



# Charte du Parc national des Pyrénées



## **PARTIE 1 - INTRODUCTION.....5**

- 1.1. Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.....5
- 1.2. Qu'est-ce que la charte, comment a-t-elle été élaborée ?.....6
- 1.3. Bilan de l'action de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.....7
- 1.4. La mise en œuvre et l'animation de la charte.....9
- 1.5. Le pilotage de la charte.....10

## **PARTIE 2 – ÉLÉMENTS DU CARACTÈRE DU Parc national des Pyrénées.....11**

- 2.1. Les principes fondamentaux relatifs au caractère des parcs nationaux.....11
- 2.2. Les éléments du caractère du Parc national des Pyrénées.....11

## **PARTIE 3 – LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....13**

- A. Le diagnostic synthétique du territoire.....13**
  - 3.1. La situation géographique et l'organisation administrative du territoire.....13
  - 3.2. L'évolution démographique du territoire.....14
  - 3.3. Les patrimoines naturel, culturel et paysager.....15
  - 3.4. Les filières économiques du territoire.....26
  - 3.5. L'écoresponsabilité sur le territoire.....36
- B. Un socle commun pour définir le projet de territoire: les solidarités écologique, économique et culturelle.....37**

## **PARTIE 4 – LE PROJET DE TERRITOIRE DU Parc national des Pyrénées.....39**

### **4.1. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER DU CŒUR.....40**

#### **4.1.1. Objectifs participant de la protection des patrimoines.....41**

- Objectif 1** : Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation.....42
- Objectif 2** : Informer et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la préservation des patrimoines.....44
- Objectif 3** : Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation.....46
- Objectif 4** : Garantir la qualité environnementale.....47

#### **4.1.2. Objectifs de protection du patrimoine**

- naturel.....48**
  - Objectif 5** : Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens.....49
  - Objectif 6** : Reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire .....51
  - Objectif 7** : Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques.....52
  - Objectif 8** : Soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude.....53
  - Objectif 9** : Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées..... 55
  - Objectif 10** : Préserver les souches autochtones..... 57
  - Objectif 11** : Lutter contre les espèces envahissantes.....58
  - Objectif 12** : Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines.....59

#### **4.1.3. Objectifs de protection du patrimoine**

- culturel.....60**
  - Objectif 13** : Préserver la spécificité du patrimoine bâti.....61
  - Objectif 14** : Maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante.....62
  - Objectif 15** : Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine.....63
  - Objectif 16** : Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier.....64
  - Objectif 17** : Faire vivre l'esprit du Pyrénéisme.....65
- 4.1.4. Objectif de protection du patrimoine paysager.....66**
  - Objectif 18** : Garantir la qualité des paysages.....67
- 4.1.5. Les modalités d'application de la réglementation dans le cœur conformément aux dispositions du décret n°2009-406 du 15 avril 2009.....69**

### **4.2. LES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN AIRE D'ADHESION.....94**

#### **Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire.....95**

*> Les orientations relatives au maintien de la qualité et de la variété des paysages*

- Orientation 1** : Préserver les paysages remarquables...96
- Orientation 2** : Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages.....97
- Orientation 3** : Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés.....99

*> Les orientations relatives au développement harmonieux des villages*

- Orientation 4** : Tendre vers une gestion raisonnée

des espaces .....	100
<b>Orientation 5</b> : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages .....	101
<b>Orientation 6</b> : Préserver le patrimoine de proximité .....	102
> <i>Les orientations relatives à l'amélioration de la vie locale et culturelle</i>	
<b>Orientation 7</b> : Animer le territoire par la culture .....	103
<b>Orientation 8</b> : Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel .....	104
<b>Orientation 9</b> : Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire .....	105
<b>Orientation 10</b> : Améliorer les services aux habitants .....	106
<b>Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale</b> .....	107
<b>Orientation 11</b> : Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire .....	108
<b>Orientation 12</b> : Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction .....	109
<b>Orientation 13</b> : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire .....	110
<b>Orientation 14</b> : Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau .....	111
<b>Orientation 15</b> : Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage .....	112
<b>Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines</b> .....	113
<b>Orientation 16</b> : Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire .....	114
> <i>Les orientations relatives au maintien d'une activité agricole viable et durable permettant un entretien des patrimoines</i>	
<b>Orientation 17</b> : Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles .....	115
<b>Orientation 18</b> : Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude .....	116
<b>Orientation 19</b> : Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux .....	117
> <i>L'orientation relative à l'activité forestière</i>	
<b>Orientation 20</b> : Soutenir et développer une activité forestière durable .....	118
> <i>Les orientations relatives au développement d'un tourisme durable, accessible à tous, pour une valorisation des patrimoines</i>	
<b>Orientation 21</b> : Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature .....	120
<b>Orientation 22</b> : Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels .....	121

<b>Orientation 23</b> : Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale .....	122
<b>Orientation 24</b> : Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil .....	123
<b>Orientation 25</b> : Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous .....	124
<b>Orientation 26</b> : Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire .....	125
<b>Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques</b> .....	126
<b>Orientation 27</b> : Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens .....	127
<b>Orientation 28</b> : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux .....	129
<b>Orientation 29</b> : Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts .....	129
<b>Orientation 30</b> : Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes .....	132
<b>Orientation 31</b> : Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines .....	133
<b>Axe stratégique n°5 : Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver</b> .....	134
<b>Orientation 32</b> : Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance .....	135
<b>Orientation 33</b> : Informer et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les partenaires .....	136

## **PARTIE 5 – LA CARTE DES VOCATIONS. ANNEXE A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES.....137**

## **PARTIE 6 – LE SYNOPSIS DE LA CHARTE.....141**

## **PARTIE 7 – L'ÉVALUATION DE LA CHARTE..... 147**

## **GLOSSAIRE/GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS/ANNEXES.....151**

# 1.

## 1.1.

### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PARCS NATIONAUX

—  
Arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français :

La Ministre de l'Écologie et du Développement durable,

- Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;
- Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature ;
- Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant.

Arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Art. 2. La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement

durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.

Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Art. 3. Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

Art. 4. La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment, en ce sens :

1°. Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;

2°. Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;

3°. Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

4°. Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

5°. Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;

6°. Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;

7°. Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers. L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Art. 5. L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

1°. S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;

2°. Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

3°. Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte;

4°. Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-Régions ;

5°. Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Art. 6. L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Art. 7. Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

signé

NELLY OLIN

## 1.2.

### **QU'EST-CE QUE LA CHARTE, COMMENT A-T-ELLE ETE ELABOREE ?**

—

La charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire d'une durée de quinze ans. Elle est un outil de gestion qui permet un développement local et une valorisation des patrimoines. La charte concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion du parc national. Pour le cœur, elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation telle qu'elle est fixée par le décret du 15 avril 2009. Pour l'aire d'adhésion, elle définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. La charte du parc national comporte également un document graphique, indiquant les différentes zones (zone cœur et aire d'adhésion) et leur vocation. Ces documents sont élaborés à partir d'un inventaire des patrimoines et de données socio-économiques. Ils sont présentés dans un document intitulé «plan du parc», annexé au présent texte.

Les objectifs, les orientations et les engagements qui figurent dans la charte sont définis de manière partenariale avec les acteurs locaux, qu'ils soient élus, usagers, professionnels ou habitants. La charte a pour objectif de fournir un cadre, une ambition partagée et une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable. Elle œuvrera au bénéfice des populations locales, des sites naturels à fort intérêt paysager, des activités agricoles, de la diversification touristique, de la

gestion de l'habitat... Dans l'aire d'adhésion, les dispositions énoncées par la charte ne sauraient avoir pour conséquence d'entraver ou de limiter la réalisation des activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

La charte du Parc national des Pyrénées est le résultat d'un travail de concertation conséquent, avec les acteurs du territoire et les élus. Dès 2009, afin d'initier les travaux de la charte, l'établissement public a rencontré les communautés de communes et les pays afin d'identifier avec eux les thématiques de travail qui pourraient être définies dans le cadre de l'élaboration de la charte. Suivant le même objectif il avait diffusé, dans la « Lettre de la charte » d'avril 2009, un questionnaire à l'attention des habitants du territoire dans lequel ces derniers pouvaient porter une appréciation sur le bilan des actions menées par l'établissement public et sur les perspectives d'avenir (350 questionnaires ont été retournés remplis à l'établissement public). Par ailleurs, pendant les trois années lors desquelles les acteurs du territoire ont travaillé sur la charte, une vingtaine de réunions d'information auprès des conseils municipaux qui le souhaitaient ont été tenues. De même, des référents charte ont été désignés dans les conseils municipaux. Ils ont permis de faire le lien entre les groupes de travail thématiques, les équipes de l'établissement public, la commune et ses administrés.

Une dizaine de rencontres avec les référents ont été organisées aux dates clés de l'élaboration de la charte. Six groupes de travail thématiques ont également été mis en place : valeurs patrimoniales, eau, agriculture et pastoralisme, forêt, écoresponsabilité et cadre de vie, tourisme durable. Une quarantaine de réunions ont été organisées. Trois cents personnes ont fait émerger, de manière concertée, des propositions d'actions pour le territoire. Ces réunions ont permis de partager un diagnostic pour chacune des thématiques, de mutualiser les expériences et les compétences de chacun, d'échanger des idées pour faire émerger une vision partagée et de produire des orientations et des objectifs dans chacune des thématiques pour l'aire d'adhésion aussi bien que pour le cœur du Parc national des Pyrénées. En parallèle de ces groupes de travail, une trentaine de rencontres avec des partenaires locaux (accompagnateurs en montagne, associations de pêche et de chasse...) et institutionnels (régions, chambres consulaires, DREAL...) ont été organisées. Durant les trois années d'élaboration de la charte du Parc national des Pyrénées, ce sont près de 150 réunions qui ont été tenues avec les acteurs du territoire et les partenaires locaux.

### 1.3. BILAN DE L'ACTION

## DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

### 1.3.1.

#### Le Parc national des Pyrénées et ses différentes programmations

La charte du Parc national des Pyrénées s'inscrit dans le prolongement des cinq exercices de programmation. Dès sa création en 1967, le parc national s'est doté d'un programme de mise en valeur de la zone périphérique. Il prévoyait un ensemble d'améliorations d'ordre social, économique et culturel au bénéfice de cette zone, destinées à rendre plus efficace la protection de la nature dans le parc national. Ce programme, coordonné avec les services de l'État, a constitué un ambitieux projet de développement économique.

En 1972, l'établissement public s'est doté d'un premier programme d'aménagement (1972-1975). Il était principalement consacré au réaménagement de sites dégradés (constructions préexistantes, vestiges de chantier...), aux aménagements d'accueil (maisons du parc national...) et aux améliorations pastorales. Les objectifs de préservation du milieu y étaient clairement affichés (problèmes des routes et pistes, de l'exploitation forestière, de la maîtrise de la fréquentation...).

Le second programme d'aménagement (1981-1985) affichait l'objectif prioritaire de protéger et de gérer les richesses naturelles de la zone centrale en coordonnant ces actions avec celles entreprises en zone périphérique. Six domaines d'intervention y étaient identifiés, à savoir : l'amélioration de la connaissance scientifique du parc national ; la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et culturel ; les paysages issus du pastoralisme, des richesses artistiques, des traditions et des savoir-faire et de la découverte qualitative. Cette approche favorise la maîtrise de la fréquentation, la restauration de certains sites et l'accueil dans une perspective de qualité, la contribution au développement local et les retombées en zone périphérique.

Le troisième programme d'aménagement (1986-1990) réaffirmait le caractère national et européen des missions du Parc national (protection, accueil et développement local). Il situait l'action du parc national dans une gestion collective sur le long terme, en tant que partenaire d'une politique de l'environnement au niveau du massif pyrénéen, avec sa dimension transfrontalière. Il choisissait de se concentrer sur une stratégie de gestion de l'espace à partir de trois usages déterminants du territoire : le pastoralisme, l'exploitation forestière, l'accueil du public. Il optait, enfin, pour la définition de principe d'actions autour de thèmes tels que le pastoralisme, la forêt, le tourisme, le développement de la pédagogie et des actions envers le grand public, la

gestion de la faune par la connaissance et le suivi des espèces.

Ce troisième programme d'aménagement a été prorogé jusqu'en 1998 et l'évaluation de ce dernier a fait ressortir pour ces dix années (1990-1998) les points clés suivants :

- la mise en place de partenariats structurés en zone périphérique par une contractualisation avec les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, formalisés au titre des contrats de plan ;
- la mise au point d'une charte de coopération avec le Parc national d'Ordesa dès 1988, déclinant la communauté d'intérêts qui unit ces deux parcs nationaux transfrontaliers ;
- l'émergence d'une politique concertée d'aménagement des grands sites, à partir des cas concrets du pont d'Espagne, de Gavarnie et du Néouvielle.

Le quatrième programme d'aménagement (1998-2002) a véritablement fait du parc national un acteur à part entière de la mise en œuvre d'une politique environnementale menée au sein du massif pyrénéen, avec sa dimension transfrontalière. Il a poursuivi son soutien à la gestion de l'espace et mis l'accent sur le rapprochement des populations valléennes en intervenant de façon importante sur le pastoralisme. L'action de l'établissement et des collectivités partenaires dans le domaine de l'accueil du public a été renforcée. Par ailleurs, l'établissement public a initié la connaissance du patrimoine culturel avec les inventaires du petit patrimoine bâti et de l'ethnobotanique.

Le cinquième programme d'aménagement (2005-2009) réaffirme le rôle de partenaire de l'établissement public auprès des acteurs du territoire. Il fixe les priorités suivantes :

- mieux connaître les patrimoines naturel et culturel ;
- favoriser un développement durable et une gestion conservatoire des patrimoines naturel et culturel ;
- mettre le patrimoine du parc national à la disposition de tous.

Les objectifs de ce cinquième programme d'aménagement ont été définis de façon à assurer un continuum dans l'action menée, d'une part entre la zone centrale et la zone périphérique en terme géographique et, d'autre part, entre les actions pilotées par le parc national en zone centrale et celles pour lesquelles l'établissement est initiateur et facilitateur en zone périphérique. Suite à l'Année européenne des personnes handicapées (en 2003) et aux dispositifs nationaux en faveur des personnes handicapées, l'établissement public du parc national a souhaité répondre à cette priorité de l'État et a mis l'accent, dans le cadre de son programme d'aménagement, sur ces actions et a engagé

une réflexion avec l'ensemble des acteurs. C'est ainsi qu'un programme complet d'actions et d'opérations communes fortes pour permettre ou faciliter un accès à tous au milieu naturel a été développé. L'établissement public du Parc national des Pyrénées a toujours considéré que la montagne est, pour les enfants ou les adultes en difficulté tant physique que sociale, un lieu d'expérience d'un intérêt éducatif tout particulier. Ainsi, depuis de nombreuses années, l'établissement public s'est investi et a affirmé son positionnement dans des actions en faveur des publics handicapés afin de leur permettre d'approcher la nature, dans des conditions inhabituelles. Il a été pionnier dans la mise en place de multiples actions. Il fait aujourd'hui référence en la matière, tant au niveau des autres parcs nationaux que de l'ensemble des espaces naturels protégés.

### 1.3.2.

#### **Le Parc national des Pyrénées et la mobilisation de crédits d'intervention**

Depuis la création du Parc national des Pyrénées, la politique de l'établissement public en direction de la zone périphérique a été fortement conditionnée par la mise à disposition conséquente de fonds. Les crédits accordés aux porteurs de projets en zone périphérique proviennent de dotations ministérielles spécifiques affectées aux différentes opérations du programme de mise en valeur de la zone périphérique. Jusqu'à la décentralisation, les dotations spécifiques provenaient des ressources budgétaires suivantes :

- Le Fonds de rénovation rurale (FRR), créé en 1968 par la DATAR : la définition des programmes utilisant les FRR répondait amplement à l'attente et aux besoins de la zone périphérique puisque ce fond, géré par les préfets de Région, permettait de financer la construction d'équipements et d'infrastructures structurants pour le développement des vallées (adduction d'eau, assainissement, voirie pour le désenclavement, équipements scolaires, aménagements pastoraux, équipements à usage touristique) ;
- Le Fonds interministériel de développement et d'aménagement (FIDAR) : conçu dans une optique moins structurelle que le FRR, le FIDAR, également géré par Messieurs les Préfets de Région, correspondait aux attentes des élus. Tout en conservant les mêmes secteurs d'intervention, il ne prenait en compte que l'incidence socio-économique des projets présentés et non la nécessité de leur réalisation effective ;
- Depuis la loi Rocard du 29 juillet 1982, la mise en place des contrats de plan État-Région (CPER) a nourri une nouvelle conception des relations entre l'État et les collectivités. La formule du contrat permet

d'adapter les dispositifs publics aux spécificités locales et de substituer aux rapports traditionnels de subordination et de commandement des rapports fondés sur la discussion et la négociation.

Dès 1984, l'État, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et l'établissement public du Parc national des Pyrénées ont fédéré leurs capacités financières à travers des contrats de plan successifs, dont les procédures se sont affinées au fil du temps. Cette organisation est particulière au Parc national des Pyrénées et ne se retrouve dans aucun autre parc national. En 2007, l'établissement public s'est inscrit au sein de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées, qui poursuit et renforce ce travail au travers de la mesure 2.2 « Biodiversité et développement patrimonial dans le Parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion » dotée de 5,2 millions d'euros en faveur du développement durable des territoires, en partenariat avec l'État et les Régions.

Les bénéficiaires de cette convention peuvent être les collectivités, les associations, les exploitants agricoles et forestiers, les organismes professionnels, les organismes de formation, les établissements publics, les laboratoires de recherche publique et privée. Les actions éligibles au titre de cette convention sont déclinées autour de 3 points forts que sont les patrimoines remarquables, les activités gestionnaires des espaces naturels et la qualité de vie dans les communes. L'inscription du Parc national des Pyrénées au sein de la convention Interrégionale de Massif des Pyrénées permet d'aider efficacement les Pyrénéens à préserver et à mettre en valeur leurs patrimoines naturel, culturel et paysager.

La charte du Parc national des Pyrénées devrait être le support à la mise en place d'un volet spécifique à ce territoire dans les futurs programmes d'aides qui vont se mettre en place pour les périodes 2014-2020 et 2021-2028. Ceci poursuivra mais devra aussi renforcer l'aide apportée par la convention de massif aux habitants de ces zones de montagne en les incitant à prendre en charge leur avenir et en leur permettant de continuer à vivre sur ces territoires.

Les partenaires ont la volonté de :

- maintenir des espaces de vie où tradition et modernité se côtoient, où les services aux populations sont globalement maintenus et où la production de richesses doit pouvoir s'appuyer sur la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- soutenir tous les efforts d'innovation pour préserver le milieu naturel, valoriser l'espace de vie et promouvoir la culture.

## LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DE LA CHARTE

—  
La charte est un projet de territoire qui concerne l'ensemble des acteurs et des élus : sa mise en œuvre et son animation nécessitent une implication particulière :

- des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, les communautés de communes et les pays qui jouent un rôle primordial dans cette animation;
- des conseils régionaux et des conseils généraux ;
- des organismes socioprofessionnels et associatifs ;
- de l'établissement public du Parc national des Pyrénées ;
- de l'État et de ses services au niveau départemental et régional.

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de protection et des orientations de mise en valeur et de développement durable définis dans le projet de territoire, des conventions d'application de la charte pourront être signées entre l'établissement public du Parc national des Pyrénées et chaque collectivité territoriale. L'établissement public pourra également proposer de signer des conventions à d'autres personnes morales de droit public intéressées. Par ailleurs, des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte peuvent être conclus entre l'établissement public et des personnes morales de droit privé (organismes socio-professionnels ou associatifs...) concernées.

Ces conventions d'application de la charte et ces contrats de partenariat existent déjà depuis plusieurs années. Un certain nombre d'entre eux sera toujours en vigueur, en 2013, lors de la mise en application de la charte. C'est le cas, par exemple, des conventions signées avec l'Office national des forêts (2009-2015), avec les conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (2009-2013), avec le muséum national d'histoire naturelle de Paris (2011-2015) ou encore avec le Pact H&D Béarn Bigorre (2011-2014).

L'établissement public du Parc national des Pyrénées est un acteur du territoire. Comme initiateur du projet de charte, il a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des actions. Il peut mobiliser son ingénierie technique et apporter son soutien technique sur de nombreux projets. Il peut apporter aux communes qui le souhaitent un appui dans la réalisation de leurs documents de planification. Il doit partager avec ses partenaires la connaissance dont il dispose pour préserver et mettre en valeur les patrimoines du territoire. Cet apport d'ingénierie technique et/ou financière, est une mission que l'établissement public du Parc national des Pyrénées a conduite depuis sa création, et a renforcé depuis la loi du 14 avril 2006.

Ce document détaille les modalités d'animation et de mise en œuvre spécifiques à chaque objectif de protection de la zone cœur et orientation de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion. Même si cette présentation ne saurait être exhaustive, pour chaque objectif et orientation, les contributions attendues des communes ainsi que le rôle que devra jouer l'établissement public du parc national sont précisées. Des plans d'actions seront établis à échéance pour une durée de quatre ans afin de faciliter la déclinaison de la charte au cours des quinze années. Ils pourront être ajustés en tant que de besoin.

Enfin, concernant les moyens financiers qui pourraient être alloués au territoire, la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 précise que les préfets de région devront s'assurer de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion du parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières.

### 1.5.

#### **LE PILOTAGE DE LA CHARTE**

—  
La charte est pilotée par le président du conseil d'administration avec l'appui des équipes de l'établissement public du parc national. Le ministère en charge de l'Environnement est associé à la démarche.

Le conseil d'administration délibère sur les conventions d'application, les contrats de partenariats ou les plans d'actions de la charte. Il établit un bilan annuel de la mise en œuvre. Il valide le suivi et les évaluations de la charte comme il décide de sa mise en révision. Le conseil d'administration est assisté par le conseil économique, social et culturel (CESC) et par le conseil scientifique (CS). Le conseil économique, social et

culturel assiste le conseil d'administration et le directeur de l'établissement public notamment en matière de politique contractuelle, de suivi, de mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Il participe à l'évaluation de l'application de la charte et se prononce sur les orientations en matière de partenariat.

Le conseil économique, social et culturel est assisté des groupes de travail thématiques ayant contribué à la définition de la charte du territoire. Ces groupes de travail évolueront en commissions thématiques qui seront au nombre de sept (patrimoine naturel et paysager, patrimoine culturel, eau, forêt, écoresponsabilité et cadre de vie, agriculture et pastoralisme, tourisme durable).

D'autres commissions pourront être mises en place par le conseil d'administration si nécessaire. Elles se réuniront régulièrement (au moins une fois par an) et auront pour rôle de :

- proposer des priorités d'actions dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions ;
- suivre la mise en œuvre des actions notamment celles nécessitant un travail partenarial entre différentes structures ;
- échanger des expériences ;
- participer à l'évaluation.

Elles feront des propositions au conseil économique, social et culturel par l'intermédiaire de ses membres participant aux commissions de travail. Le conseil scientifique lui joue un rôle primordial en matière d'évaluation et de veille stratégique concernant les objectifs et les orientations liés à la connaissance et à la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager. Il porte une attention particulière aux objectifs de protection de la zone cœur du parc national.

## 2.

# LES ELEMENTS DE CARACTERE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

### 2.1.

#### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS AU CARACTERE DES PARCS NATIONAUX (1)

> Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme, l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement.

Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

### 2.2.

#### LES ELEMENTS DU CARACTERE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le cœur du parc national est un espace de haute montagne. La diversité géologique et pédologique, l'amplitude altitudinale (de 1 000 à 3 298 mètres) et la situation de carrefour biogéographique entre Atlantique et Méditerranée favorisent un patrimoine naturel exceptionnel. Il se caractérise par des espaces à forte naturalité formés d'une grande variété de milieux naturels, et de nombreuses espèces de flore et de faune (isard, ours, grands rapaces, galliformes, pin à crochet...). Au cours de sa longue histoire, il a connu différents épisodes glaciaires qui ont creusé des vallées nord sud et contribué à l'isoler des autres montagnes de l'Europe. C'est la combinaison de ces facteurs qui a généré un endémisme particulier (desman, euprocte, lézard des Pyrénées, androsace cylindrique...).

Ses paysages naturels, remarquables et variés, sont formés de cirques, de pics, de gorges et de plateaux, d'estives qui viennent mourir au pied d'éboulis, de parois rocheuses ainsi que de hauts sommets enneigés. En

plus de cet héritage minéral, le cœur dispose d'une ressource en eau de qualité, avec de très nombreux lacs d'altitude, des zones humides, des torrents et des cascades qui contribuent fortement à alimenter les bassins de l'Adour et de la Garonne. Les forêts sont riches, diversifiées, typiquement pyrénéennes avec un caractère naturel affirmé. L'homme modèle également les paysages du parc national, par la pratique multiséculaire du pastoralisme. La richesse et la diversité des paysages d'estives sont le fruit d'une agriculture vivace et transhumante. Les troupeaux, qu'ils soient laitiers ou à viande, sont les supports d'une culture riche et vivante, célébrée lors de fêtes pastorales et de transhumances.

La situation frontalière du cœur du parc national, avec près de 100 kilomètres de limite avec l'Espagne, constitue une originalité qui a généré des règles d'usage particulières qui remontent pour les plus anciennes, à plus de 1 000 ans (Lies & passeriers). Cette partie des Pyrénées a toujours été un lieu de passage marqué par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, véritable premier geste européen. Au final, la montagne n'a jamais été un obstacle aux relations entre les 2 versants.

Le parc national est un havre de paix, un îlot d'éveil des sens, une terre de sensation où doit se poursuivre, en particulier dans le cœur, la coexistence harmonieuse des activités économiques, touristiques et de loisirs avec ce milieu naturel protégé. Un lieu où l'expérience physique de la montagne est inséparable de l'émotion esthétique et culturelle, où le Pyrénéisme prend tout son sens. On le découvre à pied grâce à un réseau dense de chemins qui invite à l'émerveillement et l'apaisement.

Espace de tous les contrastes où la vie même semble parfois atteindre ses limites, la zone cœur se fait plus hospitalière à mesure qu'approche l'aire optimale d'adhésion. Les 2 zones sont unies par d'innombrables liens, naturels, physiques, culturels ou économiques, qui sont autant de solidarités qui s'exercent au bénéfice réciproque des deux territoires. Rares sont les activités qui, s'épanouissant dans l'une, ne sont pas pour partie dépendante de l'autre.

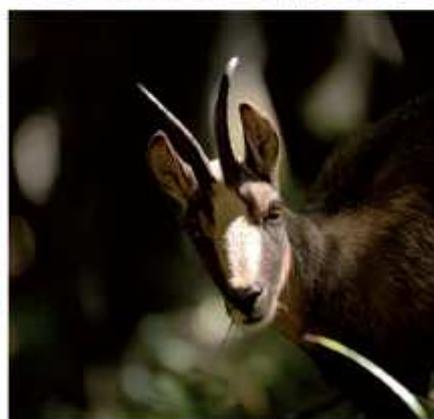
Lieu de vie et d'activités, l'aire optimale d'adhésion du parc national présente, dans sa partie haute, des caractères similaires à ceux de la zone cœur. Dans sa partie intermédiaire, la forêt se fait plus dense et se mêle aux estives, aux hautes granges et aux prés de fauche. Dans sa partie la plus basse, l'espace s'ouvre

1 Extrait du texte d'accompagnement de l'arrêté du 23 février 2007.

de nouveaux sur des prairies naturelles jusqu'aux villages. Les haies bocagères et les bordes témoignent, avec le petit patrimoine bâti pastoral (notamment des abris à lait, moulins et bassins) d'une activité humaine respectueuse de la qualité des paysages et des patrimoines naturels.

Les versants forestiers sont un élément majeur du paysage montagnard. Ils sont restés largement présents en ombrée (ubac). En soulane (adret), la forêt est plus claire. Fortement exploitées pendant des siècles, les forêts sont moins intensément utilisées aujourd'hui. Elles tendent, par leur dynamique, à regagner des espaces qui étaient, il y a encore peu, dédiés à l'agriculture. Les villages offrent un cadre de vie au patrimoine architectural préservé. La pierre et l'ardoise utilisées dans le bâti se fondent dans l'environnement naturel et donnent une impression d'harmonie.

Le territoire témoigne, en outre, des activités humaines du début de l'histoire industrielle, de l'hydroélectricité, du thermalisme et du développement de la pratique du ski. Il offre des lieux d'hébergement qui permettent aux nombreux visiteurs qui le sillonnent en toutes saisons de découvrir cet espace préservé. Le parc national est une destination privilégiée. Le tourisme est, aujourd'hui et en toutes saisons, une ressource essentielle pour les vallées dans un cadre que les habitants ont su préserver.



# 3.

## LE DIAGNOSTIC ET LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### A – Le diagnostic synthétique du territoire

#### 3.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc national des Pyrénées se situe sur deux régions. Pour un tiers sur la région Aquitaine, où il englobe la quasi-totalité des vallées béarnaises d'Aspe et d'Ossau et pour deux tiers dans la région Midi-Pyrénées, englobant l'ensemble de la vallée des Gaves (val d'Azun, vallées de Cauterets et de Luz-Gavarnie) et la partie haute de la rive gauche de la vallée d'Aure, le haut de la vallée de Campan est aussi inclus dans l'aire optimale d'adhésion. 6 vallées et 86 communes composent le Parc national des Pyrénées, réparties entre une zone cœur de 45 707 hectares et une aire optimale d'adhésion de 206 352 hectares.

Il est organisé autour de quatre pays : pays d'Oloron Haut-Béarn, pays des Gaves, pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre, pays des Nestes. Il comprend 12 communautés de communes : celles de la vallée d'Aspe, de la vallée d'Ossau, de la vallée de Saint-Savin, du val d'Azun, d'Argelès-Gazost, du Pays-Toy, de Gède-Gavarnie, de la Haute-Bigorre, des Véziaux-d'Aure, de la haute vallée d'Aure, d'Aure et d'Aure 2008.

Par ailleurs, historiquement, des commissions syndicales (particularité du Parc national des Pyrénées) sont présentes sur le territoire. Elles regroupent des collectivités territoriales, gestionnaires d'un territoire qui est la propriété indivise de plusieurs communes ou des habitants des communes. Ce territoire frontalier est par ailleurs limitrophe au Parc national espagnol d'Ordesa et du Mont-Perdu (15 608 hectares) avec lequel il partage, depuis 1997, le classement au Patrimoine mondial de l'Unesco au double titre des patrimoines naturel et culturel. Côté espagnol lui répondent également 100 000 hectares de réserves nationales de chasse.

#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE EN 2010



### 3.2.

## L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

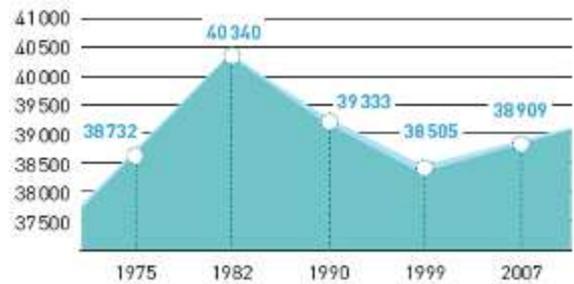
La population du territoire du Parc national des Pyrénées est stable depuis 1975. Le territoire comptait 38 909 <sup>(2)</sup> habitants en 2007, soit 404 habitants de plus qu'en 1999. L'attractivité du territoire, entre ces deux dernières dates, n'est plus que d'1%. Ce faible gain confirme pourtant un renversement démographique constaté sur l'ensemble des deux départements : + 2,66% pour les Hautes-Pyrénées et + 7,14% pour les Pyrénées-Atlantiques.

Entre 2002 et 2007, 4 280 nouveaux arrivants (de plus de cinq ans) se sont installés dans une des communes du territoire du Parc national des Pyrénées, soit 11,5% de la population totale de 2007.

Ils viennent pour 20% d'entre eux d'un autre département de Midi-Pyrénées ou d'Aquitaine, pour 70% d'une autre région de métropole ou des DOM-TOM et pour 10% de l'étranger.

C'est en vallée de Bagnères-Campan que les nouveaux arrivants sont les plus nombreux (27%) suivi de la vallée de Cauterets avec 22%, d'Ossau avec 18%, de la vallée d'Aure avec 12%, de Luz avec 9%, du val d'Azun avec 7% et enfin de la vallée d'Aspe avec 5% ».

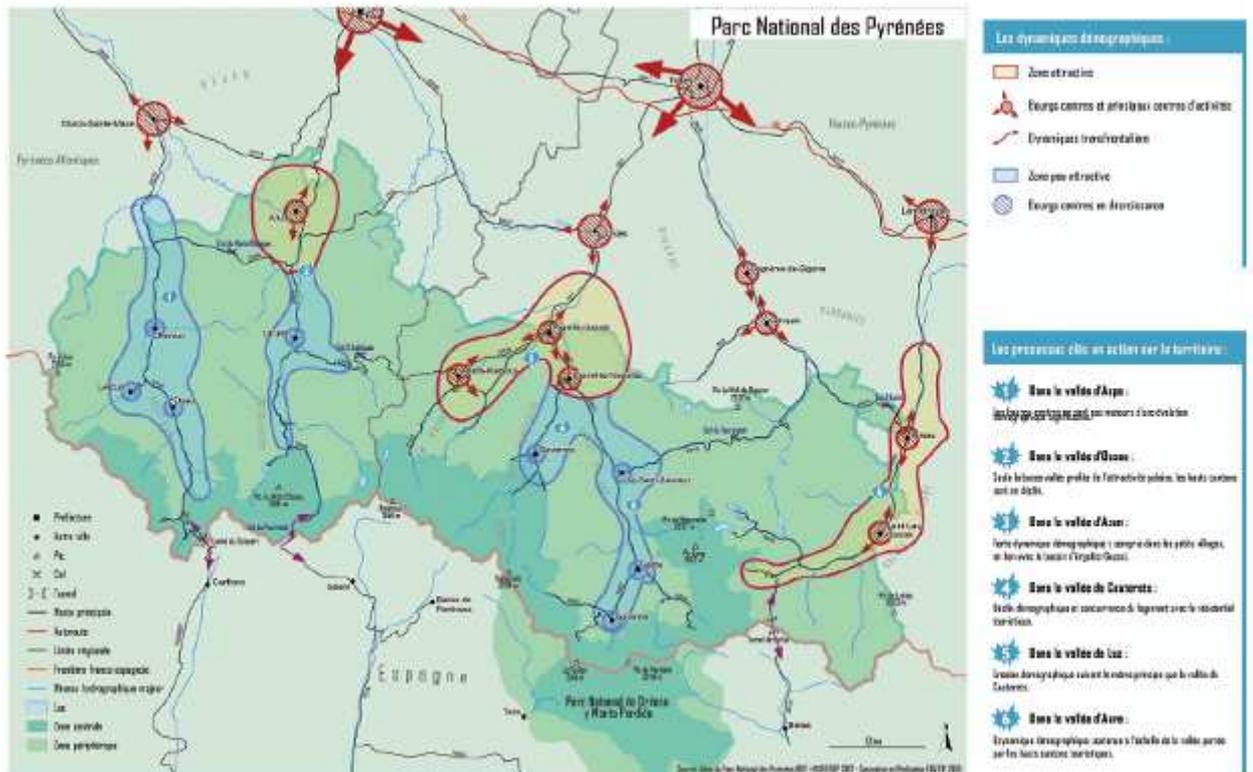
L'évolution démographique de 1975 à 2007



### Enjeux relatifs à l'évolution démographique

Malgré une légère croissance démographique sur la dernière période (1999-2007), le maintien des populations reste fragile. Il est essentiel de soutenir et de dynamiser les territoires de montagne en favorisant l'accueil de nouvelles populations. Cet accueil passe par une accessibilité, une attractivité et une proximité des services mais aussi par la mise en place d'une politique de l'habitat (logement nouveau, réhabilitation de l'ancien, résidence secondaire, logement des saisonniers) et le maintien de l'emploi. L'attractivité du territoire tient aussi à la qualité de vie et des paysages qu'il offre.

### DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET ATTRACTIVITÉ DES VALLÉES



2. Données INSEE, 2007.

2 Données INSEE, 2007.

### 3.3.

## LES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

Situé dans la partie sud de l'Europe, dans le massif montagneux à caractère alpin le plus méridional et soumis à des influences climatiques diverses, le Parc national des Pyrénées abrite une grande variété de paysages, d'écosystèmes et d'habitats naturels qui est à l'origine d'une forte diversité faunistique et floristique. L'irrégularité du climat, l'hétérogénéité du substrat, la position de carrefour biogéographique et géographique (entre Pyrénées centrales et atlantiques) et de barrière physique que constitue la chaîne des Pyrénées, ainsi que la variabilité du gradient d'humidité, contribuent à la forte richesse écologique du territoire du Parc national des Pyrénées.

La diversité des paysages du Parc national des Pyrénées a été façonnée par son passé glaciaire dans les calcaires des cirques de Gavarnie, Troumouse, Estaubé, du massif du Vignemale, ou dans le granite du Balaitous pour sa partie centrale et les formations volcaniques du pic du Midi d'Ossau à l'ouest. L'eau y est partout présente et l'on y compte de nombreux lacs d'altitude et d'innombrables laquettes qui alimentent gaves, nestes ou torrents. L'isolement géographique des Pyrénées et sa situation de massif alpin au sud de l'Europe en font aussi un haut lieu d'endémisme. La flore variée et riche en témoigne par la présence d'espèces emblématiques comme la ramonde des Pyrénées, le lys des Pyrénées et la saxifrage à longues feuilles. Il est également animé par une faune riche et spécifique avec une importante population d'isards, le grand tétras, l'ours brun, le desman des Pyrénées ou des grands rapaces comme le gypaète barbu, le vautour fauve, le percnoptère d'Égypte ou l'aigle royal.

#### 3.3.1.

### Les paysages pyrénéens

Les paysages actuels gardent encore les traces des épisodes glaciaires et d'un système socioculturel ancien. Le territoire est marqué par des espaces plus ou moins anthropisés, fruits de l'action combinée des hommes et des mécanismes naturels. Le maintien de certaines des activités, le caractère assez doux du développement industriel et touristique, l'importance des processus naturels dans ces zones de montagne font que les paysages ont moins évolué que dans les zones de plaine ou dans d'autres zones du massif pyrénéen où la déprise agricole a été plus forte.

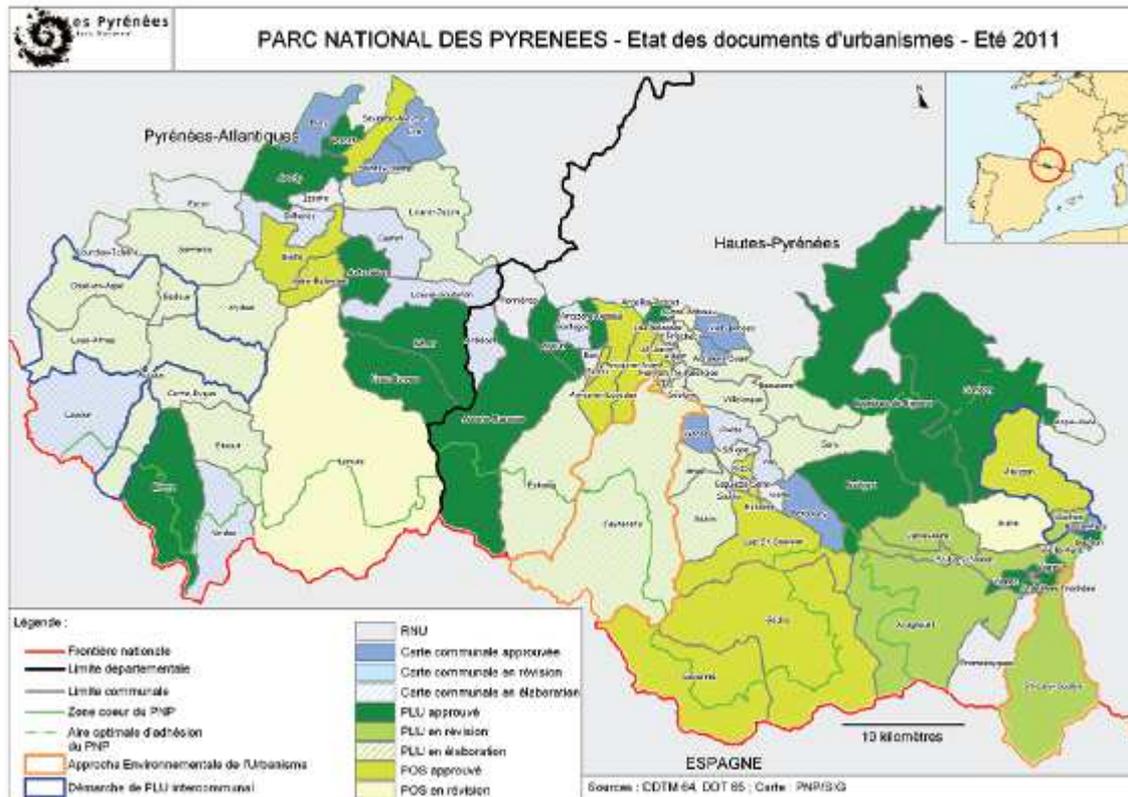
4 grands ensembles paysagers peuvent être distingués : les fonds de vallées, les bas et moyens versants les estives et la haute montagne (roches à nu, pelouse discontinue, éboulis, glace). Les fonds de vallées, situés en aire optimale d'adhésion, sont traditionnellement utilisés pour les besoins agricoles,

l'implantation des villages et des réseaux de transport. Ces zones planes, plus ou moins rares selon les vallées, sont les plus accessibles et les plus adaptées à la mise en culture et au développement des constructions. Les milieux naturels (ripisylves, saligues inondables, bas de versants boisés) sont, depuis longtemps, bâtis ou utilisés par les activités agricoles ou des zones bâties.

La pression foncière (cf. carte en page 16), le développement des infrastructures et les mutations de l'activité agricole font que ces zones évoluent : étalement urbain, développement des activités artisanales, industrielles et commerciales, modification du parcellaire agricole. La maîtrise de l'urbanisme est une préoccupation majeure des collectivités et elles entendent exercer pleinement cette compétence. 90% du territoire est couvert par un document d'urbanisme (91% dans les vallées des Hautes-Pyrénées et 90% dans les vallées des Pyrénées-Atlantiques). Sur l'ensemble du territoire, 44 communes sont dotées ou se dotent d'un plan local d'urbanisme, 13 communes d'un plan d'occupation des sols qui n'est pas en révision et 21 communes sont dotées ou se dotent d'une carte communale. Il s'agit généralement de communes de moins de 300 habitants. Enfin, 8 communes ont un règlement national d'urbanisme. Plusieurs démarches spécifiques sont en cours, avec notamment 2 plans locaux d'urbanisme en approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et 2 démarches intercommunales. La pression foncière reste inégale sur le territoire.

Les versants forestiers sont un élément important du paysage montagnard. Ils sont restés largement occupés par la forêt en ombrée. En soulane, la forêt est plus claire, associée à des zones où les granges, les prés de fauche, les pâtures, les haies bocagères forment des types paysagers caractéristiques de la montagne pyrénéenne. En aire optimale d'adhésion, la déprise agricole conduit au délaissement progressif de ces zones essentielles au fonctionnement traditionnel de l'espace pastoral. Certaines granges sont abandonnées ou reconverties en résidences secondaires. Les espaces ouverts se réduisent et des éléments du patrimoine constitutifs du paysage ne sont plus entretenus (haies bocagères, chemins empierrés, murets, abreuvoirs...).

Les zones d'estives situées en zone cœur et en aire optimale d'adhésion assurent une transition avec les espaces plus minéraux de la haute montagne et la ligne d'horizon que constituent les pics emblématiques des Pyrénées. Les estives évoluent peu, même si on assiste, par endroit, à une fermeture de ces milieux. Les estives sont parfois localement occupées par des infrastructures liées au développement des loisirs d'hiver et d'été (stations de ski, refuges, infrastructures liées aux transports...). Les difficultés rencontrées par le tourisme hivernal peuvent, paradoxalement, générer de nouvelles infrastructures (extension des domaines skiables,



développement des infrastructures de transport, développement des structures d'accueil...). Celles-ci peuvent être préjudiciables à la qualité générale des paysages. Ces zones d'estives, dans l'aire optimale d'adhésion, subissent les conséquences de l'évolution des fonds de vallée. En effet, une réduction de la surface disponible pour l'exploitation agricole en fond de vallée peut conduire au déclin des exploitations, à l'abandon de certaines estives et zones intermédiaires, ce qui a des conséquences sur la qualité des paysages.

La zone cœur et l'aire optimale d'adhésion combinent des éléments naturels spectaculaires (cirques et vallées glaciaires, lacs d'altitude, pics emblématiques...) qui, avec l'empreinte des activités humaines (agricoles, industrielles et touristiques), offrent des paysages variés. Le patrimoine bâti et les infrastructures s'y intègrent souvent harmonieusement. On dénombre, sur le territoire, 27 sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930. Ce dispositif couvre près de 70 000 hectares (21 000 hectares classés et 925 hectares inscrits en zone cœur, 38 600 hectares classés et 6 400 hectares inscrits en aire optimale d'adhésion). En 1997, le classement du site Pyrénées-Mont Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des patrimoines naturel et culturel, vient souligner cette démarche et offrir une reconnaissance internationale aux paysages pyrénéens.

Au-delà de ces sites reconnus officiellement et protégés, d'autres zones de l'aire optimale d'adhésion

méritent une attention particulière. Les fonds des vallées ouvertes (Aspe, Ossau, Azun, Luz, Campan, Aure) sont des éléments constitutifs de paysages remarquables de la moyenne montagne, en association avec les versants de la zone intermédiaire. Ils se distinguent par l'alternance des zones forestières, des zones de bocages et de bordes, des pâtures et des hautes granges. Ils participent de la qualité des paysages. Les versants peuvent constituer par endroit des zones remarquables en tant que telles (haute vallée d'Aspe, vallée d'Estaing, Davantaygue, haute vallée d'Aure, haute vallée de Luz), ou être associés à des zones bâties, des zones d'estive et des zones de haute montagne pour former des ensembles paysagers de qualité (cirque de Lescun).

Dans l'aire optimale d'adhésion, en zone d'estive, on peut distinguer des paysages pastoraux exceptionnels qui méritent une attention et des mesures de protection spécifiques (Port d'Aste, granges de Saugué, granges du Moudang, granges de Grascouéou) et des paysages remarquables qui associent zones d'estives, zones forestières et zones plus minérales de la haute montagne (montagne de Liard, Montcuges, col du Soulor, lac du Tech, lac d'Estaing, vallon de Gaoube, vallon de Camoudiet, Sesques).

Dans certaines zones dégradées du fait du développement d'infrastructures (panneaux publicitaires, équipements divers, bâtiments...), ou perturbées par une

fréquentation importante, l'amélioration de la qualité des paysages passera par la réhabilitation des sites dégradés. Ces actions concernent des sites ponctuels en zone cœur (Somport, parking de Troumouse...) et des thèmes particuliers qui sont traités progressivement sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion (enfouissement des réseaux, règlements locaux de publicité...). Les paysages et leurs dynamiques ont été analysés dans diverses études (atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques, carte des unités élémentaires des paysages du Parc national des Pyrénées, études architecturale et paysagère des CAUE, volet paysager des documents d'urbanisme, suivis photographiques, travaux universitaires, écoles de paysage...). Elles devront être enrichies et complétées afin de mieux connaître les paysages du territoire et d'agir sur leur qualité.

#### > **Enjeux relatifs au patrimoine paysager**

La prise de conscience précoce de la qualité des paysages, les mesures de protection mises en œuvre, la situation des vallées pyrénéennes, en marge des grands développements touristiques et industriels et le maintien des activités agricoles expliquent la bonne préservation des paysages du territoire. Cependant, des aménagements ponctuels ou l'évolution de certaines activités peuvent entraîner des dégradations irréversibles.

Les paysages semblent menacés car la société et l'économie agro-sylvo-pastorale sont aujourd'hui très fragilisées. La déprise agricole, le développement urbain et touristique sont susceptibles d'engendrer des évolutions très rapides. La rareté des zones planes, à la fois les plus rentables pour l'agriculture et les plus adaptées au développement urbain, industriel et commercial, accentue encore la pression et les risques d'évolution rapide et de banalisation.

### **3.3.2.**

#### **Un patrimoine naturel exceptionnel**

Le territoire du Parc national des Pyrénées abrite un patrimoine naturel particulièrement riche et globalement en bon état de conservation. Les parcs nationaux ont eu et gardent un rôle précurseur dans les politiques publiques de protection de l'environnement. Depuis sa création, l'établissement public du parc national a engagé de nombreux inventaires, études et suivis pour connaître sa composition, sa répartition, son état de conservation et suivre ses évolutions. Cette connaissance, sans qu'elle soit exhaustive, l'établissement public du parc national la diffuse à ses partenaires tant institutionnels que socioprofessionnels, afin que les enjeux et la sensibilité du patrimoine naturel soient pris en compte dans les opérations de gestion ou dans les projets d'aménagement.

Par ailleurs, le Parc met à disposition son expertise et sa connaissance pour alimenter activement les différents programmes nationaux d'inventaires et de conservation du patrimoine naturel parmi lesquels on peut citer les

zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage (ORGFH), les plans nationaux d'action d'espèces, les trames verte et bleue et la stratégie nationale de création d'aires protégées.

Ce territoire remarquable abrite, également, deux réserves naturelles nationales, celles du Néouvielle (2 313 hectares) et d'Ossau (83 hectares) et une réserve naturelle régionale dite « d'Aulon » (1 237 hectares), situées dans l'aire optimale d'adhésion. La gestion des deux réserves naturelles nationales a été confiée à l'établissement public du Parc national des Pyrénées, celle de la réserve régionale a été confiée par la région Midi-Pyrénées à une association. Enfin, 2 arrêtés préfectoraux de biotope, l'un sur la tourbière de Louvie-Juzon et l'autre sur les rivières de l'Adour, de Lesponne, de l'Arize et du Tourmalet, s'appliquent sur le territoire du parc national.

Au total, le territoire du Parc national des Pyrénées participe ainsi, avec ses 45 707 hectares de zone cœur, à 79% des surfaces protégées de la région Midi-Pyrénées et à 59% des surfaces protégées de la région Aquitaine.

#### **3.3.2.1.**

##### **Le patrimoine géologique**

Du fait de sa situation en partie centrale, élevée, de la chaîne pyrénéenne, le territoire du Parc national des Pyrénées présente des sites et des paysages géologiques à valeur patrimoniale incontestable. Ces sites et ces paysages sont accessibles grâce aux incisions valléennes majeures (Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz et Aure), qui irriguent la montagne. C'est une véritable fresque chronologique couvrant plusieurs centaines de millions d'années et retraçant toute les épisodes de la formation des Pyrénées et des paysages « géologiques » majestueux (cirques, pics, gorges, volcan, modelé glaciaire,...) que l'on peut découvrir.

L'inventaire national des sites géologiques en cours de réalisation par les Conseils Scientifiques Régionaux pour la protection du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, révèle un grand nombre de sites géologiques présentant un intérêt exceptionnel local ou national voire international.

- Les sites ayant une valeur patrimoniale internationale :

- les nappes alpines de Gavarnie et du Mont Perdu. Ces structures tectoniques ou l'on trouve des terrains anciens (-300 à -400 millions d'années) au-dessus de terrains plus récents (-60 à -100 millions d'années) confèrent aux Pyrénées leur statut de grande chaîne plissée. A cet intérêt principal s'ajoute un intérêt géomorphologique lié à l'élaboration d'un modelé

glaciaire au droit des cirques de Gavarnie, d'Estaubé et de Troumouse. Le site est intégré dans l'unité Pyrénées-Mont Perdu, classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1997 ;

- le volcan du pic du Midi d'Ossau. Vestige d'un volcan ancien de type explosif, il a été façonné par accumulation de laves puis effondré et arasé, avant de rejaillir en lames verticales (2 884 mètres) sous l'effet de la rencontre des plaques ibériques et européennes. C'est le seul paléo-volcan relativement bien conservé des Pyrénées françaises.

▪ Les sites ayant une valeur patrimoniale nationale :

- le granite et la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Ce massif ancien présente un modelé glaciaire d'une morphologie remarquable, bien illustrée sur le territoire de la réserve naturelle ;

- géomorphologie glaciaire du Vignemale. Le pic de Vignemale (3 298 mètres), point culminant des Pyrénées françaises, dresse ses crêtes acérées au-dessus d'un ensemble de glaciers dont celui d'Ossoue qui est le seul appareil pyrénéen conservant les différentes composantes (cirque, corps, langue et moraine frontale active) d'un glacier de montagne ;

- le complexe métamorphique du pic du Midi de Bigorre. Ce sommet (2 872 mètres), rendu célèbre par son observatoire de la voûte céleste, est établi à l'extrémité d'un vieux dôme composé de terrains métamorphiques en mélange avec des granites ;

- la discordance du Balaïtous. Le massif du Balaïtous (3 141 mètres) comporte sur son sommet une vingtaine de mètres de calcaires marins, recouvrant le substrat composé de roches hercyniennes. Ce dispositif montre que la mer a totalement recouvert l'actuelle haute chaîne des Pyrénées occidentales ;

- le karst des Ares d'Anie. La masse des calcaires dessinant la coupole du pic d'Anie présente un dense réseau de fractures à l'origine du célèbre réseau souterrain de la Pierre Saint-Martin ;

- les plis hercyniens du pic Moustardé. Ce sommet du Haut Ossau (2 052 mètres) illustre l'une des phases majeures de la mise en place de la chaîne hercynienne plissée dans le domaine pyrénéen ;

- la discordance du Soussouéou. Sur le versant nord de la vallée du Soussouéou les calcaires recouvrent le massif hercynien des Eaux-Chaudes. Le contact, particulièrement bien visible à partir de l'observatoire du pic de la Sargette, illustre l'envahissement de la mer sur le socle ancien de la chaîne des Pyrénées ;

- le bassin glaciaire terminal d'Arudy. Le glacier d'Ossau et l'érosion fluviale ont profondément entaillé la vallée jusqu'aux abords d'Arudy faisant apparaître en particulier les calcaires activement exploités comme marbres dans les secteurs d'Izeste et d'Arudy.

A cette liste il convient d'ajouter des sites moins prestigieux, d'intérêt patrimonial régional ou local, tels

ceux qui ont fait l'objet d'exploitations marbrière (Campan...) ou minière (Ferrières...).

#### > **Enjeux relatifs au patrimoine géologique**

La géologie du territoire du Parc National des Pyrénées est assez bien connue (carte géologique 1/50 000<sup>e</sup>, publications scientifiques,...) mais son accessibilité et sa diffusion se limitent bien souvent au cercle de spécialistes. Ce patrimoine, malgré quelques actions de valorisation (route géologique de la vallée d'Aspe, panneau d'interprétation sur Cauterets,...) demeure très largement méconnu du grand public. Un effort de vulgarisation et de valorisation doit donc être consenti au cours des prochaines années pour mieux le faire connaître et soutenir des actions de valorisation.

#### 3.3.2.2.

##### *Les écosystèmes*

Les écosystèmes représentent les grands ensembles du patrimoine naturel où interagissent les ressources naturelles (air, eau, sols...) et les activités humaines. Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, pas moins de 350 sous-types d'écosystèmes sont présents qui peuvent être répartis en 5 grandes familles caractérisées par des enjeux particuliers. Il s'agit des «écosystèmes ouverts et pastoraux», des «écosystèmes minéraux», des «écosystèmes humides et aquatiques», des «écosystèmes forestiers» et des «écosystèmes bocagers, prairiaux et culturels». Tous, du fait du caractère préservé du territoire du parc national, possèdent un haut degré de naturalité.

Les écosystèmes ouverts et pastoraux couvrent une surface de 76 196 hectares (environ 30% dont 9 485 hectares en zone cœur et 66 711 hectares en aire optimale d'adhésion) du territoire du Parc national des Pyrénées. Ces milieux en relation étroite avec les activités pastorales, sont constitués des pelouses, des landes, des pâtures, des friches. Hors de l'intervention humaine et en l'absence des grands troupeaux d'ongulés sauvages, nombre de ces écosystèmes se raréfieraient pour n'occuper qu'une surface marginale. L'action plurimillénaire de l'homme, sur la montagne pyrénéenne, explique la place prise aujourd'hui par ces écosystèmes. Les défrichements ancestraux puis l'activité pastorale ont respectivement créé puis entretenu ces espaces. Reconnus pour leur diversité et leur intérêt paysager, les écosystèmes ouverts et pastoraux font partie des mosaïques de milieux observés sur le territoire. Ils sont porteurs d'une biodiversité singulière. Les estives hébergent une diversité de flore et de faune remarquables. Les pelouses à gispet sont endémiques du massif pyrénéen. Ces écosystèmes sont menacés par différents facteurs. La déprise agricole joue un rôle prépondérant. À ces premières menaces s'ajoute l'hypothèse du changement climatique qui pourrait avoir des répercussions sur la composition en espèces de ces écosystèmes.

Les écosystèmes minéraux occupent pour leur part 74 808 hectares (environ 30% dont 29 956 hectares en zone cœur et 44 852 hectares en aire optimale d'adhésion) de la surface du territoire. Ils sont constitués des éboulis, des falaises, des cavités et des glaciers et appartiennent à la haute montagne en raison des conditions climatiques qui y règnent (fort ensoleillement, extrême amplitude des températures) en association à de fortes pentes. Ces conditions contraignantes sélectionnent des formes de vie rares et très particulières. Elles en font des écosystèmes à part marqués par une forte dominance de l'élément minéral. Ils sont très souvent en mosaïque avec des pelouses et sont donc parcourus, pour partie, par les troupeaux domestiques qui y trouvent une ressource fourragère intéressante. Ils sont habités par une multitude d'espèces de faune et de flore adaptées à ces conditions.

Les écosystèmes minéraux renferment un fort taux d'endémisme avec des espèces comme la dioscorée des Pyrénées ou le lézard pyrénéen de Bonnal. Certaines espèces sont exceptionnelles par leur biologie et leur isolement évolutif comme le mille-pattes cavernicole des gouffres froids du secteur de Gavarnie. Enfin, à la faveur de conditions topographiques particulières, apparaissent les glaciers. Ce sont les indicateurs les plus probants des changements climatiques. Leur évolution est étudiée notamment celle du glacier d'Ossoue dans le massif du Vignemale. On dénombrait 100 glaciers, il y a 150 ans, sur la chaîne des Pyrénées et on n'en compte plus que 28 aujourd'hui. Sur ces écosystèmes l'enjeu est lié à la connaissance. Il s'agit de suivre les évolutions.

Les écosystèmes humides et aquatiques sont particulièrement riches. L'eau est omniprésente, même si la contribution quantitative des écosystèmes aquatiques et humides en terme de surface est relativement faible. Les cours d'eau représentent un linéaire de 3 261 kilomètres (dont 538 en zone cœur). Le territoire compte par ailleurs 169 plans d'eau permanents et lacs d'altitude de plus de 0,5 hectare dont 46 couvrent plus de 5 hectares ; 76 sont situés en zone cœur. Si l'on compte également les laquettes et les mares, on atteint un total de plus de 900 plans d'eau de plus de 0,1 hectare. Leur répartition sur le territoire est cependant inégale, avec une abondance maximale sur les vallées de Luz, de Cauterets et dans le massif du Néouvielle. Ces plans d'eau sont, pour la plupart situés à plus de 1 500 mètres d'altitude, et pour une vingtaine d'entre eux, à plus de 2 500 mètres d'altitude.

À ces masses d'eau s'ajoute l'ensemble des milieux humides associés, prairies humides, tourbières, bois humides... Les tourbières sont des éléments fondamentaux pour retracer et comprendre l'histoire d'un territoire. Véritable bibliothèque naturelle à ciel ouvert, grâce à l'étude des pollens qu'elles renferment et

conservent, les tourbières font découvrir le passé des Pyrénées mais aussi des Pyrénéens (exemples de Pédestarrès ou de Troumouze). Les écosystèmes humides et aquatiques particulièrement vulnérables évoluent dans des conditions souvent extrêmes et sont recouverts de neige ou de glace plusieurs mois par an. Un grand nombre d'espèces communes ou rares dépendent directement de ces milieux. C'est le cas des amphibiens, dont l'euprocte des Pyrénées, espèce endémique.

En tête de bassin, de nombreux cours d'eau hébergent encore des populations de truite fario de souche sauvage. Les études génétiques menées sur le territoire soulignent la valeur patrimoniale de ces populations et leur forte diversité génétique entre bassins versants en cœur et en aire optimale d'adhésion. Les travaux en faveur des poissons migrateurs ont permis le retour et la reproduction du saumon atlantique dans les gaves affluents des gaves de Pau et d'Oloron en aire optimale d'adhésion. La qualité de l'eau est un élément primordial des écosystèmes aquatiques et un enjeu majeur de la conservation. Situées en tête de bassin de l'Adour et de la Garonne, les eaux sont globalement de bonne qualité. Les sources possibles de pollution sont diverses et localement avérées (rejets des refuges et des cabanes pastorales en zone cœur, rejets des stations d'épuration, traitement des routes, activités forestière et pastorale...).

La continuité des milieux aquatiques est un facteur essentiel de la conservation des écosystèmes aquatiques et de la mobilité des espèces. Or ces milieux sont particulièrement exposés au morcellement ou à la détérioration de leurs fonctionnalités par les ouvrages de franchissement, les enrochements, canalisation, seuils ou barrages générés par les aménagements et les infrastructures. Si l'équipement des grands ouvrages est prévu par la loi sur les axes de migrants, les ruptures de continuité des plus petits cours d'eau et des tributaires sont plus rarement traitées. Les variations saisonnières de débit des cours d'eau de montagne sont fortement dépendantes du relief. Elles participent à la dynamique des cours d'eau et aux cycles biologiques des espèces aquatiques. La gestion des perturbations hydrodynamiques est donc essentielle à la conservation des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et humides et à la dynamique des transports solides de l'amont vers l'aval.

En zone cœur, l'ensemble des cours d'eau piscicoles est classé en première catégorie. Les populations de salmonidés présents sur le territoire ont fait l'objet d'alevinages réguliers depuis de nombreuses décennies. Plusieurs espèces (crustacés, saumon de fontaine, omble chevalier... essentiellement dans les lacs) et des souches domestiques de truite fario ont été introduites.

Ils sont encore largement pratiqués même s'ils ont évolué. Une plus grande attention doit être apportée aux espèces et souches introduites. Par ailleurs, les pratiques de pêche ont également conduit à l'introduction d'espèces telles que le vairon ou le goujon. Ils peuplent aujourd'hui de nombreux lacs d'altitude. Ces introductions peuvent avoir un impact sur les espèces aquatiques naturellement présentes (amphibiens...) dans ces milieux par les niveaux de prédation, accroissent les risques sanitaires (même si d'importants efforts sur ces aspects ont déjà porté leurs fruits du point de vue piscicole) et ont entraîné des phénomènes d'introgression de souches sauvages de truite fario par les souches domestiques.

Tout comme pour les deux premières familles d'écosystèmes, l'hypothèse du changement climatique et la probable modification des régimes hydriques représentent une menace supplémentaire dont il conviendra de suivre les effets. La préservation des écosystèmes aquatiques et humides nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis pour aboutir à une connaissance globale des zones humides.

Les écosystèmes forestiers occupent 78 336 hectares (environ 31% dont 6 305 hectares en zone cœur et 72 031 hectares en aire optimale d'adhésion) du territoire soit un taux de boisement de 13% en zone cœur et de 35% en aire optimale d'adhésion, avec de fortes variations entre vallées. Les forêts jouent un rôle majeur de protection contre les risques naturels et de stabilisation des versants. Par leur implantation dans les étages de végétation collinéens, montagnards, subalpins et alpins, les forêts du parc national présentent une grande variété de faciès forestiers. Les hêtraies sapinières sont dominantes dans l'étage montagnard. Le territoire comprend par ailleurs de nombreuses formations de chênaies, frênaies ou autres feuillues autochtones. En limite haute, les pinèdes de pins à crochets sont également caractéristiques. Les boisements d'essences non locales sont minoritaires en altitude mais plus fréquents dans le piémont.

Les forêts dans le Parc national des Pyrénées sont des habitats indispensables pour de nombreuses espèces, dont l'ours, le grand tétras et les rapaces. Les peuplements forestiers offrent par ailleurs des habitats et supports de développement à une quantité d'autres espèces et organismes moins connus. Leur conservation nécessite cependant une offre suffisante de bois morts et de microhabitats et leur répartition s'est adaptée dans l'espace et dans le temps. Les forêts du territoire présentent un large gradient d'anthropisation. Elles ont été et sont encore façonnées et délimitées par les pratiques humaines sur le territoire. Les écosystèmes des forêts les plus anciennes conservent cependant encore un héritage particulier en terme de biodiversité. Les peuplements les moins accessibles, aujourd'hui

laissés en libre évolution, permettent localement l'expression des stades de maturité des écosystèmes forestiers de montagne et participent à la conservation des cortèges d'espèces qui en dépendent (chiroptères, insectes...).

La connaissance des écosystèmes forestiers pyrénéens et de leur fonctionnement doit encore être approfondie sur le territoire. Une identification claire des enjeux est essentielle pour faciliter leur compréhension et leur intégration dans la gestion. Ces points sont également incontournables pour guider le choix des acteurs vers les solutions les plus favorables au maintien et à la préservation de la diversité et des fonctionnalités des écosystèmes forestiers pyrénéens. À l'échelle du territoire, il est nécessaire que toutes les activités liées à la forêt s'inscrivent dans les objectifs de préservation des écosystèmes et de reconnaissance de leur valeur patrimoniale.

Enfin, les écosystèmes bocagers, prairiaux et culturels occupent 22 054 hectares (environ 10% dont 67 hectares en zone cœur et 21 987 hectares en aire optimale d'adhésion) du territoire. Ils jouent un rôle important notamment dans la continuité avec les territoires de la plaine. Ils sont présents à basse altitude dans les fonds de vallées de l'aire optimale d'adhésion, avec une dominance de cultures et de prairies dans les parties plates. On les retrouve également sur les versants constitués uniquement de prairies et de bocages. Les écosystèmes bocagers sont eux aussi riches d'une faune diversifiée. Passereaux, insectes, micromammifères et chiroptères y sont abondants. Du point de vue floristique, certaines prairies permanentes se caractérisent par une très grande diversité d'espèces, 40 espèces sur quelques mètres carrés peuvent y être recensées, dont des orchidées comme l'orchis à fleurs lâches. Tout comme les écosystèmes ouverts, les écosystèmes bocagers, prairiaux et culturels sont liés à l'activité agricole. Dans les fonds de vallées, la pression foncière compromet la pérennité de ces écosystèmes. Plus haut en altitude, sur les zones intermédiaires, la déprise agricole induit le reboisement spontané des écosystèmes prairiaux.

La gestion conservatoire des écosystèmes passe principalement par Natura 2000. La directive européenne «Habitats-Faune-Flore» a amené les états membres à accélérer l'acquisition des connaissances sur le sujet. Des sites, particulièrement représentatifs et importants pour la faune, la flore ou les habitats, ont été désignés par l'État pour intégrer ce réseau écologique européen. À l'échelle du parc national, la quasi-totalité de la zone cœur intègre le réseau Natura 2000, ainsi que d'importantes surfaces en aire optimale d'adhésion. Le territoire est ainsi concerné par 25 sites occupant 148 618 hectares. À la date d'édition du présent document, 42 006 hectares en zone cœur (92%) et 40 043 hectares

en aire optimale d'adhésion (19%) ont été expertisés et cartographiés (document d'objectif – DOCOB), soit un tiers de la surface du territoire du parc national.

Sur tous les sites Natura 2000 disposant d'un document d'objectifs, une animation a été mise en place afin de mettre en œuvre les actions prévues. Madame Nelly Ollin, ministre de l'Environnement, dans un courrier concernant la gouvernance des sites Natura 2000, incite à confier la gestion de ceux-ci aux acteurs locaux. Localement, l'animation est ainsi réalisée par des collectivités. L'établissement public du parc national propose, notamment pour les sites Natura 2000 situés en zone cœur, d'apporter à ces collectivités une assistance privilégiée pour l'animation par sa connaissance du site, des thématiques et par ses capacités d'accompagnement techniques et financières. Des conventions de partenariat formalisent ces engagements.

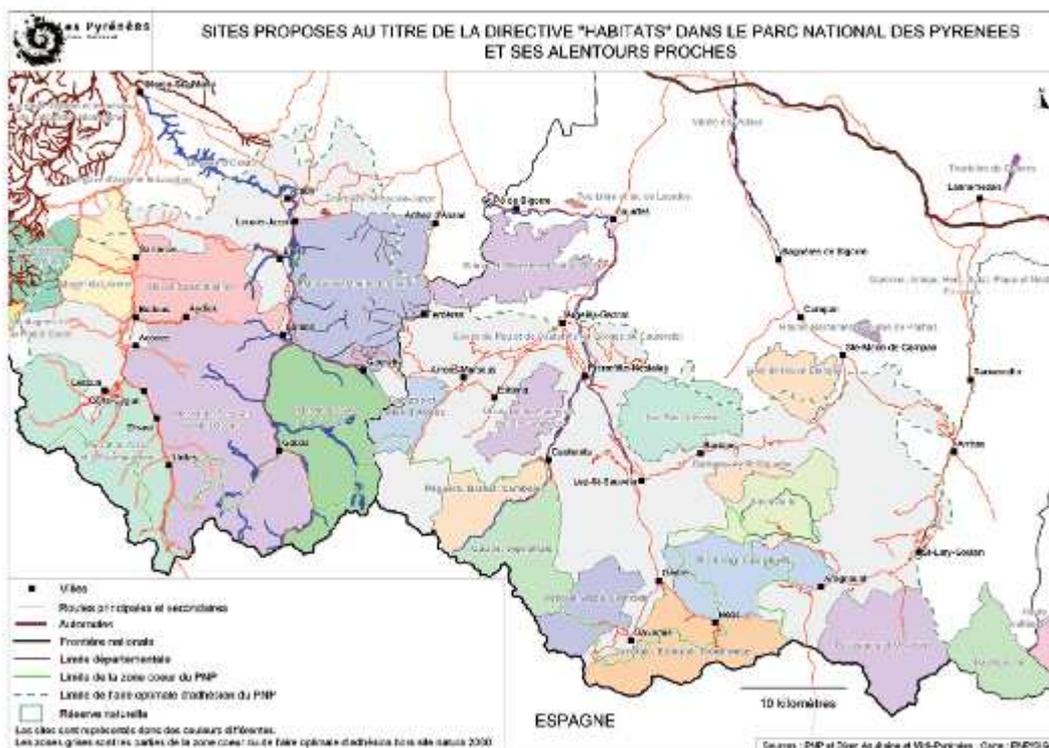
Dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées sont présents des espaces à forte naturalité, notamment dans les forêts anciennes, les cours d'eau et les milieux rocheux de haute altitude. Par exemple, certaines surfaces forestières ne font l'objet d'aucune intervention humaine. Ainsi 66% des forêts de la zone cœur sont « au repos ». Il paraît nécessaire de préserver le caractère naturel de ces espaces qui conservent une biodiversité très riche. Ils participent grandement aux équilibres, aux fonctionnalités, à la qualité et à la richesse écologique globale de la zone cœur.

Pour autant, le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées indique qu'il ne paraît pas utile de créer des réserves intégrales pour renforcer la protection de ces espaces. En effet, la réglementation actuelle, l'inaccessibilité et la très faible fréquentation des secteurs à forte naturalité contribuent déjà à une protection de ces zones. Il convient d'améliorer la connaissance de ces secteurs en vue d'évaluer leur valeur patrimoniale, préciser leur répartition spatiale et mettre en place des actions de recherche scientifique ou de surveillance sur le long terme. L'objectif est d'observer les dynamiques naturelles.

**> Enjeux relatifs aux écosystèmes**

Les écosystèmes présents sur le territoire sont porteurs d'une richesse biologique propre. Les menaces qui pèsent sur eux sont diverses, à l'image des espèces qui les habitent et des activités qui s'y déroulent. Disparition progressive des systèmes d'exploitation traditionnels, obstacles à la circulation de l'eau, des espèces migratrices aquatiques et pression foncière sont des menaces qui peuvent avoir un impact sur tout ou partie des écosystèmes. Ce découpage en différents sous-types d'écosystèmes ne doit cependant pas occulter les relations qui existent entre eux et la dimension globale du territoire. Les différents écosystèmes ne sont en équilibre qu'au regard des échanges qu'ils entretiennent les uns avec les autres. Il y a également un enjeu lié à la connaissance, avec la nécessité de suivre leur évolution. Le territoire doit se mettre en capacité d'anticiper et d'adapter ses activités dans une optique de développement durable et de gestion conservatoire.

SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES



### 3.3.2.3.

#### *Le patrimoine floristique*

Sur le territoire du Parc national des Pyrénées des inventaires ont permis de quantifier et de qualifier la flore avec plus ou moins de précision selon les groupes d'espèces. Ainsi, le groupe le mieux étudié et le mieux connu est celui des végétaux supérieurs regroupés sous la dénomination de «plantes vasculaires» comprenant les plantes à fleurs et les fougères. Près de 1 800 espèces différentes ont été recensées. Pour mémoire, on considère que la flore vasculaire du massif Pyrénéen compte 3 500 espèces.

Le Parc national des Pyrénées abrite 38 espèces végétales protégées au niveau national et 90 espèces protégées au niveau régional (Aquitaine et Midi-Pyrénées). Le territoire du parc national prend une part importante dans la conservation de certaines de ces espèces. Il abrite notamment toutes les localités, connues en France, de la vesce argentée, de l'androsace cylindrique et de la bordère des Pyrénées. D'autres espèces présentent des enjeux immédiats de conservation, comme la subulaire aquatique dont les seules localités du département des Hautes-Pyrénées sont situées dans la réserve naturelle du Néouvielle. Elles sont dans une situation critique. La flore du territoire comporte également un certain nombre d'éléments remarquables qui en forgent l'identité. Le nombre d'espèces endémiques est particulièrement important. Le territoire du parc national abrite 80 espèces endémiques sur les 200 que comporte le massif. L'iris et l'androsace des Pyrénées appartiennent à ce groupe et confèrent au territoire une originalité du point de vue de la flore.

Concernant la conservation de la flore, le parc national fait intégralement partie du territoire de compétence du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Il assure des missions de connaissance et conservation de la flore. Il est le responsable local de la mise en œuvre des plans nationaux d'actions. S'agissant du plan national d'actions aster des Pyrénées, le fait que le territoire du parc national accueille la quasi-totalité des localités actuellement connues en fait un lieu privilégié de ce dispositif.

L'aire optimale d'adhésion et dans une moindre mesure la zone cœur sont concernées par la problématique des plantes invasives dont les conséquences à long terme sont encore mal connues. Ces proliférations peuvent être à l'origine de la disparition de la flore locale. Il est donc nécessaire de suivre ces évolutions. Certaines de ces espèces peuvent notamment poser des problèmes de santé publique. C'est le cas de l'ambrosie et de la berce du Caucase qui ont déjà été observées sur le territoire.

En terme de gestion de l'espace, un des enjeux importants du territoire réside dans la capacité à mettre

en œuvre des opérations de génie écologique et de revégétalisation à partir de matériel d'origine locale pour protéger les souches de plantes autochtones. Des opérations pilotes ont été menées avec succès sur des chantiers de la zone cœur (travaux de bord de route) et de l'aire optimale d'adhésion (stations de ski) par l'établissement public du parc national et le conservatoire botanique national et de Midi-Pyrénées. Ce dernier a développé des compétences et un réseau d'acteurs (exemple du programme ECOVARS +) qui peuvent être mobilisées.

#### **> Enjeux relatifs au patrimoine floristique**

La flore rare et menacée du territoire bénéficie actuellement d'un bon niveau de connaissance. Une hiérarchisation des espèces en fonction des enjeux est souhaitable afin de concentrer les efforts de suivi sur les espèces les plus menacées, en zone cœur comme en aire optimale d'adhésion. De nouvelles problématiques, comme la présence et la prolifération d'une flore non locale et les actions de génie écologique et de revégétalisation, sont à prendre en compte pour assurer la conservation de la spécificité de la flore du territoire. Par ailleurs, l'émergence récente de notions comme l'érosion de la biodiversité et les changements globaux, fait apparaître la nécessité de recueillir des informations plus globales. Celles-ci devront permettre aux acteurs du territoire, notamment ceux dont l'activité est fortement dépendante du patrimoine naturel (agriculture et sylviculture) d'anticiper sur les possibles évolutions.

La végétation, de par son caractère intégrateur des conditions du milieu et donc des changements qui les affectent, est un excellent indicateur. Aussi, les méthodes actuellement en cours d'élaboration s'orientent-elles vers un suivi de la flore dite commune.

### 3.3.2.4.

#### *Le patrimoine faunistique*

La diversité faunistique du parc national est le reflet des conditions naturelles et anthropiques qui ont façonné ce territoire. Comptant parmi les derniers espaces naturels non fragmentés, ce territoire est devenu un refuge pour de nombreuses espèces dont certaines étaient, à l'origine, plutôt présentes dans les zones de plaines ou de collines. Au-delà des espèces endémiques des Pyrénées présentes sur le territoire (44 espèces au total dont 5 de vertébrés), la variété des milieux et des conditions écologiques induit une remarquable diversité faunistique locale. Ce patrimoine naturel se compose de près de 240 espèces de vertébrés (dont plus de la moitié présente en zone cœur) et de près de 800 espèces d'invertébrés identifiées (et certainement bien plus à découvrir). Cette richesse faunistique est d'autant plus importante qu'un certain nombre d'espèces présente un enjeu fort de conservation en France et en Europe. Près de 7 espèces de vertébrés sur 10 sont protégées à l'échelle nationale et près d'1 sur 3 présente un intérêt communautaire au titre des directives «Oiseaux» et «Habitats, Faune, Flore».

Parmi ces espèces, certaines, du fait de leur fort degré de vulnérabilité, font l'objet de plans nationaux d'actions. C'est le cas de l'ours, du desman des Pyrénées, de la loutre, des chiroptères, mais aussi du gypaète barbu, du vautour percnoptère, du milan royal et prochainement du grand tétras, du lézard pyrénéen de Bonnal ou encore du vautour fauve. Pour chacun des plans nationaux, des actions de suivi (répartition, tendances démographiques...), de conservation (préservation de sites vitaux, réduction de menaces, nourrissage...) ou encore de sensibilisation sont mises en œuvre et le plus souvent intégrées dans des réseaux à l'échelle du massif pyrénéen (réseaux Pyrénées vivantes, casseur d'os, ours brun, Observatoire des Galliformes de Montagne ...).

Le territoire abrite aussi plusieurs espèces soumises, en aire optimale d'adhésion, à des prélèvements cynégétiques. C'est le cas des galliformes de montagne (grand tétras, lagopède des Pyrénées, perdrix grise de montagne) dont les suivis permettent de définir à moyen terme des tendances démographiques de populations. En zone cœur et dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, ces espèces devront, du fait de leur réduction démographique et de leur sensibilité au dérangement, bénéficier d'actions de préservation. Autre espèce chassable et hautement emblématique des Pyrénées, l'isard. Il fait l'objet d'un suivi scientifique poussé en vallée de Cauterets et, tous les trois ans, d'un comptage général permettant d'estimer ses effectifs en zone cœur. Les recherches menées depuis 1984, en zone cœur et dans le secteur de Cauterets, permettent de comprendre l'évolution naturelle d'une population d'ongulés non chassée et d'identifier l'impact de facteurs de perturbation (climat, kératoconjonctivite...).

Des problématiques liées à la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage sont importantes à traiter afin d'en diminuer les impacts. La présence d'ours, ancienne sur le territoire, engendre notamment des dégâts sur le bétail qui sont indemnisés. Plus récemment et avec l'augmentation des populations de vautours fauves, des dommages sur le bétail font l'objet de constatations régulières. De la même manière, les populations de sangliers ou de campagnols fouisseurs, à l'origine de dommages sur les estives et les prairies dans les vallées, doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le but d'évaluer leur abondance, leur évolution démographique et de réduire les risques de dégâts par la régulation des populations.

Plus globalement, l'impact de la faune sauvage herbivore sur les écosystèmes et le partage de la ressource alimentaire avec le bétail domestique pourront faire l'objet d'un suivi (exemple du cerf et des dégâts sur

les peuplements forestiers). Aujourd'hui, la quantité d'herbe produite en estive est suffisante et les herbivores sauvages et domestiques n'entrent pas en concurrence sur la ressource. La quiétude de la faune est, par ailleurs, un élément à prendre en compte au regard des différentes activités exercées sur le territoire du parc national (circulation des engins motorisés, survol, sports et loisirs de nature...).

La veille sanitaire, mise en place depuis 2008 avec de nombreux partenaires concernant l'ensemble des espèces animales, est d'autre part indispensable pour rechercher des maladies réputées contagieuses, appréhender les relations entre faune sauvage et domestique et évaluer l'impact des activités anthropiques (mortalités liées aux électrocutions, collisions, intoxications, pollutions...). En outre, le patrimoine faunistique du parc national est également constitué d'un ensemble d'autres espèces qui ne sont ni vraiment menacées, ni vraiment problématiques pour l'homme et qui ont aussi forgé l'image du territoire. C'est le cas de la marmotte, introduite au milieu du XXe siècle, ou encore de l'aigle royal, du faucon pèlerin, du circaète Jean-le-Blanc ou encore du hibou Grand Duc appelé aussi Grand Duc d'Europe qui, avec les trois vautours, ont donné aux Pyrénées son nom de «montagne aux rapaces». Il y a aussi les espèces envahissantes, comme le vison d'Amérique, qui mettent en péril les espèces autochtones ou les habitats et qu'il convient de réguler voire d'éliminer lorsque cela est possible.

Il y a enfin celles qui amorcent leur retour : le bouquetin qui, grâce à une collaboration avec les autorités espagnoles, pourrait être réintroduit dans les Pyrénées françaises desquelles il a disparu. Le loup, présent à ce jour dans les Pyrénées orientales et en Espagne pourrait de ce fait revenir spontanément. Le cerf, disparu du territoire, esquisse aujourd'hui les signes d'un retour naturel dans certaines vallées.

Enfin, certaines espèces sont connues du fait de leur endémisme (lézard pyrénéen de Bonnal, euprocte des Pyrénées, grenouille des Pyrénées...). Mais la plupart, malgré le démarrage récent d'inventaires et de suivis, restent à mieux découvrir et à comprendre : passereaux, amphibiens, lépidoptères, odonates, orthoptères, coléoptères, hyménoptères ou encore trichoptères. Ce sont ces espèces qui seront, certainement, les indicateurs des évolutions de la biodiversité au regard des changements globaux mais aussi des activités humaines. Et c'est aussi pour elles que devront se maintenir un certain type de paysages (assemblage de milieux et habitats), de modes de gestion durable et une solidarité écologique entre zone cœur, aire d'adhésion et zones limitrophes.

### > Enjeux relatifs au patrimoine faunistique

La grande diversité et la bonne qualité des milieux naturels, les actions de protection mises en œuvre ainsi que le niveau de pressions humaines relativement faible expliquent que ce territoire abrite une faune exceptionnelle. Il joue un rôle de refuge pour un grand nombre d'espèces. Le maintien de cette diversité et de populations viables passe par la conservation de milieux naturels variés de qualité et de pratiques humaines respectueuses (préservation de la quiétude de certaines espèces vulnérables, équilibre des prélèvements cynégétiques, gestion piscicole adaptée...).

Pour certaines espèces à l'origine d'interactions avec les activités socio-économiques (ours, vautour fauve, sanglier), la poursuite ou la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement visant à concilier objectifs de développement et de conservation est nécessaire. La lutte contre les espèces envahissantes ou encore la réintroduction d'espèces aujourd'hui disparue (exemple du bouquetin) sont porteurs d'enjeux forts liés à la richesse faunistique et à l'attractivité du territoire.

Enfin, la connaissance des invertébrés et de la faune dite commune doit être renforcée. Ces groupes d'espèces pourraient en effet servir à moyen terme d'indicateurs potentiels des changements globaux et des pratiques de l'homme sur la biodiversité.

### La répartition et le statut des espèces animales dans le Parc national des Pyrénées

	TERRITOIRE PARC			FRANCE			EUROPE	
	Total	Zone cœur	AOA	Espèces Endémiques des Pyrénées	Espèces menacées UICN	Espèces protégées	Taxons prioritaires <sup>1</sup>	Taxons d'intérêt Communautaire <sup>2</sup>
Mammifères	75	45	75	2	3	35	12	19
Oiseaux nicheurs	119	88	119	0	14	100	25	9
Amphibiens	11	7	11	2	1	11	0	5
Reptiles	13	9	13	1	1	11	1	7
Poissons	20	9	20	0	6	7	3	0
Sous-total vertébrés	238	158	238	5	25	164	41	40
Invertébrés*	784	354	710	39	10	17	14	10
Total	1	512	948	44	35	181	55	50

\* Espèces connues sur le territoire du PNP à ce jour

1Taxons prioritaires : taxons inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive

2Taxons d'intérêt communautaire : taxons inscrits à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune et flore ou annexe II de la directive 2009/147/CE « Oiseaux ».

### 3.3.3

#### Un patrimoine culturel riche et vivant

Le fait humain laisse des traces anciennes qui révèlent une occupation précoce de type pastoral. Les plus anciennes datent de 5 000 à 6 000 ans avant notre ère. On rencontre, en zone cœur, des ensembles qui en témoignent. Ils forment à Anéou, en basse vallée d'Ossau, à Troumouse et dans la vallée du Marcadau, des secteurs remarquables du point de vue de la connaissance de l'histoire de l'anthropisation des Pyrénées. Une histoire complexe s'est développée sur le territoire. Elle comporte des cycles de forte occupation et des périodes de déprise. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, les Pyrénées sont le théâtre d'une manière spécifique de découvrir la montagne : le Pyrénéisme. Il se manifeste dans des hauts lieux dont l'histoire a contribué à la construction d'une image du territoire pyrénéen. Gavarnie, Cauterets, le lac de Gaube, le Néouvielle, le pic du Midi d'Ossau forment un réseau de sites emblématiques qui suscitent une approche scientifique, historique et culturelle.

Malgré les obstacles physiques qu'elle impose aux sociétés humaines, avec ses crêtes et ses chaînons, la montagne pyrénéenne constitue un lieu d'échange privilégié, un terreau favorable à l'émergence d'une culture qui révèle cette diversité. Dans la zone cœur, la frontière constitue un élément remarquable du patrimoine. Son marquage sur près de 100 kilomètres est visible grâce à un réseau de bornes parfois très anciennes. Les échanges transfrontaliers, en particulier ceux liés aux droits de pâturage, ont donné lieu à des formes d'organisation et de droit local qui perdurent et qui constituent une originalité. Les «Lies et Passeries», comme par exemple celle de la Bernatoire ou de la vallée d'Aspe, toujours en vigueur, en sont le témoignage le plus marquant. L'histoire de la frontière garde aussi la mémoire des nombreuses migrations en relation avec les vicissitudes de l'histoire. L'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des patrimoines naturel et culturel, du site de Pyrénées Mont-Perdu, reconnaît cette histoire des communautés des Pyrénées.

Au cours des siècles, une société agro-sylvo-pastorale complexe a marqué durablement le paysage. Des traces toujours visibles permettent de comprendre les enjeux et les fonctionnements des territoires à différentes époques. De manière récente, cette société a connu une forme d'apogée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une période d'occupation maximale de l'espace en lien avec un pic démographique. Dans la zone cœur, outre les cabanes pastorales et les refuges, les constructions sont sommaires et parfois réduites à des abris sous roches. L'utilisation de la ressource du lieu impose souvent des formes simples. Les zones intermédiaires plutôt situées en aire optimale d'adhésion sont riches d'un patrimoine bâti remarquable. Il témoigne d'une adaptation des bâtiments aux formes du relief et à des conditions

d'utilisation particulières ainsi que d'une volonté de produire du beau et de l'harmonieux. L'utilisation de l'ardoise ou du chaume, la forme du pignon, la forme et l'implantation des menuiseries sont autant de caractéristiques qui sont déclinées localement pour donner à chaque vallée sa propre unité.

L'importance de la population a parfois imposé de construire dans des secteurs très hostiles. Cette contrainte a généré des formes architecturales uniques comme les forts en étrave et les «alats» de protection particulièrement élaborés en vallée de Barège. La vie pastorale a aussi produit un ensemble patrimonial intéressant constitué de petites constructions utilitaires, d'outils, de meubles et de vêtements témoignant de cette activité dans ses aspects les plus quotidiens. Un travail sur l'art de bâtir des cabanes pastorales et un inventaire du petit patrimoine architectural ont été entrepris en collaboration avec le CAUE des Hautes-Pyrénées. Ils ont donné lieu à des publications illustrées à l'intention du grand public. Ces collections comportent un volume par vallée. Ces formes d'exploitation et de vie de la montagne et du territoire sont à la base d'une culture immatérielle originale. La façon de nommer les lieux, les animaux, les plantes, les manières de travailler et de percevoir la montagne ainsi que les savoirs et les usages naturels et culturels (musique, littérature orale, fêtes...) forment un patrimoine riche qui s'exprime en occitan sous formes écrites et orales.

Des changements considérables se sont opérés sur une période très courte à l'échelle des sociétés humaines. Ils ont conduit à des bouleversements importants des sociétés rurales. Les vestiges de cette société disparaissent vite. Il y a dans le respect de ces traces un devoir pour les sociétés contemporaines. Un réseau, parfois ancien, d'institutions et de sociétés d'étude particulièrement actif sur le territoire contribue à faire connaître ce riche passé. Le Musée pyrénéen est à l'initiative d'expositions et d'événements en lien avec le patrimoine des vallées. Cette dynamique ne prend son sens et sa valeur que si elle fait écho à des préoccupations d'aujourd'hui en lien avec la vie culturelle du territoire. De nombreux acteurs interagissent localement pour faire du patrimoine un objet vivant d'animation culturelle. C'est le cas du Pays d'art et d'histoire de la vallée d'Aure et du Louron qui structure une politique ambitieuse. En parallèle, une vie artistique originale anime les bourgs et les villages de l'aire optimale d'adhésion. Les pays des Gaves et des Nestes se sont dotés de projets culturels de territoire qui jouent un rôle prépondérant. Des initiatives locales permettent l'organisation de nombreuses manifestations d'été. L'aire optimale d'adhésion est ainsi le théâtre de nombreux festivals. Ces manifestations traduisent une dynamique forte et la volonté d'investir le territoire du point de vue culturel.

### > **Enjeux relatifs au patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel du territoire est principalement le fruit d'une activité pastorale ancienne qui a marqué durablement le territoire. Les enjeux en matière culturelle sont soulignés par une attention particulière à porter aux traces matérielles de cette occupation ainsi qu'à l'exceptionnel patrimoine immatériel qu'elle a généré. Le projet de territoire doit aussi, prendre en compte et valoriser l'élan de création qui anime les vallées. La culture d'aujourd'hui est capable, dans une période de bouleversements sociétaux et écologiques parfois préoccupants, de donner un éclairage et du sens à la vie des habitants et des usagers du territoire.

## 3.4.

### **LES FILIERES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE**

Les populations actives du Parc national des Pyrénées s'élèvent à 17 402 <sup>(3)</sup> personnes dont 16 015 ont un emploi et 1 387 sont au chômage. Il est à noter que 48,5 % des actifs, ayant un emploi, travaillent sur leur commune de résidence (contre 37% pour les habitants des Hautes-Pyrénées et 35% pour les Pyrénées-Atlantiques). Le taux de chômage, qui se situe autour de 8%, est inférieur à celui des deux départements (9,7% pour les Hautes-Pyrénées et 10,8% pour les Pyrénées-Atlantiques). L'économie montagnarde du territoire est largement axée sur le développement du tourisme et les services associés. Cette économie est en pleine restructuration. Les investissements s'orientent actuellement vers une offre internationale de tourisme durable. L'agriculture qualifie l'approche touristique par l'offre de produits labellisés et par des services d'hébergements et tables d'hôtes. Elle assume ainsi des mutations importantes en s'adaptant au contexte actuel.

#### 3.4.1.

##### **L'agriculture et le pastoralisme**

###### 3.4.1.1.

###### *Panorama général de l'activité et de sa population*

L'activité agricole sur le territoire est essentiellement constituée d'élevages, principalement ovins et bovins, plus ponctuellement caprins et équins. Des ateliers porcins sont également présents, de façon éparse sous forme principale ou secondaire. Les exploitations agricoles des vallées béarnaises (Aspe et Ossau) sont principalement tournées vers une production laitière avec une transformation fromagère, tandis que les vallées des Hautes-Pyrénées présentent des exploitations orientées vers la production de viande. On note que le val d'Azun, au carrefour des deux influences, présente les deux systèmes en parallèle. Une démarche a été initiée dans les Hautes-Pyrénées par la profession

pour développer la filière laitière-fromagère, en vue de diversifier les productions.

### > **Les populations agricoles**

On observe une diminution continue du nombre d'exploitations conforme au contexte national. Elle conduit à une perte de près de 50% de la population agricole au cours des 20 dernières années. Cette évolution est comparable à celle enregistrée en France sur la même période.

La part des jeunes agriculteurs sur le territoire (rapport entre les exploitations installées depuis 2005 et la population agricole totale) est de 6,4% pour le territoire du parc national, elle est analogue au pourcentage relevé au niveau national (6,5%). Ce chiffre, pour moyen qu'il puisse paraître, indique une dynamique notable. En effet, les autres zones de montagne orientées vers la production de viande du territoire français ne connaissent pas un tel renouvellement. L'écart entre la situation nationale et celle du territoire du parc national est moins marqué pour les zones de production fromagère <sup>(4)</sup>. L'âge moyen des exploitants agricoles du parc national est d'environ 50 ans, il est inférieur à l'âge moyen des exploitants des départements concernés. La pyramide des âges de la population agricole indique un déséquilibre en faveur des classes les plus âgées, comme l'indique le graphique (en page 27).

En effet, les exploitants âgés de moins de 45 ans ne représentent qu'un quart de la population agricole du parc national, tandis que certaines vallées voient les plus de 55 ans constituer près de 45% de la population.

3 Données INSEE, 2007.

4 Source : Observatoire national de l'installation agricole.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DES VALLÉES ENTRE 1988 ET 2009  
ET NOMBRE D'INSTALLATIONS AGRICOLES ENTRE 2005 ET 2010**

	Exploitation agricole 1988	Exploitation agricole 2000 (diminution par rapport à 1988 en %)	Exploitation agricole 2009 (diminution par rapport à 2000 en %)	Installation agricole 2005 à 2010
Aspe	248	191 [-23 %]	122 [-37 %]	8
Ossau*	491	375 [-24 %]	248 [-34 %]	12
Azun	175	151 [-14 %]	107 [-30 %]	13
Cauterets	169	126 [-26 %]	94 [-26 %]	6
Luz	201	143 [-29 %]	98 [-32 %]	7
Aure	97	81 [-17 %]	60 [-26 %]	1
<b>Total</b>	<b>1 381</b>	<b>1 067 [-23 %]</b>	<b>735 [-32 %]</b>	<b>47</b>
Données nationales	1 016 755	663 807 [-35 %]	506 926 [-24 %]	32 941

Source : chiffres issus des recensements généraux agricoles 1988 et 2000 et de la déclaration de la PAC 2009.

\* La vallée d'Ossau, du fait de l'importance des surfaces en culture, présente également 35 hectares gelés au titre de la politique agricole commune. Cela explique la différence dans les totaux de cette vallée et du territoire.

Avec un taux d'organisation en société très faible en 2000 (3%, contre une moyenne nationale de 18%), les exploitations du territoire restent majoritairement individuelles et font largement appel à la main-d'œuvre familiale pour des travaux saisonniers (foins, transhumance...). En 2000, on compte ainsi plus de 2 actifs familiaux par exploitation en moyenne, pour une quantité de travail annuel équivalent à 1,35 personne dont le chef d'exploitation. Ces chiffres, supérieurs aux moyennes nationales concernant les élevages, sont à rapprocher de la pluriactivité des éleveurs (stations de ski, agritourisme...). La diminution globale du nombre

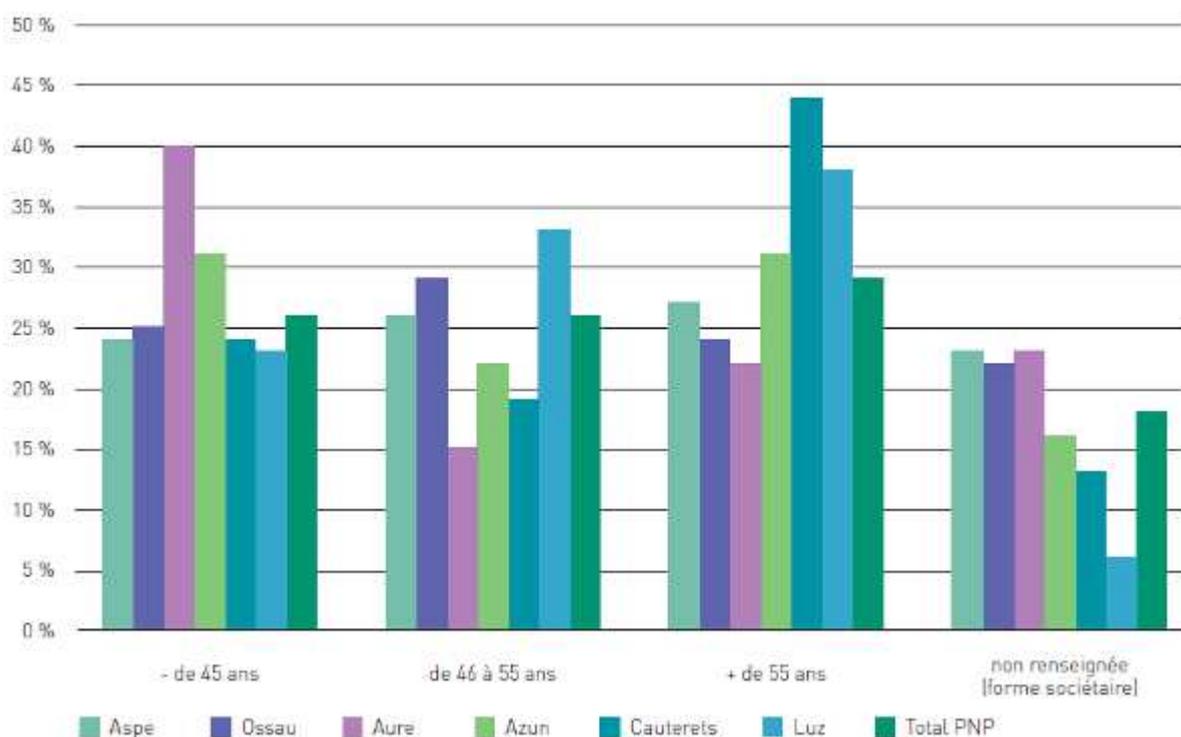
d'exploitations ces dernières années s'est également accompagnée d'une réduction de la main-d'œuvre dans les exploitations, particulièrement familiale.

**> Les cheptels et les surfaces agricoles**

La surface fourragère se répartit à plus de 85% en prairie permanent et moins de 10% de prairie temporaire.

Les races locales restent bien présentes dans le cheptel ovin : la basco-béarnaise, la barégeoise. Le cheptel bovin est moins typique, avec une part importante de blondes d'Aquitaine et autres races à viande telle que la race gasconne.

Répartition des exploitants agricoles par classes d'âge et par vallée, en pourcent, en 2009 (source : Déclaration PAC, 2009)



## PART DES SURFACES AGRICOLES (SURFACES INDIVIDUELLES), FOURRAGÈRE ET EN CÉRÉALES

	Surface agricole (déclarée et utilisée)	Surface fourragère		Surface en céréales	
Aspe	6 282 ha	6 279 ha	99,96 %	3 ha	0,04 %
Ossau	13 622 ha	12 308 ha	90,35 %	1 279 ha	9,39 %
Azun	1 798 ha	1 779 ha	98,95 %	19 ha	1,05 %
Cauterets	1 654 ha	1 532 ha	92,63 %	122 ha	7,37 %
Luz	1 339 ha	1 327 ha	99,85 %	2 ha	0,15 %
Aure	865 ha	844 ha	97,57 %	21 ha	2,43 %
<b>Total</b>	<b>25 560 ha</b>	<b>24 079 ha</b>	<b>94,21 %</b>	<b>1 446 ha</b>	<b>5,66 %</b>

Source : déclaration PAC 2009.

Les races locales telles que lourdaise, casta ou béarnaise souffrent de l'absence de valorisation économique. Le cheptel équin est composé de races à viande assez lourdes.

«Val d'Azun-Pyrénées» est également en cours d'élaboration.

### 3.4.1.2.

#### Le territoire agricole et pastoral

Soumise à de rudes conditions d'exercice, l'agriculture pyrénéenne a fortement structuré son espace afin d'exploiter au mieux la «pousse de l'herbe». Ainsi, le territoire valléen se sépare en 3 étages fonctionnels, chacun présentant ses enjeux propres :

- le fond de vallée, où se situent les villages, avec les sièges des exploitations et les champs labourables ;
- la zone intermédiaire, territoire des prairies avec leurs granges et de parcours intersaisons ;
- l'estive, territoire généralement collectif, lieu de pâturage estival des troupeaux.

Fonds de vallée et zones intermédiaires relèvent de la gestion individuelle, contrairement aux estives.

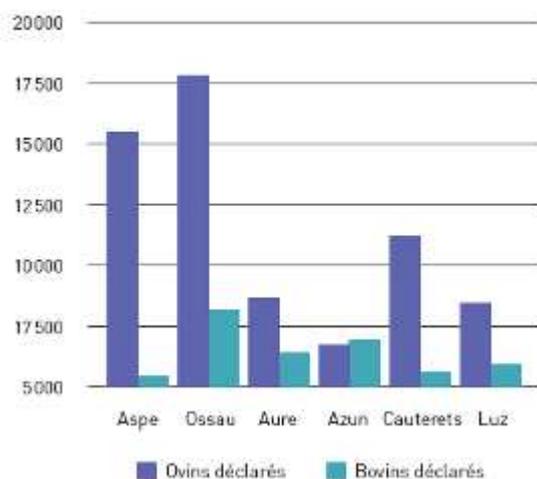
L'activité agricole présente en zone cœur du parc national ne s'exerce que sous forme de pastoralisme sur les estives. En effet, la délimitation du cœur du parc national (situé en altitude) exclut intégralement la zone intermédiaire ou le fond de vallée. Il n'y a donc aucun siège d'exploitation agricole dans la zone cœur.

#### >Les estives

- Le domaine pastoral : superficie et cheptel

Le domaine pastoral représente une superficie de plus de 164 000 hectares, dont plus de 40 000 dans le cœur, découpé en 271 unités pastorales (UP). Les estives sont composées de milieux ouverts d'altitude et comprennent également de nombreux milieux minéraux et, plus ponctuellement, des milieux forestiers. Cette surface est dans son immense majorité publique ; elle appartient à des collectivités locales, communes ou commissions syndicales. Ainsi, sur les 77 gestionnaires présents sur le territoire, 42 sont des communes, 14 des commissions syndicales, 19 des groupements pastoraux et un SIVOM (Labat-de-Bun). La gestion collective des espaces est la règle, seule une unité pastorale est privée avec une gestion individuelle.

Effectifs des ovins et des bovins, par vallée, en 2009  
(source : Déclaration PAC, 2009).



Il n'y a pas de race locale particulière. Enfin, la chèvre des Pyrénées, race locale menacée, est présente sur le territoire, en mélange avec d'autres races (alpine en particulier).

#### > Les productions et les labels

2 appellations d'origine contrôlée existent actuellement sur le territoire : Ossau Iraty pour le fromage de brebis ; Barèges-Gavarnie pour la viande ovine (intégralement en aire optimale d'adhésion).

Il existe également les labels rouges, pour le bœuf excellence et l'agneau de lait des Pyrénées. L'agriculture biologique est actuellement peu développée, avec environ une dizaine d'exploitations dans les Hautes-Pyrénées et une trentaine dans les Pyrénées-Atlantiques. Diverses démarches existent sur le parc national pour valoriser les fromages locaux : «Pé Descaous», «Fromage d'estive»... Une marque locale

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'OVINS ET DE BOVINS

	OVINS		BOVINS		ÉQUIDÉS	CAPRINS
	Lait	Viande	Lait	Viande		
Effectifs (données 2007)	96 000	55 000	2 000	29 000	3 000	2 300
	Total : 151 000		Total : 31 000			

Source : CRPGE, GDS 64, enquête Parc national des Pyrénées (2007).

En rapprochant ces données de celles concernant les cheptels présents en vallée, on remarque l'importance des animaux extérieurs au parc national. En effet, environ un tiers des animaux présents en estive proviennent du territoire, le reste provenant d'ailleurs de communes voisines ou d'autres départements et, dans une moindre mesure, d'Espagne.

### • La présence humaine en estive et les équipements pastoraux

Si la pratique du gardiennage, historiquement omniprésente en montagne, a diminué au cours des siècles, elle s'est maintenue à un niveau important en Pyrénées-Atlantiques, en lien avec la transformation fromagère en estive. Ainsi, les estives béarnaises du parc national comptent environ 80 bergers<sup>(5)</sup> chaque année. En Hautes-Pyrénées, du fait de la dominance des troupeaux à viande, la pratique du gardiennage a connu une diminution forte. Néanmoins, pour des raisons de performances zootechniques, de gestion des estives et de protection contre la prédation, cette pratique se développe à nouveau depuis une vingtaine d'années. Ainsi, sur les estives hautes pyrénéennes du parc national, une dizaine de bergers étaient recensés en 1992 ; en 2010, ce chiffre était d'une cinquantaine<sup>(6)</sup>.

À l'échelle du parc national, 40% des unités pastorales connaissent en 2007 une présence humaine continue durant la saison en estive (soit 43% de la surface). Les troupeaux non gardés, essentiellement pour la production de viande ou taries, sont en pâturage libre, avec visites régulières des éleveurs. Près de 250 cabanes pastorales sont présentes sur le territoire du parc national, plus de 80 intégrant des ateliers de transformations fromagères aux normes européennes actuelles. Ces dernières années, un certain nombre de nouvelles cabanes ont été créées. L'effort s'est porté sur la rénovation de cabanes existantes, sur leur amélioration et leur mise aux normes. Conjointement à ces équipements, les estives ont bénéficié d'un vaste programme d'équipements : clôtures, parc de tri et de contention, aménagements de points d'eau... Ces investissements permettent l'amélioration des conditions de travail en montagne. Elles sont indispensables au maintien des pratiques pastorales et de la présence humaine en estive.

5 Devant la grande diversité de pratiques, le terme berger est utilisé dans ce document pour toute présence humaine en estive : bergers stricto sensu, vachers, éleveurs gardiens, gardes valléens... quelle que soit son action : traite, transformation fromagère, gardiennage serré, dirigé, surveillance...

6 Source : GIP CRPGE 65/Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Afin de faciliter la présence des hommes en estive et le maintien des troupeaux, un programme d'amélioration de la desserte pastorale a été lancé dans les années 1980. Il a conduit à la création de nombreuses pistes. Ces équipements ayant un fort impact paysager et écologique, une réflexion poussée a été engagée afin de rechercher des solutions alternatives. Ainsi, différentes solutions sont mises en œuvre, tel que l'hélicoptage, le muletage ou la création de dessertes alternatives (pistes de largeur réduite).

### > La zone intermédiaire

Située entre le fond de vallée et les estives, la zone intermédiaire est classiquement constituée de prairies, bocagères ou non, parsemée de granges foraines ou de bordes. La forêt y est également présente dans les versants les moins bien exposés ou sur les terrains les moins favorables à l'agriculture. Les pratiques agricoles se caractérisent par une mobilité importante du troupeau. Lors de la montée en estive, les animaux visitaient les parcelles de la zone intermédiaire, où ils consommaient la première pousse d'herbe et le foin stocké dans la grange. Les déjections produites fertilisaient la prairie. Pendant l'estive, les prairies étaient fauchées et le foin stocké sur place. À la descente des estives, la zone intermédiaire constituait une nouvelle étape pour le troupeau avant le fond de vallée.

Ce système a permis une exploitation maximale de la production fourragère de la montagne. Chaque herbage est exploité à son optimum. Un grand nombre de granges a été construit. Néanmoins, il s'agit d'un système nécessitant une main-d'œuvre importante, que ce soit dans le déplacement du troupeau, la fenaison sur un grand nombre de parcelles et l'entretien des bâtiments. Les évolutions de l'agriculture des dernières décennies ont ainsi conduit à une simplification des conduites d'exploitation, avec la perte de vocation des granges et un abandon des sites les plus difficiles de la zone intermédiaire (pente, accès).

Les espaces toujours utilisés sont difficilement exploitables (sols superficiels et moyennement à peu productifs, fortes pentes, accès limités...). Ceci explique que ces parcelles sont toujours fauchées manuellement, surtout dans les Hautes-Pyrénées. Plus de 1 000 hectares de l'aire optimale d'adhésion sont encore concernés. Les surfaces mécanisables nécessitent du matériel spécialisé tant au niveau de la traction que de l'outillage. Le foncier de la zone intermédiaire est fréquemment morcelé. Ce qui complique l'exploitation des terres par les éleveurs locaux

ou l'installation de ces derniers. La mise en place d'associations foncières pastorales (AFP), si elle permet de structurer le territoire foncier, reste un outil encore peu utilisé. Seules 8 associations de ce type existent.

Emblématiques du patrimoine bâti des vallées, les granges foraines connaissent un succès important, depuis plusieurs décennies, auprès des visiteurs cherchant une résidence secondaire locale. Cet intérêt a provoqué une valorisation de ces bâtiments à des niveaux difficilement compatibles avec des investissements agricoles. Les éleveurs peinent à acheter les bâtiments nécessaires à leur exploitation. Dans le même temps, cette plus-value a permis à de nombreux éleveurs de disposer de trésorerie à des moments-clés, notamment lors de la mise aux normes du bâtiment principal de l'exploitation. Les granges sont généralement vendues accompagnées de leurs prairies. Ces dernières ne sont pas automatiquement mises à disposition des éleveurs. Ils peuvent ainsi se retrouver fragilisés lors de la résidentialisation d'un bâtiment.

#### > **Les fonds de vallée**

Composés de terrains plats aux sols profonds, les fonds de vallées représentent, du point de vue agricole, les lieux privilégiés de culture et de labour. Aisément mécanisables et présentant une bonne fertilité, ils restent fondamentaux dans les assolements et la production de fourrages. Ces espaces sont convoités pour le développement urbain au risque de déstabiliser les exploitations agricoles qui se situent également dans ces fonds de vallée et à proximité des villages. Les évolutions des cheptels ou des normes sanitaires, conduisent à la construction de nouveaux bâtiments d'élevage. Des conflits d'usages peuvent apparaître les éleveurs et les autres habitants.

##### 3.4.1.3.

#### **Les soutiens publics et l'animation**

Via la politique agricole commune (PAC), l'agriculture reçoit une aide financière importante pour se maintenir et se développer. Les aides correspondent autant à un soutien à la production (premier pilier), qu'à un accompagnement environnemental (second pilier). La place des aides directes dans les résultats des exploitations est fondamentale, avec parfois plus de la moitié des entrées financières.

Des aides plus ciblées ou des accompagnements ponctuels ont été mis en place avec la réforme de la PAC de 1992 et les premières actions agri-environnementales. Ces dispositifs ont évolué au cours des années (OLAE, MAE, CTE, CAD, MAET...) <sup>(7)</sup>, mais le principe de rétribution spécifique pour des pratiques agri-environnementales reste en vigueur en France. Le

concours des prairies fleuries contribue, par exemple, à la prise de conscience des agriculteurs et des habitants à l'importance de l'agriculture dans l'entretien des paysages et de la biodiversité.

Le pastoralisme, en tant qu'activité agricole permettant le maintien de la biodiversité en montagne, bénéficie également de subventions publiques importantes dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune. Ainsi, la plupart des aménagements pastoraux actuellement réalisés en montagne bénéficient de 70 à 80% d'aides publiques, dans le cadre de la Politique de soutien à l'économie montagnarde (PSEM), créditée de 48 millions d'euros pour l'ensemble de la chaîne des Pyrénées françaises.

#### > **Enjeux relatifs à l'agriculture et au pastoralisme**

L'agropastoralisme est, socialement, économiquement et paysagèrement, une composante forte du territoire. Il est essentiel de maintenir et soutenir cette activité et les hommes qui la pratiquent, pour ses filières de production de qualité ou pour sa gestion territoriale en préservant le foncier dans les vallées, en favorisant l'utilisation de la zone intermédiaire et en concourant à la gestion équilibrée des estives, contribuant ainsi à une très forte solidarité entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion.

#### 3.4.2.

#### **La forêt**

Les forêts couvrent 6 305 hectares en zone cœur et 72 031 hectares en aire optimale d'adhésion du territoire du Parc national des Pyrénées. Ces forêts sont pour l'essentiel composées d'écosystèmes typiques des forêts de la montagne pyrénéenne et certains massifs présentent des caractéristiques remarquables de par leur composition, leur ancienneté et leur histoire. Les forêts sont des habitats indispensables pour de nombreuses espèces remarquables et il existe un zonage des sites vitaux et des préconisations de gestion, rappelés dans le schéma régional d'aménagement de l'Office national des forêts (ONF), pour les espèces les plus emblématiques du territoire.

Les forêts participent aux paysages, à l'économie locale, aux ressources des collectivités et à la protection contre les risques naturels. Elles offrent l'espace et la ressource pour des activités traditionnelles ou saisonnières dont la randonnée, la cueillette et la chasse en aire d'adhésion. Les forêts sont une composante essentielle au cadre et à la qualité de la vie locale. Une partie de la surface forestière est dédiée à la protection. Il s'agit notamment des boisements issus de la restauration des terrains de montagne (RTM), créés à une époque où glissements

<sup>7</sup> OLAE : opération locale agri-environnementale ; MAE : mesure agri-environnementale ; CTE : contrat territorial d'exploitation ; CAD : contrat d'agriculture durable ; MAET : mesure agri-environnementale territorialisée.

## RÉPARTITION DES FORÊTS SELON LEUR STATUT

	Zone cœur	Aire optimale d'adhésion	Total
Forêt communale relevant du régime forestier	4 908 ha	41 558 ha	46 466 ha
Forêt privée et communale ne relevant pas du régime forestier	1 180 ha	29 678 ha	30 858 ha
Forêt domaniale	217 ha	795 ha	1 012 ha
Surface totale et taux de boisement	6 305 ha (13,2 %)	72 031 ha (34,8 %)	78 336 ha (31,1 %)

Source : Atlas du Parc national des Pyrénées, 2000.

de terrain et inondations dévastaient la montagne suite aux déboisements réalisés au profit de l'activité pastorale. Ils ont été mis en œuvre principalement dans les vallées des Hautes-Pyrénées.

D'autres plantations non domaniales de ce type ont été réalisées jusque dans les années 1980, notamment par les collectivités. Les reboisements destinés à la protection ont été principalement réalisés avec des espèces de résineux non autochtones et témoignent d'une signature particulière dans le paysage. Ils ont souvent été complétés par la réalisation d'ouvrages de génie civil avec l'installation de seuils, de râteliers, de filets ou de béton projeté pour la consolidation de parois. La forêt domaniale de la Mongie en est un exemple, puisqu'elle est équipée à 97% de matériel de pare-avalanches (râteliers, claies et filets). Les plus anciens de ces équipements font aujourd'hui partie du patrimoine culturel. À elle seule, la forêt domaniale du Péguyère retrace tout un pan de l'histoire des techniques de la restauration des terrains de montagne.

Les surfaces exploitées ont globalement diminué sur les dernières décennies. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'évolution de l'exploitation forestière s'est faite au profit du développement de la desserte forestière et du débardage par tracteur. Cette tendance générale a conduit à une réduction des zones accessibles pour l'exploitation en montagne, même si le débardage par câble retrouve aujourd'hui une certaine place, en lien avec les difficultés de desserte et la recherche d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux. Les forêts du territoire produisent des bois de qualités variables allant du bois d'œuvre au bois de chauffage. Les volumes commercialisés comptent essentiellement du hêtre et du sapin, avec une proportion importante de bois d'industrie exportée hors du territoire.

L'évolution générale des marchés, la concurrence et des conditions d'accès à la ressource, souvent difficiles en zone de montagne, ont fragilisé l'ensemble des acteurs de la filière locale et contribué à la raréfaction sur le territoire des scieries et entreprises de transformation du bois. La filière bois énergie est émergente sur le territoire. Les bois d'industrie sont essentiellement transportés hors des vallées pour être transformés. L'usage traditionnel du bois bûche, dont

l'importance ne doit pas être sous estimée, bénéficie cependant encore majoritairement de circuits courts.

### > Enjeux relatifs à la forêt

Les espaces forestiers contribuent à la fois au patrimoine naturel du territoire, à sa ressource et à son activité. Fragilisée par un contexte difficile et la raréfaction des scieries locales, l'activité forestière et la première transformation du bois contribuent cependant à la vie économique et sociale des vallées. Celle-ci peut se diversifier et trouver de nouvelles perspectives locales, moyennant un soutien des filières valorisant le bois d'œuvre, une recherche des filières courtes ou le développement de nouveaux débouchés sur le bois énergie.

### 3.4.3. Le tourisme

La qualité des paysages, l'image véhiculée par le Parc national des Pyrénées, la notoriété des sites, les stations de ski, le thermalisme, la pratique des sports et loisirs de nature, la proximité de Lourdes (seconde ville hôtelière de France et qui attire 5 millions de visiteurs par an), la qualité de l'architecture des villages, la richesse du patrimoine culturel sont autant de motifs de fréquentation des vallées des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Au-delà de son approche économique, l'activité touristique est un facteur de désenclavement humain par les échanges et d'apprentissage de la mixité sociale. Elle permet aussi de porter sur les patrimoines un regard et par voie de conséquence, elle incite à les protéger et à la valoriser. Elle est enfin un moteur de l'organisation collective et de l'animation du quotidien.

En 2010, on comptabilise 16,8 millions de nuitées dans le département des Hautes-Pyrénées (dont 2,7 millions dans les hôtels de Lourdes qui ne fait pas partie de l'aire optimale d'adhésion) et 6 millions dans le Béarn (Pyrénées-Atlantiques). L'augmentation des temps de loisirs et l'engouement pour la découverte des patrimoines naturel et culturel entraînent un développement touristique important et fait du Parc national des Pyrénées un lieu très visité.

C'est, des 10 parcs nationaux français, celui qui reçoit le plus de visiteurs. Quelques chiffres <sup>(8)</sup> pour la période estivale, entre le 15 juin et le 15 septembre, permettent de se rendre compte de la réalité de cette fréquentation :

- 321 000 personnes se rendent au village de Gavarnie,
- 180 000 personnes au parking de Cauterets/Pont d'Espagne,
- 140 000 personnes au lac d'Estaing en val d'Azun
- 84 000 personnes au parking à Bioux-Artigues en vallée d'Ossau,
- 83 000 personnes dans la vallée du Tech en val d'Azun.

L'inscription du site Pyrénées-Mont Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco, au titre des patrimoines naturels et culturels, la mise en place récente par le conseil régional de Midi-Pyrénées des « grands sites touristiques majeurs » (Cauterets, Gavarnie, pic du Midi et Lourdes) et la notoriété des cols pyrénéens pour les pratiquants du vélo favorisent un rayonnement international. Le pic du Midi de Bigorre constitue, également, une offre touristique unique et originale de découverte scientifique et de contemplation. Bien que le tourisme s'engage vers des offres de qualité autour d'une labellisation durable, les investissements ciblent toujours les mêmes zones emblématiques sans que de véritables alternatives soient aujourd'hui trouvées. Les zones forestières restent aujourd'hui à l'écart de tout investissement alors qu'elles sont, peut-être, un espace de diversification pour une approche touristique de qualité.

Malgré la présence de site à forte fréquentation (majoritairement dans le département des Hautes-Pyrénées), le tourisme de montagne peut être en difficulté concurrentielle, au profit des autres espaces touristiques : le littoral, l'espace rural et les unités urbaines. Face à ce constat il convient de proposer une offre qualifiée tout au long de l'année, pour un développement durable du territoire.

#### 3.4.3.1.

##### *Les grands sites d'accueil du territoire du Parc national des Pyrénées*

Les grands sites de montagne sont au centre des préoccupations en matière d'accueil, d'accessibilité et de mobilité durable. L'objectif est de créer un accueil de qualité pour tous les publics afin de valoriser la découverte des patrimoines. Les sites du Plan d'Aste/Suyen, du pont d'Espagne, de Gavarnie, du pic du Midi et du Néouvielle ont d'ores-et-déjà fait l'objet d'un programme d'aménagement et de restructuration de l'accueil. Les sites du Somport, de Bioux-Artigues, du col du Pourtalet, d'Estaing, de la Fruitière, d'Ossoue,

de Boucharo/col des Tentes, de Troumouse, d'Estaubé et de Payolle restent à aménager et à rendre accessible à tous les publics.

Le centre d'accueil du Somport a fait l'objet d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 2 mars 1990, qui annule l'autorisation de travaux du directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Ce centre est le support de l'activité de la station de ski de fond. Elle est la seconde station de ski nordique, par sa fréquentation, de la chaîne des Pyrénées. L'espace nordique représente l'activité touristique majeure de la vallée d'Aspe avec une fréquentation d'origine espagnole de plus de 80%. Le bâtiment est très mal intégré et vieillissant. Des travaux de reconstruction devraient être entrepris, dans les limites de l'assiette bâtie existante.

#### 3.4.3.2.

##### *Le tourisme estival*

La période estivale concentre 60% des nuitées touristiques contre 40% pour la saison d'hiver. L'offre touristique estivale se développe au travers d'un tourisme de randonnée ou de découverte des grands sites. Dans le cœur du parc national, 350 kilomètres de sentiers sont proposés aux randonneurs. Dans les vallées, les collectivités ont remis en état de multiples itinéraires de randonnée (liaison entre les villages, tour de pays...). Des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle (itinéraire majeur) ou vers Saint-Jacques (itinéraire mineur) ont été réhabilités et signalés. La notoriété des chemins de grande randonnée reste forte.

L'été, la fréquentation touristique se concentre sur quelques grands sites :

- Somport, la Mature, Estaens, Lescun en vallée d'Aspe,
- Anéou, lac de Bioux-Artigues, lacs d'Ayous, lac de Fabrèges, Artouste en vallée d'Ossau ;
- Estaing, plan d'Aste/Suyen, lac du Tech en val d'Azun ;
- Pont d'Espagne, lac de Gaube, la Fruitière en vallée de Cauterets ;
- Gavarnie, Ossoue, Troumouse, Estaubé en vallée de Luz Saint-Sauveur ;
- pic du Midi de Bigorre en vallée de Bagnères,
- Payolle en vallée de Campan ;
- Réserve naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure.

Certaines activités de sports et loisirs de nature sont régulièrement pratiquées dans le cœur du parc national : la randonnée, l'alpinisme, l'escalade, la spéléologie, le canyoning, le vélo tout terrain sur deux sites autorisés (Brousset, Somport), le cyclotourisme, sur les routes traversant ou accédant à la zone cœur, et la pêche. Dans le cœur, une attention particulière est portée au nombre de pratiquants, aux nouveaux sites et aux potentiels rééquipements. D'autres activités ne sont pratiquées que dans l'aire optimale d'adhésion : la via ferrata, le vol libre, le rafting, le canoë-kayak. Pour l'ensemble de ces activités le caractère durable de leur développement est à privilégier. Par ailleurs, l'offre

8 Observatoire de la fréquentation touristique de l'établissement public du Parc national des Pyrénées - année 2009.

touristique autour de la découverte du patrimoine culturel grâce, notamment, à des sites de visites doit être renforcée, structurée et valorisée. Elle représente un complément de l'offre de découverte du patrimoine naturel. L'agri-tourisme connaît un essor important et reste une opportunité forte de diversification d'activité pour l'agriculture de montagne.

### 3.4.3.3.

#### *Le tourisme hivernal*

Les activités de découverte de la montagne enneigée se sont fortement développées ces dernières années autant en aire optimale d'adhésion que dans la zone cœur. Le ski de randonnée et les raquettes à neige, tout particulièrement, sont de plus en plus populaires avec des durées de pratiques qui augmentent. Elles s'organisent dès les premières neiges et jusqu'à tard au printemps.

9 stations de ski de piste sont situées dans l'aire optimale d'adhésion (auxquelles s'ajoute celle de la Pierre-Saint-Martin dont 15% du domaine se situe sur la commune de Lees-Athas), cette activité est la première ressource économique du tourisme hivernal. 8 d'entre elles (sauf Hautacam) possèdent des aménagements de production de neige de culture :

- 5 stations jusqu'à 15% de leur domaine skiable : Artouste (2%), Piau-Engaly (6%), Gavarnie (10%), Cauterets (10%), le Grand Tourmalet (15%),
- 1 station entre 20 et 25% : Luz Ardiden (25%),
- 2 stations entre 45% et 60% : Saint-Lary (45%), Gourette (56%).

La moyenne nationale est de 23%. L'approvisionnement en eau, se fait grâce à des retenues collinaires, principalement alimentées par des sources gravitaires ou par des captages dans les lacs. 2 stations de ski de piste sont situées en zone cœur : la station de Cauterets/pont d'Espagne, en vallée de Cauterets, qui possède deux remontées, et celle de Gavarnie/les Espézières, en vallée de Luz Saint-Sauveur, qui dispose de quelques pistes. Certaines stations disposent d'une gérance commune, mutualisent des moyens matériels et humains et sont regroupées sous un même réseau de communication (N'PY, Altiservices), ce qui atténue la concurrence entre les

domaines.

Des démarches de développement durable commencent à être initiées au sein des stations : certification ISO 14 001 pour la plupart des stations, la station de Saint-Lary est adhérente à la charte de développement durable des stations de montagne et contribue au bilan carbone de la commune de Saint-Lary Soulan.

Des extensions de domaines skiables sont aujourd'hui en projet :

- extension du domaine skiable de Piau-Engaly en vallée d'Aure, liaison « téléportée » entre le village de Cauterets et la station de Luz-Ardiden ;
- liaison « téléportée » entre le bas de la vallée (commune de Saligos) et la station de Luz-Ardiden ;
- extension du domaine du Grand Tourmalet sur le pic du Midi de Bigorre.

Par ailleurs, on trouve 5 espaces nordiques sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Une activité nordique moindre existe sur les sites de La Prade (vallée de Gavarnie) et du Brousset (vallée d'Ossau), toutes deux situées en zone cœur du parc national.

### 3.4.3.4.

#### *Le thermalisme*

La majorité des stations requalifie une offre thermique et développe la remise en forme et le thermoludisme qui sont considérés comme une offre complémentaire incontournable pour l'économie touristique estivale et hivernale des stations. Les thermes de Cauterets, de Luz-Saint-Sauveur, de Saint-Lary-Soulan, d'Argelès-Gazost, offrent des activités de tourisme estival de juin à septembre et de décembre à avril. Il convient de ne pas oublier la place importante tenue par la ville de Bagnères-de-Bigorre (hors aire optimale d'adhésion) dans cette dynamique économique (plus de 100 000 entrées détente par an).

CHIFFRE D'AFFAIRE ET NOMBRE DE JOURNÉES SKIEURS ENTRE 2010 ET 2011 (STATIONS DE L'AIRES D'ADHÉSION)

	Chiffre d'affaire 2010/2011	Journées skieurs 2010/2011
Tourmalet (65)	13028000 €	673000
Cauterets (Le Lys) (65)	7027000 €	322500
Gavarnie (65)	704000 €	58600
Hautacam (65)	257000 €	21200
Luz Ardiden (65)	3358000 €	232900
Piau Engaly (65)	5204000 €	280200
Saint-Lary (65)	12498000 €	495200
Artouste (64)	364000 €	29900
Gourette (64)	5554000 €	292400
<b>Total</b>	<b>47 996 000 €</b>	<b>2 405 900</b>

CHIFFRE D'AFFAIRE DES ESPACES NORDIQUES ENTRE 2010 ET 2011

	Chiffre d'affaire 2010/2011
Val d'Azun/Sauter - Couradoue (aire optimale d'adhésion)	110 500 €
Cauterets/Pent d'Espagne (zone cœur)	101 200 €
Campan Payolle (aire optimale d'adhésion)	48 500 €
Hautacam (aire optimale d'adhésion)	9 800 €
Somport (zone cœur)	132 300 €
<b>Total</b>	<b>402 300 €</b>

NOMBRE DE CURISTES ET D'ENTRÉES DÉTENTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX EN 2010

	Curistes 2010	Entrées 2010
Barrages Barzun (65)	3 035	22 785
Cauterets (65)	5 983	53 330
Luz-Saint-Sauveur (65)	2 101	30 710
Saint-Lary-Soulan (65)	2 285	69 860
Eaux Bonnes (64)	862	3 098 (2009)
Eaux Chaudes (64)	468	1 483 (2009)

Source : chiffres issus des observatoires touristiques départementaux des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques.

3.4.3.5.

*L'offre touristique adaptée aux personnes en situation de handicap*

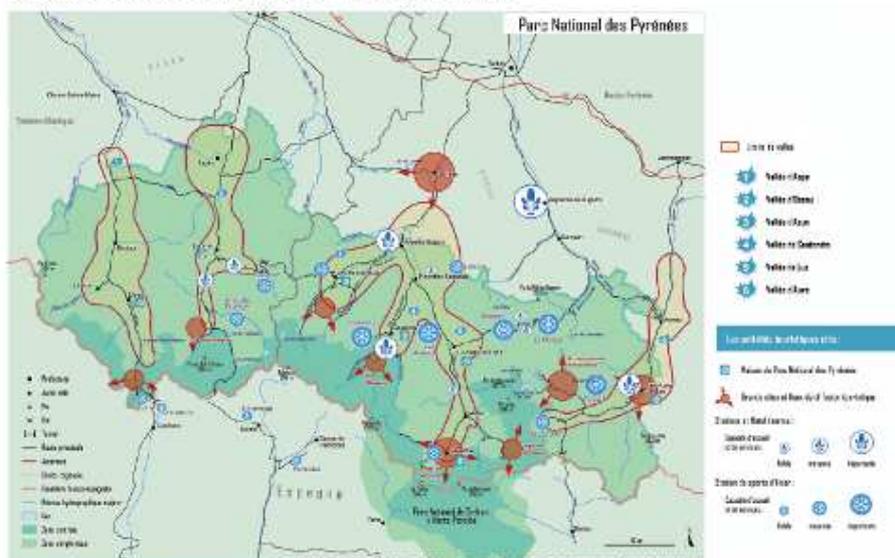
L'offre labellisée « Tourisme & Handicap » s'est développée ces dernières années. On compte, sur l'ensemble du territoire du parc national, 22 hébergements (meublés et hôtels...), 11 sites d'activités et de visites (maisons du Parc national, Sentier des arbres à Etsaut...) et 3 restaurants disposant de ce label. L'établissement public du Parc national des Pyrénées et la commune d'Arrens-Marsous (val d'Azun) ont réalisé un projet d'interprétation de l'ensemble de la vallée du Tech, labellisé «Tourisme & Handicap». Plusieurs sites d'interprétation ont été aménagés : maisons du Parc national, sentier d'interprétation de 800 mètres au lac du Tech, cabane pastorale de l'Arcoèche, le Plaa d'Aste, son sentier d'interprétation, sa maison d'accueil. D'autres prestations adaptées mais non labellisées «Tourisme & Handicap» sont présentes sur le territoire (ski alpin assis, sentiers balisés accessibles...).

3.4.3.6.

*L'hébergement touristique sur le territoire du Parc national des Pyrénées*

La présence de nombreux sites touristiques influence le parc immobilier du territoire, qui comptait, en 2007, près de 45 307 (données INSEE) logements dont plus de la moitié en résidence secondaire (56%). Entre 1999 et 2007, le parc de logement a augmenté de 11,50%. Le nombre des résidences secondaires a progressé de plus de 16,70%. La baisse des logements constatée dans certaines vallées correspond à une transformation en résidence secondaire. La proportion des résidences secondaires varie de façon importante selon les vallées. Elle se situe entre 44% et 64%. Le territoire dispose d'une capacité importante d'hébergements. L'offre en lits marchands est sensiblement égale aux potentialités d'hébergement des résidences secondaires notamment, dans le département des Hautes-Pyrénées. En Béarn, les résidences secondaires représentent 66% des lits marchands.

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AUTOUR DES DYNAMIQUES TOURISTIQUES



9. Données INSEE.

## NOMBRE DE LITS TOURISTIQUES ET DE NUITÉES MARCHANDES EN 2010

	Lits marchands	Résidences secondaires	Total lits touristiques	Nuitées touristiques marchandes
Vallée d'Aspe	2 445	5 080	7 525	230 000
Vallée d'Ossau	8 293	14 632	22 925	905 000
Val d'Azun	4 415	3 885	8 300	303 405
Vallée de Cauterets	12 038	19 483	31 521	1 057 550
Vallée de Luz/Gavarnie	11 866	13 092	24 958	986 791
Vallée d'Aure	19 386	36 780	56 166	1 909 050
<b>Total</b>	<b>58 443</b>	<b>92 952</b>	<b>151 395</b>	<b>5 391 796</b>
Pays de Lourdes (limitrophe)	34 000			3 227 000

Source : chiffres des observatoires touristiques départementaux des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

L'offre en matière d'hôtellerie est aujourd'hui concentrée sur les villes thermales. Le tourisme « populaire » s'est particulièrement développé, via les campings et les logements à caractère social comme les centres de vacances, très présents en vallées d'Aure et d'Argelès-Gazost. Les écoconstructions, la qualité environnementale, la performance énergétique sont à privilégier. L'offre globale d'hébergements proche de ces valeurs reste à diversifier sur le territoire. Par ailleurs, 17 refuges (dont 14 gardés en été) ont été construits dans le cœur du Parc national des Pyrénées. 7 autres sont implantés en aire optimale d'adhésion. 4 hôtelleries de montagne (Pourtalet, pont d'Espagne, lac de Gaube, cirque de Gavarnie) existent également dans le cœur. Leur fonctionnement est différent de celui des refuges car ces bâtiments bénéficient d'un accès routier immédiat ou très proche. Une grande partie de ce réseau est antérieure à la création du parc national, notamment les 4 hôtelleries de montagne.

### > Enjeux relatifs au tourisme

L'économie des vallées des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques est essentiellement axée sur le développement d'un tourisme dit de « quatre saisons ».

Les sites fréquentés doivent offrir un accueil de qualité pour tous les publics tout en limitant les nuisances liées à la voiture et à la fréquentation.

Pour préserver les patrimoines tout en permettant un développement des activités, une attention particulière sera portée sur les impacts éventuels des nouvelles pratiques, sur des rééquipements potentiels et sur la réhabilitation de bâtiments ou de sites qui ne seraient pas intégrés paysagèrement. Dans cet ordre d'idée, la reconstruction du centre d'accueil du Somport, pour en faire une réalisation exemplaire, est un enjeu fort.

La préservation de l'environnement, la limitation des impacts tout en favorisant la découverte des patrimoines, notamment dans les forêts qui constituent une diversification potentielle, et le maintien d'une économie en montagne restent un objectif majeur au regard du développement des pratiques estivale et hivernale.

### 3.4.4.

#### L'hydroélectricité

Le développement de l'industrie et les besoins énergétiques du XX<sup>e</sup> siècle ont favorisé le développement de l'hydroélectricité sur le territoire. Cette production tient une place importante en zone cœur et en aire optimale d'adhésion. Les producteurs hydroélectriques sont des acteurs qui participent de la vie économique locale. Ils génèrent des revenus pour les habitants (employés des producteurs, sous-traitants...) et pour les collectivités territoriales via des taxes foncières et professionnelles. L'électricité renouvelable générée sur le territoire du Parc national des Pyrénées est largement exportée.

Dans le cœur, l'histoire industrielle a fortement marqué le paysage que ce soit par les barrages, les prises d'eau (8 en zone cœur) ou les conduites forcées. Les usines de production sont toutes situées en aire optimale d'adhésion. On dénombre 49 aménagements. La capacité totale des barrages est d'environ 160 hm<sup>3</sup>. La puissance disponible est de plus de 1 000 MW productibles (production annuelle avec une hydraulité moyenne) d'environ 3 100 GWh, soit 3,1 milliards de kWh, l'équivalent de la consommation domestique annuelle de 1 400 000 habitants ou l'équivalent de 200 000 tonnes équivalent pétrole. Une production équivalente avec du charbon rejeterait annuellement plus de 2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

### > Enjeux relatifs à l'hydroélectricité

En terme de bilan énergétique, le territoire, grâce à ses usines de production hydroélectrique est largement excédentaire. Cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement, les débits des cours d'eau, la continuité écologique dont les transports solides.

Il est nécessaire de travailler avec les opérateurs afin de trouver des solutions permettant une meilleure continuité écologique.

### 3.5.

## L'ECORESponsABILITE SUR LE TERRITOIRE

Penser global, agir local : tel est le défi, connu, du développement durable. Il s'agit de comprendre les grands problèmes de la planète (comme le réchauffement climatique), d'adapter son comportement et d'agir auprès de ses partenaires pour limiter les impacts environnementaux de ses activités. Les lois dites « Grenelle de l'environnement 1 et 2 » incitent les entreprises, ainsi que les acteurs publics, à intégrer les principes du développement durable dans leurs projets ainsi que dans leur mode de fonctionnement. Elles identifient 13 domaines d'action et définissent un objectif pour chacun.

Les domaines d'actions sont : les bâtiments, l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, l'eau, l'agriculture, la recherche, les risques, la santé et l'environnement, les déchets, le développement d'un État exemplaire, la gouvernance, l'information et la formation, les dispositions propres à l'Outre-Mer. 7 de ces domaines concernent le territoire du Parc national des Pyrénées pour lesquels des progrès sont possibles afin de rechercher à en atteindre les objectifs<sup>(9)</sup> :

- Les bâtiments : l'objectif du Grenelle est de faire du bâtiment le chantier premier dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en engageant une véritable rupture technologique dans le neuf et en accélérant la rénovation thermique du parc ancien, avec une obligation pour le tertiaire et les bâtiments publics. Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, les normes « basse consommation et énergie positive » pour les bâtiments neufs ne sont pas appliquées ou très ponctuellement. Pour le logement ancien, les actions actuellement développées sur le territoire ne permettront pas d'atteindre l'objectif de réduire la consommation d'énergie de 38% d'ici 2020 ;
- L'urbanisme : l'objectif du Grenelle est d'harmoniser les documents d'orientation et de planification et de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le territoire du Parc national des Pyrénées ne dispose aujourd'hui d'aucun document de planification intercommunale. La pression d'urbanisation est de plus en plus forte sur le foncier agricole des fonds de vallées ;
- L'énergie : l'objectif du Grenelle est de réduire la consommation énergétique et de prévenir les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le développement des énergies renouvelables. Sur le territoire, des projets voient déjà le jour depuis

quelques années notamment en ce qui concerne les économies d'énergie et la lutte contre les pollutions lumineuses. Pour l'instant, aucun plan climat énergie territorial n'a été mis en œuvre sur le territoire, mais plusieurs initiatives se structurent à une échelle plus grande que celle du territoire du Parc national des Pyrénées. Ainsi, le conseil général des Hautes-Pyrénées a engagé en 2011 les travaux d'élaboration de son plan climat énergie territorial ;

- L'eau : l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de conserver 60% des masses d'eau en bon état écologique et chimique ou le bon potentiel d'ici à 2015. L'économie d'eau doit être mieux prise en compte par les habitants et les collectivités. Un assainissement collectif et individuel de qualité est un préalable à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle et le SDAGE. Une meilleure connaissance de la qualité des rejets et des besoins en matière de remise aux normes des stations d'épuration du territoire est nécessaire ;
- Les déchets : l'objectif du Grenelle est de renforcer la politique de réduction des déchets pour diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées de 25 kilogrammes par habitant d'ici 2015 et d'augmenter leur recyclage. Le territoire est aujourd'hui organisé pour gérer ses déchets mais peut engager des démarches plus collectives de sensibilisation afin de faire évoluer les pratiques et ainsi améliorer le tri et le recyclage en vue de réduire sa production de déchets ;
- L'État exemplaire, la gouvernance, information et formation : l'objectif consiste pour les collectivités publiques, à tenir compte des conséquences sur l'environnement des décisions qu'elles prennent. L'objectif est aussi de mettre en place de nouvelles formes de gouvernance, de mieux informer le public et de généraliser la formation au développement durable. Sur le territoire du parc national seulement quelques collectivités territoriales ont réalisé des démarches exemplaires (exemples : Agenda 21 de la communauté des communes des Véziaux d'Aure et de la commune d'Argelès-Gazost, charte de développement durable de la commune de Saint-Lary-Soulan). L'établissement public du Parc national des Pyrénées a réalisé un Bilan Carbone® et mis en place un plan d'actions écoresponsabilité. Encore très peu d'actions sont aujourd'hui menées pour la sensibilisation et la formation au développement durable.

L'enjeu pour le territoire du Parc national des Pyrénées est d'atteindre ces objectifs en favorisant, dans un premier temps, la réalisation d'initiatives exemplaires et innovantes.

### > Enjeux relatifs à l'écoresponsabilité

Le Grenelle de l'environnement prépare la France à une transition énergétique, écologique, économique et sociale

<sup>9</sup> La biodiversité et l'agriculture sont traitées par ailleurs dans la charte. Les transports, risques, santé et environnement et les dispositions propres à l'outre-mer n'ont pas été pris en compte.

importante qui modifiera les comportements pour réconcilier la société avec son environnement. Sa mise en œuvre prévoit une territorialisation des mesures. Le territoire du Parc national des Pyrénées est pertinent pour répondre et atteindre certains objectifs du Grenelle concernant notamment les bâtiments, l'urbanisme, l'énergie, l'eau et les déchets. Les structures publiques, dans un premier temps, devront montrer la voie à suivre par l'ensemble des acteurs du territoire, des habitants aux entreprises.

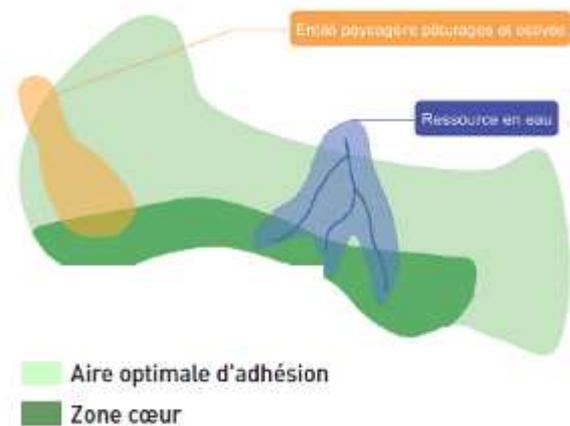
## **B – Un socle commun pour définir le projet de territoire : les solidarités écologique, économique et culturelle**

Les espèces de flore et de faune ignorent les limites administratives de nos territoires. Que nous prenions comme référence le parc national, une commune ou une région, les territoires se complètent et sont interdépendants. Aucun n'est isolé et tous, chacun à son échelle, sont connectés par des liens de dépendance réciproque. Cette interdépendance caractérise également les relations que nos sociétés entretiennent avec l'environnement : fourniture de matières premières et de nourriture ou modelage des paysages et maintien de certains milieux ouverts. Les liens dont nous bénéficions au quotidien et que nous contribuons à enrichir par certaines de nos activités traduisent la solidarité implicite qui s'exerce à l'échelle du territoire.

Caractéristique première des régions de montagnes, le gradient altitudinal organise la distribution des ressources et les solidarités qu'elles véhiculent. En haute altitude, l'eau stockée sous forme de neige et de glace pendant la saison hivernale est progressivement restituée, du printemps jusqu'au début de l'automne. Les territoires de basses altitudes bénéficient d'un approvisionnement en eau régulier tout au long de la saison. Ce fait nous rappelle les liens vitaux qui unissent amont et aval d'une même montagne et souligne la complémentarité entre la zone cœur, où la ressource est préservée, et l'aire optimale d'adhésion où elle est utilisée.

Cette complémentarité entre zone cœur et aire optimale d'adhésion peut également s'opérer dans les deux sens. Certaines activités comme l'élevage, sont conditionnées par la disponibilité des ressources herbagères. Guidé par la maturation progressive des prairies et des pelouses, le berger conduit ses bêtes des zones basses de l'aire optimale d'adhésion vers les estives du cœur d'où elles ne redescendent qu'à la fin de l'été. En conséquence, la plupart des exploitations de l'aire optimale d'adhésion dépendent des zones intermédiaires et des estives pour assurer leurs besoins en herbe. Inversement, le maintien des prairies de fauche et des zones intermédiaires est dépendant de la pérennisation des exploitations agricoles et des espaces agricoles des fonds de vallée.

La production issue de cette transhumance, viande ou fromage, est le fruit de l'utilisation de la montagne par l'homme dans la logique des solidarités écologiques. Zone cœur et aire optimale d'adhésion se complètent pour satisfaire les besoins d'une activité pérenne tout au long de la saison. Ces interactions à différentes échelles laissent des traces sur le territoire. Un riche patrimoine culturel s'est développé à la faveur de ces interactions. Il comporte des aspects matériels et une dimension immatérielle considérable, qui témoignent des manières spécifiques d'exploiter et de vivre ces solidarités écologiques. La présence d'installations liées à l'utilisation de l'eau, comme les canaux d'irrigation et les moulins par exemple, révèlent et rendent visibles les solidarités qui unissent l'amont et l'aval dans l'utilisation et la gestion de cette importante ressource.

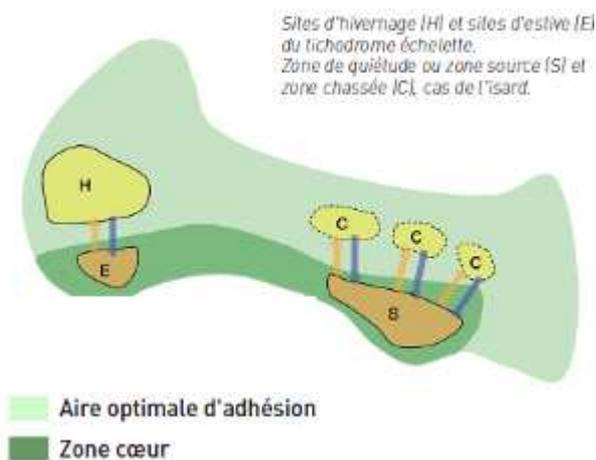


Sur le territoire du parc national, ce patrimoine est constitué d'un fond commun présent dans l'ensemble des vallées. Il comporte notamment une langue commune qui, d'est en ouest, décrit, souvent avec une grande précision, les faits et les choses du pastoralisme ainsi que des manières de vivre le territoire. De ce patrimoine commun émergent des formes spécifiques qui signent la richesse et la diversité de l'action humaine.

Ces quelques exemples, issus du riche patrimoine pyrénéen, illustrent la complémentarité et les liens qui unissent les différentes composantes du territoire du parc national. Ce contrat tacite, passé au sein du territoire entre zone cœur et aire optimale d'adhésion, traduit les solidarités qui s'y exercent. Il nous confère une grande responsabilité. Espace reconnu pour les qualités d'un patrimoine exceptionnel, la zone cœur héberge de nombreuses espèces végétales ou animales originales. Certaines, à l'image de la bordère, de l'aster des Pyrénées, ne se rencontrent que sur le territoire du parc. L'isard, espèce emblématique du Parc national des Pyrénées, dont les populations sont aujourd'hui reconstituées, se partage entre la zone cœur, où la

réglementation préserve sa quiétude, et l'aire optimale d'adhésion où il peut être chassé dans le cadre d'une gestion cynégétique (plan de chasse,...).

Mais plus encore qu'une complémentarité de statut, l'aire optimale d'adhésion et la zone cœur se conjuguent également dans la réalisation du cycle de vie des espèces. Cette interdépendance peut-être quotidienne ou saisonnière à l'image du tichodrome échelette, passereau se nourrissant l'été en hautes altitudes dans les éboulis et les falaises de la zone cœur mais passant l'hiver dans les basses vallées de l'aire optimale d'adhésion. L'utilisation complémentaire faite de la zone cœur et de l'aire optimale d'adhésion assure la pérennité de très nombreuses espèces de faune et de flore, au profit de tous. Ces quelques exemples illustrent l'intérêt que nous avons à favoriser la conservation des richesses biologiques qui participent de l'originalité et de l'attrait du territoire. Ainsi, devons nous veiller à ce, qu'en zone cœur, les activités humaines soient compatibles avec les objectifs de conservation et les équilibres identifiés.



La reconnaissance de la qualité du territoire du parc national dépasse de loin le strict cadre pyrénéen. Cette affirmation est confirmée par de nombreux classements et inscriptions reconnus internationalement. Les réseaux auxquels contribue le territoire du parc national nous rappellent combien il est important de replacer nos actions aussi à une échelle de solidarité plus large. La solidarité écologique nous engage également vis-à-vis des territoires voisins, qu'ils soient régionaux ou européens. Par ailleurs, il est important de veiller au maintien ou à la restauration des continuités écologiques permettant les possibilités de déplacements des espèces et aux solidarités écologiques de s'exprimer. La bonne connaissance du patrimoine naturel devrait permettre d'identifier aisément les éléments structurants des trames verte et bleue.

Le projet du territoire que le parc national incarnera prend tout son sens au regard des générations à venir. Il est important que nous inscrivions le territoire dans une perspective de long terme. Les solidarités qu'elles soient écologiques, économiques ou culturelles, nous invitent à agir pour les générations futures pour qu'elles puissent trouver ici les ressources que nous aurons su préserver pour leur développement.

# 4.

## LE PROJET DE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

A partir de la définition du caractère du territoire et des enjeux identifiés dans le diagnostic, les partenaires du Parc national des Pyrénées ont défini un projet pour le territoire qui repose sur les fondements suivants : préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants et en soutenant les activités économiques dans un objectif de valorisation des ressources. Ceci se fera avec la nécessaire sensibilisation des populations et des acteurs économiques aux enjeux du développement durable pour en faire un territoire exemplaire de gestion patrimoniale du territoire.

## 4.1

# LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER DU CŒUR

Au centre de la chaîne pyrénéenne, le cœur du parc national abrite des paysages de haute altitude remarquables, des espèces animales et végétales d'une grande diversité, souvent endémiques et parfois menacées, de précieuses ressources en eaux et en forêts, ainsi que les traces d'une présence humaine multiséculaire (et toujours vivante). Ces patrimoines incomparables sont à préserver, protéger et faire connaître.

Dans ce contexte, 18 objectifs de protection du cœur ont été définis en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont repartis en 4 catégories : ceux qui participent de la protection des patrimoines et ceux relatifs à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les mesures de mise en œuvre de ces objectifs peuvent être réglementaires ou contractuelles. Les modalités réglementaires s'appliquant dans le cœur sont prises en application du décret n°2009-406 du Parc national des Pyrénées du 15 avril 2009. Ces modalités précisent la réglementation exclusivement dédiée au cœur du parc national, en tenant compte des usages préexistants. Le texte complet des modalités d'application de la réglementation figure dans la partie 4.1.5 page 69 de la charte.

## 4.1.1

### **Objectifs participant de la protection des patrimoines**

4 objectifs ont été définis comme participant de la protection des patrimoines avec 4 entrées thématiques distinctes :

- d'une part la connaissance, qui est un préalable pour la compréhension des enjeux et des problématiques. Elle permet aux gestionnaires de définir les actions prioritaires et mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées ;
- d'autre part la sensibilisation, qui reste aujourd'hui la clé de la réussite qui permettra aux usagers du territoire de devenir des citoyens pleinement responsables et acteurs d'un développement durable ;
- puis l'accueil, avec une volonté de trouver un juste équilibre entre la préservation des patrimoines, leur valorisation, la mise en place d'un accueil fonctionnel et de qualité tout en gérant les flux de fréquentation ;
- et enfin la qualité environnementale, avec l'objectif de faire du cœur du parc national un territoire exemplaire, tant dans la préservation de la ressource en eau, la gestion des déchets et la diminution des gaz à effet de serre.

PROTECTION DES PATRIMOINES	
Objectif 1	Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation
Objectif 2	Informier et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la préservation des patrimoines
Objectif 3	Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation
Objectif 4	Garantir la qualité environnementale

## Objectif 1

### FAIRE DU CŒUR UN ESPACE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONNAISSANCE POUR LA CONSERVATION

Le cœur constitue un espace à forte naturalité ayant vocation à devenir un espace de référence pour la connaissance et la conservation à long terme. Il est envisagé d'optimiser la connaissance des habitats et des espèces et de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un observatoire. Cet observatoire aura pour objectifs de mieux connaître cette biodiversité, de suivre l'impact des changements globaux et de certaines activités socio-économiques.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 2</b>	Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
<b>Modalité 15</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques
<b>Modalité 23</b>	Survol
<b>Modalité 24</b>	Campement et bivouac

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF
<b>MESURE DE MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Structurer, élaborer et mettre en place de façon concertée des observatoires ciblés sur la biodiversité et le patrimoine, le paysage, le développement durable et les activités humaines (pastorales, touristiques, forestières, halieutiques) en intégrant le contexte des changements globaux et des dynamiques naturelles : inventaires, suivis notamment en lien avec les activités humaines, indicateurs en cohérence avec les actions nationale, régionale ou interrégionale.</li></ul>
<b>MESURE D'INFORMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffuser et partager la connaissance produite.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Relayent la connaissance auprès des habitants ;</li><li>- Facilitent le travail de prospection terrain ;</li><li>- Participent à l'organisation des manifestations ou des opérations qui favorisent la diffusion ou la production de la connaissance sur le territoire.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pilote l'élaboration et la mise en œuvre des observatoires ;</li><li>- Complète les inventaires des patrimoines naturel, culturel et paysager, et les valorise auprès du grand public ;</li><li>- Soutient la mise en œuvre de programme de conservation ;</li><li>- Encourage le développement de la recherche sur son territoire en développant des partenariats avec la recherche;</li><li>- Collecte et diffuse les connaissances acquises et l'information sur le parc national ;</li><li>- Coordonne ou est partenaire des études réalisées sur le parc national ;</li><li>- Garantit la cohérence des actions de connaissance ;</li><li>- Met à disposition la connaissance pour identifier et caractériser les trames verte et bleue ;</li><li>- Participe à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions.</li></ul>

> Principaux autres partenaires à mobiliser

Services de l'État dont le MNHN, le CBNPMP, la DRAC et la DREAL, Agence régionale pour l'environnement, organismes de recherche, Association pyrénéenne de glaciologie, Observatoire des galliformes de montagne, associations de protection de la nature, Association des amis du Parc national des Pyrénées, Commissariat de massif des Pyrénées, Parc national d'Ordesa et Communauté autonome de l'Aragón...

## Objectif 2

### INFORMER ET EDUQUER LES VISITEURS, LES SCOLAIRES ET LES USAGERS A LA PRESERVATION DES PATRIMOINES

Afin de préserver les richesses patrimoniales, l'éducation demeure l'action la plus importante à mener auprès des visiteurs, mais également des populations locales qui fréquentent la montagne. L'objectif est d'amener les publics (grand public, scolaires, institutionnels, décideurs, partenaires économiques, visiteurs...) à connaître et à prendre conscience de la valeur des richesses naturelles et culturelles, des liens entre homme et nature tissés dans les vallées, des équilibres entre nature et activités humaines et aussi de leur fragilité et de leur nécessaire protection.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 2</b>	Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<b>Modalité 3</b>	Bruit
<b>Modalité 4</b>	Inscriptions, signes ou dessins
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 6</b>	Ordures, déchets et autres matériaux
<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
	Travaux, construction et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
<b>Modalité 18</b>	Pêche
<b>Modalité 20</b>	Activités commerciales et artisanales
<b>Modalité 22</b>	Circulation motorisée
<b>Modalité 24</b>	Campement et bivouac
<b>Modalité 26</b>	Manifestations publiques
<b>Modalité 27</b>	Activités sportives et de loisirs
<b>Modalité 28</b>	Prise de vue et de son

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURE DE CREATION D'OUTILS PEDAGOGIQUES

- Développer des outils et des dispositifs de sensibilisation et d'éducation notamment par les sciences participatives ;

##### MESURES DE SENSIBILISATION

- Sensibiliser tous les publics, notamment les jeunes et les publics en difficulté, à l'importance des richesses patrimoniales et à la nécessité de leur protection ;
- Sensibiliser les professionnels de l'encadrement et de l'accueil, les pratiquants d'activités de sports et loisirs de nature à une découverte respectueuse des milieux.

##### > Contributions attendues des communes

- S'impliquent à développer des actions participatives avec les différents partenaires associatifs et les habitants ;
- Font participer techniciens et élus aux sessions de sensibilisation ;
- Mettent en œuvre des actions de sensibilisation.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Sensibilise tous les publics à la conservation des patrimoines ;
- Développe des actions d'animation et d'éducation ;
- Crée des outils de communication (ouvrages, expositions...) ;
- Collabore avec les structures d'éducation à l'environnement ;
- Favorise la rencontre entre les agents de l'établissement public, les acteurs et usagers du territoire ;
- Mène des actions pédagogiques en direction des enfants dans le cadre du temps scolaire ou des loisirs (projets pédagogiques dans les écoles...) ;
- Participe à la formation d'enseignants et de professionnels de l'encadrement.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, associations de protection de la nature, associations d'éducation à l'environnement, inspections d'académie des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, fédérations sportives, associations de professionnels de la montagne, associations des pratiquants de la montagne, Commissariat de massif des Pyrénées, Association des Amis du Parc, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement ...

## Objectif 3

### AMELIORER L'ACCUEIL ET GERER LA FREQUENTATION

Afin de préserver les patrimoines, supports de la découverte, la fréquentation doit être gérée tout comme l'offre de services. Un accueil de qualité doit être proposé au travers d'aménagements raisonnés et intégrés d'un point de vue paysager.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>Modalité 24</b>	Travaux, construction et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
<b>Modalité 25</b>	Campement et bivouac
<b>Modalité 26</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<b>Modalité 27</b>	Manifestations publiques
	Activités sportives et de loisirs
MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
MESURES LIEES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Gérer l'accueil sur les grands sites touristiques notamment par des aménagements intégrés favorisant un accueil de qualité (organiser l'éco-mobilité, signalétique directionnelle, d'information, d'interprétation...);</li><li>- Requalifier le site du Somport et reconstruire le centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco-responsable, d'accessibilité et de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le Grand Tétrás. La reconstruction du centre de jour, de même que le réaménagement des stationnements et des accès s'effectueront en respectant la volumétrie existante;</li><li>- Créer un réseau d'abris de randonneurs en s'appuyant sur des cabanes existantes sans vocation pastorale.</li></ul>	
MESURES DE QUALIFICATION DE L'OFFRE	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer l'accueil dans les refuges en tenant compte des enjeux environnementaux (démarche collective de gestion environnementale...);</li><li>- Qualifier le réseau des itinéraires de randonnée;</li><li>- Soutenir l'accueil de visiteurs sur les estives par les bergers.</li></ul>	
MESURE DE GESTION DE LA FREQUENTATION	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser une découverte respectueuse de la montagne en hiver (raquette, ski de randonnée, alpinisme...) et en été (randonnée pédestre, escalade, alpinisme, pêche...) en gérant les flux de fréquentation pour tenir compte des enjeux environnementaux.</li></ul>	
> Contribution attendue des communes	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Engagent ou participent aux études sur les problématiques, d'aménagements intégrés, de gestion des sites d'accueil, d'organisation des déplacements (Somport, Sansanet, Pourtalet, Bioux-Artigues, pont d'Espagne, Ossoue, col des Tentés, Troumouse).</li></ul>	
> Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Apporte une ingénierie technique sur l'amélioration de l'accueil;</li><li>- Met en place des espaces d'information sur les patrimoines;</li><li>- Apporte une ingénierie technique sur des modes de transports alternatifs;</li><li>- Intervient sur la gestion du réseau de sentiers de randonnée (entretien, signalétique);</li><li>- Participe à une démarche collective de gestion environnementale des refuges;</li><li>- Soutient le développement de parcours thématiques (pêche...).</li></ul>	
> Principaux autres partenaires à mobiliser	
Collectivités territoriales, fédérations et comités départementaux des sports de nature, services de l'État concernés, propriétaires et gestionnaires de refuges, ARPE, Profession agricole, Fédération de pêche, comités régionaux de tourisme, CDT des Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, offices de Tourisme, associations de professionnels de la montagne, associations des pratiquants de la montagne, professionnels du tourisme, Commissariat de massif des Pyrénées, gestionnaires d'estives, bergers et associations de bergers...	

## Objectif 4

### GARANTIR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Le cœur du parc national est un réservoir de biodiversité et une tête de bassin sur une centaine de kilomètres. Cette qualité particulière de l'environnement doit inciter les gestionnaires du territoire à ce que leurs activités soient plus écoresponsables afin de réduire les impacts.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 6</b>	Ordures, déchets et autres matériaux
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 11</b>	Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installation
<b>Modalité 12</b>	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
<b>Modalité 17</b>	Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique
	Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif
<b>Modalité 26</b>	Manifestations publiques
<b>Modalité 27</b>	Activités sportives et de loisirs
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES CONTRIBUANT A LA DIMINUTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

- Équiper les cabanes et les refuges en énergie renouvelable et réduire le recours aux énergies fossiles ;
- Favoriser les solutions alternatives de transports (approvisionnements refuges et cabanes, travaux).

##### MESURE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mettre aux normes les installations de traitement des eaux usées dans les refuges et les cabanes pastorales.

##### MESURE LIEE A LA GESTION DES DECHETS

- Mettre en place un dispositif de réduction, de tri et de recyclage des déchets dans les refuges et les cabanes pastorales.

##### MESURE LIEE AUX EVENEMENTS PUBLICS

- Organiser des manifestations écoresponsables.

##### > Contribution attendue des communes

- Initient, portent et soutiennent les démarches.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Rend ses refuges exemplaires ;
- Initie et accompagne les gestionnaires de refuges et de cabanes pastorales dans la réalisation d'actions exemplaires.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, gestionnaires et propriétaires de refuges, syndicats départementaux d'électrification, organisateurs de manifestations, DDT et DDTM, ADEME, architectes des Bâtiments de France, CAUE, ARPE, DREAL, ONEMA, Commissariat de massif des Pyrénées, Agence de l'eau Adour Garonne, Association des amis du Parc ...

## 4.1.2

### Objectifs de protection du patrimoine naturel

Le cœur du Parc national des Pyrénées héberge un patrimoine naturel remarquable. Sur cette zone les enjeux prioritaires portent sur la conservation des espèces, des écosystèmes et du maintien ou de la restauration de leur bon état.

La zone cœur constitue un espace privilégié de nature, dans lequel les processus naturels et biologiques s'expriment plus librement qu'ailleurs du fait notamment d'une pression humaine faible et d'une réglementation qui encadre les aménagements et limite l'impact des activités humaines. Les espaces à forte naturalité sont présents notamment dans les forêts anciennes, les cours d'eau et les milieux rocheux. Il est important de préserver la dynamique naturelle et la quiétude de ces espaces qui conservent un héritage particulier, une biodiversité très riche et qui participent à la qualité de la richesse écologique de la zone cœur.

Certaines parties d'écosystèmes sont tributaires d'activités humaines qui ont su, au fil du temps, préserver ou entretenir un équilibre favorable à la conservation de certains milieux, notamment les pelouses et les landes. Il est nécessaire de soutenir une activité pastorale pour préserver ces équilibres et le bon état de conservation des milieux et des espèces concernés.

Les objectifs qui ont été définis expriment la volonté de faire du cœur un réservoir de biodiversité tout en permettant le développement d'activités. 8 objectifs doivent permettre de protéger le patrimoine naturel du cœur du Parc national des Pyrénées.

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	
Objectif 5	Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens
Objectif 6	Reconnaître la contribution des peuplements hors sylviculture au patrimoine du territoire
Objectif 7	Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques
Objectif 8	Soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude
Objectif 9	Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées
Objectif 10	Préserver les souches autochtones
Objectif 11	Lutter contre les espèces envahissantes
Objectif 12	Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines

## Objectif 5

### PRESERVER PAR UNE GESTION EQUILIBREE LES ECOSYSTEMES FORESTIERS PYRENEENS

Les écosystèmes forestiers de montagne constituent des ensembles remarquables, indispensables à la conservation de la biodiversité. La gestion des espaces forestiers, en cœur de parc, nécessite la prise en compte de l'ensemble des fonctionnalités de la forêt et une connaissance fine des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 3</b>	Bruit
<b>Modalité 4</b>	Inscriptions, signes ou dessins
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 9</b>	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 22</b>	Circulation motorisée
<b>Modalité 25</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières
<b>Modalité 30</b>	Personnes exerçant une activité pastorale ou forestière

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE PLANIFICATION

- Améliorer la lisibilité de la forêt et des enjeux forestiers sur le territoire. Établir un diagnostic territorial de la forêt à l'échelle du parc national (ressources, enjeux sociaux, économiques, environnementaux et patrimoniaux liés à la forêt sur le territoire et évolution sur les dernières décennies) ;
- Développer une vision d'ensemble à l'échelle des enjeux environnementaux (habitats d'espèces, schémas de mobilisation forestière).

##### MESURES DE PRESERVATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

- Enrichir la gestion forestière de la connaissance des écosystèmes forestiers. Améliorer la disponibilité et faciliter l'intégration des connaissances auprès des propriétaires, gestionnaires et acteurs professionnels ;
- Préserver la qualité et la valeur trophique des habitats forestiers d'espèces remarquables ainsi que la quiétude de la faune ;
- Privilégier la régénération naturelle des peuplements pour conserver les essences et les ressources génétiques ;
- Orienter la gestion forestière en faveur de peuplements et de structures forestières les plus favorables à la conservation de la biodiversité locale (bois morts, très gros bois (TGB), composition des peuplements, richesse des structures, durée des rotations, calendriers des interventions).

##### > Contributions attendues des communes

- Consultent l'établissement public du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la révision des aménagements forestiers et à l'amont des projets ;
- Précisent le cadre de la mise en œuvre d'une gestion respectueuse des écosystèmes forestiers pyrénéens de la propriété communale.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met à disposition des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêt, les éléments de connaissance dont il dispose ;
- Conseille les gestionnaires pour la prise en compte de la sensibilité des écosystèmes et des espèces remarquables ;
- S'associe à la recherche de partenaires financiers pour la plus-value environnementale apportée aux actions de gestion et à la réalisation des chantiers ;
- Réalise avec les partenaires un diagnostic territorial de la forêt ;
- Favorise la réalisation de schémas de mobilisation.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, ONF, ONCFS, CRPF Aquitaine et Midi-Pyrénées, syndicats des propriétaires forestiers des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, interprofession bois, associations de protection de la nature, INRA, organismes de recherche forestière, fédérations départementales des chasseurs, ACOFOR, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP ...

## Objectif 6

# RECONNAITRE LA CONTRIBUTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS HORS SYLVICULTURE AU PATRIMOINE DU TERRITOIRE

Les espaces hors sylviculture favorisent la dynamique des cycles naturels des écosystèmes forestiers. Ils participent à la richesse du territoire et contribuent à sa naturalité. Il convient de mieux identifier, préserver et valoriser la contribution de ces espaces au patrimoine du parc national.

### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 21</b>	Activités hydroélectriques
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières
<b>Modalité 30</b>	Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

#### MESURE DE CONNAISSANCE ET DE PRESERVATION

- Identifier et préserver les écosystèmes forestiers hors sylviculture, les forêts anciennes et les forêts à forte naturalité.

#### MESURE DE VALORISATION

- Intégrer les surfaces hors sylviculture dans les aménités de la gestion forestière sur le territoire.

#### > Contributions attendues des communes

- Facilitent l'effort du gestionnaire pour identifier les surfaces hors sylviculture depuis plus de cinquante ans ;
- Intègrent la valeur patrimoniale de ces peuplements dans leurs aménagements forestiers.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met à disposition des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêt, les éléments de connaissance dont il dispose et qui leur sont utiles pour identifier la valeur patrimoniale de ces espaces ;
- Conseille et contribue à l'identification de la sensibilité des écosystèmes et des espèces emblématiques, rares ou menacées ;
- Valorise le caractère patrimonial de ces milieux.

#### > Principaux autres partenaires à mobiliser

ONF, ONCFS, centres régionaux de la propriété forestière de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, syndicats des propriétaires forestiers des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, interprofession bois, associations de protection de la nature, organismes de recherche forestière, INRA, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP ...

## Objectif 7

# ATTEINDRE ET MAINTENIR UN BON ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, la préservation des lacs et des cours d'eau, repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Cette préservation passe par le maintien et la préservation des débits, de la dynamique et la continuité des cours d'eau, des transits de sédiments et du respect du lit majeur des cours d'eau.

### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

**Modalité 12****Modalité 18****Modalité 21****Modalité 30**

Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique  
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur  
Pêche  
Activités hydroélectriques  
Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

#### MESURES DE CONNAISSANCE

- Renforcer les diagnostics de l'état écologique des cours d'eau et des lacs ;
- Renforcer les inventaires et hiérarchiser les actions de préservation sur les zones humides ;
- Réaliser une typologie de la fonctionnalité des milieux (synthèse des données, inventaires...), notamment pour déterminer les frayères fonctionnelles.

#### MESURES DE PRESERVATION

- Préserver la richesse et la diversité des écosystèmes aquatiques et humides : sites de reproduction des amphibiens, habitat du desman, milieux tourbeux et lacs d'altitude.
- Adapter les alevinages à la fonctionnalité des milieux et aux enjeux patrimoniaux.

#### > Contributions attendues des communes

- Réalisent les aménagements pastoraux et/ou touristiques en veillant à la préservation des milieux aquatiques et humides ;
- Mettent aux normes les bâtiments communaux ;
- Assurent la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Collabore avec les éleveurs, les propriétaires de refuges et de cabanes pastorales, les hydroélectriciens pour réduire l'impact sur les milieux aquatiques ;
- Rend ses refuges exemplaires en matière d'impact sur les milieux aquatiques ;
- Incite et accompagne les gestionnaires et les propriétaires des refuges et des cabanes pastorales dans la réalisation d'actions exemplaires ;
- Met en œuvre les mesures de connaissance ;
- Mobilise les partenaires pour mettre en place des actions de connaissance sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau.

#### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, Syndicat mixte pour le Développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA), APPMA, fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, Association Migradour, opérateurs hydroélectriques, ONEMA, professions agricole, propriétaires de refuges, GDS, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, gestionnaires d'estives, GIP-CRPGE, Direction départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, DDT, DDTM, associations de protection de la nature, universités, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Objectif 8

### SOUTENIR UNE ACTIVITE PASTORALE ASSURANT UN USAGE EQUILIBRE DES PELOUSES ET DES LANDES D'ALTITUDE

Le maintien de la mosaïque de milieux naturels et de ses équilibres passe par un pastoralisme mesuré. Il convient de faciliter la présence humaine en estive afin de permettre une utilisation adaptée de la montagne. Cette exploitation harmonieuse des ressources naturelles nécessite des aménagements structurants à réaliser ou à mettre aux normes. L'isolement et l'éloignement des lieux de vie en estive nécessitent de proposer aux éleveurs et bergers diverses solutions alternatives pérennes pour améliorer la desserte pastorale (muletages, héliportages, pistes de largeur réduite) et ainsi conforter leur présence en montagne. L'estive est un espace de nature, partagé par de nombreuses activités (tourisme, pêche...) dont il convient de favoriser la multi vocation.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 3</b>	Bruit
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 19</b>	Activités agricoles ou pastorales
<b>Modalité 25</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE PASTORALE

- Favoriser le gardiennage ;
- Favoriser l'accueil de troupeaux extérieurs permettant l'exploitation équilibrée des estives (bourse aux estives) ;
- Poursuivre la modernisation des cabanes pastorales et des équipements pastoraux, dans le respect des patrimoines, en réservant leur usage aux bergers gardiens pendant la période estivale.

##### MESURES DE PRESERVATION

- Réaliser ou réactualiser les diagnostics pastoraux dans un objectif d'équilibre de la pression pastorale et afin d'optimiser les pratiques pastorales ;
- Mettre en place des mesures agro-environnementales territoriales (y compris leur future génération) ;
- Gérer les feux dirigés en concertation avec les personnes concernées ;
- Favoriser des pratiques sanitaires (optimisation des traitements, traitements alternatifs) limitant leurs impacts sur la qualité de l'eau ainsi que sur les populations d'insectes et de rapaces.

##### MESURE DE SENSIBILISATION

- Sensibiliser les touristes à un bon comportement vis-à-vis des troupeaux. Mettre en place une signalétique sur la présence des chiens de protection.

##### > Contributions attendues des communes

- Soutiennent ou réalisent les aménagements en estive ;
- Contractualisent les mesures agri-environnementales y compris leur future génération ;
- Associent le parc national au montage de leurs projets.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient l'émergence de projet de territoire pour les mesures agri-environnementales ;
- Met en place des partenariats techniques et financiers pour la réalisation de ces actions ;
- Inscrit son action dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne ou du dispositif qui suivra ;
- Apporte les éléments de connaissance pour la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Contribue à la réalisation des diagnostics pastoraux et des études.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, DDT, DDTM, GIP-CRPGE, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, associations de protection de la nature, GDS, DDCSPP, Commissariat de massif des Pyrénées, associations agricoles ou pastorales...

## Objectif 9

### **PRESERVER LES ESPECES EN GENERAL, LES HABITATS D'ESPECES ET MENER DES ACTIONS SPECIFIQUES SUR LES ESPECES EMBLEMATIKES, RARES OU MENACEES**

Le statut particulier de la zone cœur permet de préserver les milieux naturels et les espèces qui les composent, y compris celles participant de la biodiversité ordinaire. Les espèces emblématiques, rares ou menacées, représentent des enjeux et des priorités de conservation. Elles nécessitent une attention particulière et la mise en œuvre de mesures conservatoires spécifiques.

#### **MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF**

<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 2</b>	Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<b>Modalité 3</b>	Bruit
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 9</b>	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<b>Modalité 10</b>	Mesures d'effarouchement de grands prédateurs Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique Renforcement de populations et réintroduction d'espèces
<b>Modalité 11</b>	Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installation
<b>Modalité 12</b>	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 14</b>	Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée
<b>Modalité 16</b>	Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration
<b>Modalité 18</b>	Pêche
<b>Modalité 19</b>	Activités agricoles ou pastorales
<b>Modalité 22</b>	Circulation motorisée
<b>Modalité 23</b>	Survol
<b>Modalité 25</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<b>Modalité 27</b>	Activités sportives et de loisirs
<b>Modalité 28</b>	Prises de vue et de son
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières
<b>Modalité 30</b>	Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière Activités militaires

#### **MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF**

##### **MESURES DE CONNAISSANCE**

- Hiérarchiser les espèces, les habitats d'espèces et les taxons à enjeux au regard de problématiques telles que le changement climatique ou les activités susceptibles de les influencer pour mettre en œuvre des suivis et des actions de conservation ;
- Caractériser la trame verte et bleue : maintenir, favoriser ou restaurer les continuités nécessaires à la biodiversité ordinaire et remarquable du territoire notamment pour les milieux aquatiques et forestiers.

##### **MESURES DE PRESERVATION DES ESPECES**

- Mettre en œuvre des programmes de conservation pour soutenir ou renforcer les espèces et notamment les espèces menacées d'extinction ;
- Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Préserver les sites vitaux (tanières, zones de reproduction et d'élevage de jeune, de repos diurne, secteurs d'hivernage, de ponte et d'alimentation) d'espèces rares ou menacées et la quiétude des espèces sensibles au dérangement (grands prédateurs, rapaces, galliformes, chiroptères...) ;
- Réintroduire le bouquetin ibérique.

#### > Contributions attendues des communes

- Relayent la connaissance auprès des habitants et des usagers ;
- Facilitent les initiatives permettant de préserver les espèces et les habitats ;
- Facilitent le travail de prospection de terrain ;
- Prennent en compte, dans leur politique, la préservation des sites vitaux, la quiétude des espèces sensibles, les trames verte et bleue et facilitent les actions permettant leur préservation.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Anime et coordonne des actions de préservation des espèces et des habitats d'espèces ;
- Favorise la communication et la sensibilisation auprès des propriétaires et des usagers ;
- Anime et coordonne la réintroduction du bouquetin ibérique avec les services de l'État et les structures locales concernés ;
- Met à disposition des propriétaires et des gestionnaires, les éléments de connaissance dont il dispose et qui leur sont utiles pour identifier la valeur patrimoniale de ces espaces naturels ;
- Conseille les gestionnaires pour la prise en compte de la sensibilité des écosystèmes et des espèces ;
- S'associe à la recherche de partenaires financiers pour compenser la plus-value environnementale ;
- Participe à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions sur les espèces. ;
- Participe à la déclinaison des schémas régionaux (trame verte et bleue).

#### > Principaux autres partenaires à mobiliser

ONF, ONEMA, ONCFS, collectivités territoriales, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, associations de protection de la nature, DREAL, DDT, DDTM, MNHN, fédérations de chasse, associations de protection de la nature, associations de bergers, associations d'éducation à l'environnement, CRPF, Association des amis du Parc national des Pyrénées, Commissariat de massif des Pyrénées, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol...

## Objectif 10

### PRESERVER LES SOUCHES AUTOCHTONES

Pour préserver le patrimoine génétique local lors d'opérations courantes de gestion piscicole, sylvicole ou de travaux de revégétalisation et de génie écologique, les introductions d'espèces ou de semences doivent se faire prioritairement à partir de matériel issu de souches génétiques identifiées et d'origine locale.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 2</b>	Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
<b>Modalité 9</b>	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE PRESERVATION

- Évaluer et limiter l'impact des espèces aquatiques introduites (espèces piscicoles et écrevisse).
- Conserver les souches autochtones de truite fario.
- Conserver les ressources génétiques locales des espèces forestières et travailler au remplacement des essences non autochtones par des essences de provenance locale ;
- Assurer une revégétalisation des sites dégradés à partir des végétaux d'origine locale.

##### > Contributions attendues des communes

- S'inscrivent dans les démarches de conservation du patrimoine génétique local, notamment pour les espèces piscicoles, conjointement avec les associations de pêche et les essences forestières non autochtones ;
- Prennent en compte la préservation du patrimoine génétique dans les travaux (revégétalisation) ou dans les documents de planification (urbanisme, forêt).

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Conseille et soutient la commune et les propriétaires concernés dans leurs efforts pour conserver le patrimoine génétique du territoire ;
- Renforce les partenariats avec les pêcheurs, les forestiers et le CBNPMP ;
- Identifie les différentes souches de truite fario ;
- Met en place des recherches sur l'impact des espèces aquatiques introduites ;
- Mobilise les compétences et contribue à la recherche de financements.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, MNHN, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, DDTM, associations de protection de la nature, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, ONF, universités, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Objectif 11

### LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

La maîtrise des proliférations d'espèces végétales ou animales implique des mesures de prévention, d'information du public et des professionnels et l'éradication systématique des espèces exotiques envahissantes.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 6</b>	Ordures, déchets et autres matériaux
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 9</b>	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<b>Modalité 12</b>	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
<b>Modalité 18</b>	Pêche
<b>Modalité 29</b>	Travaux et activités forestières

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF
<b>MESURE DE SENSIBILISATION</b>
- Informer et alerter sur les espèces envahissantes
<b>MESURES DE GESTION</b>
- Éliminer systématiquement les stations de plantes envahissantes ; - Lutter contre le développement des espèces animales envahissantes (contenir spatialement, éliminer ou réguler quand cela est possible) ; - Mettre en place des pratiques limitant l'apport d'espèces envahissantes notamment pour la flore.
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
- Relayent l'information sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de leur territoire ; - Sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des bords de route ; - S'engagent à ne pas utiliser des espèces végétales envahissantes lors des plantations.
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
- Favorise l'acquisition de connaissance et soutient les actions visant à réduire l'apport d'espèces envahissantes ; - Coordonne et participe à la lutte contre les espèces envahissantes ; - Expérimente des techniques alternatives de régulation ou de destruction de ces espèces.
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, ONCFS, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, associations de protection de la nature, DREAL, DDT, DDTM, SMDRA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, APPMA, associations d'éducation à l'environnement, associations de piégeurs, ONF, CRPF, fédérations départementales des chasseurs, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Objectif 12

### **PRESERVER LES EQUILIBRES ENTRE LES MILIEUX NATURELS, LES ESPECES SAUVAGES ET LES ACTIVITES HUMAINES**

La cohabitation entre faune sauvage et activités anthropiques nécessite la mise en œuvre d'actions de suivi, de prévention ou de gestion visant à concilier développement et conservation.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 9</b>	Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes
<b>Modalité 10</b>	Mesures d'effarouchement de grands prédateurs

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE COHABITATION

- Poursuivre la veille écologique des grands prédateurs, assurer le constat et le suivi des dommages et accompagner l'indemnisation des dégâts ;
- Limiter les interactions entre vautour fauve et pastoralisme grâce à la mise en œuvre du plan national d'action ;
- Assurer une veille sur les populations de sangliers et limiter leurs dégâts sur les estives ;
- Assurer une veille sanitaire de la faune sauvage et domestique et anticiper les interactions épidémiologiques possibles entre le bétail et la faune sauvage ;
- Suivre les équilibres entre faune sauvage et écosystèmes forestiers et anticiper les dégâts écologiques et économiques éventuels (notamment dus au cerf) ;
- Favoriser un partage de la ressource herbagère entre l'homme et ses troupeaux, les espèces sauvages et les écosystèmes.

##### > Contribution attendue des communes

- Relayent l'information auprès des habitants et des socio-professionnels concernant les possibilités de mise en œuvre d'actions limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités humaines.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Travaille en concertation avec les partenaires ;
- Favorise l'acquisition de connaissance et le dialogue entre les acteurs concernés ;
- Participe à la veille écologique sur, le sanglier, le cerf, le vautour fauve et les grands prédateurs ;
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national d'actions sur le vautour fauve ;
- Réalise les constats et les indemnisations relatifs aux dégâts d'ours ;
- Coordonne la veille sanitaire de la faune sauvage sur le territoire du parc national ;
- Soutient la mise en œuvre d'actions limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités économiques.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONCFS, ONF, DREAL, DDT, DDTM, chambres d'agriculture, gestionnaires d'estives, Institution patrimoniale du Haut-Béarn, CRPF, Syndicat de la propriété forestière, Muséum national d'histoire naturelle, Réseau SAGIR de surveillance sanitaire de la faune sauvage, Syndicat de la propriété forestière, fédérations départementales des chasseurs, laboratoires départementaux d'analyse, cabinets et experts vétérinaires, GDS, associations de protection de la nature, Commissariat de massif des Pyrénées...

### 4.1.3

## Objectifs de protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel doit être regardé dans ses dimensions matérielles et immatérielles. Le conserver et le mettre en valeur, c'est respecter la mémoire des sociétés humaines et se donner les moyens de comprendre leur rapport à la nature.

La richesse du territoire du Parc national des Pyrénées est issue des interactions entre le milieu naturel et les activités humaines. Relever les traces de l'occupation historique permet de mieux comprendre l'intensité des activités humaines en identifiant leur rôle dans l'édification des paysages et le niveau d'anthropisation des milieux naturels. Ce travail contribue à mieux cerner le caractère du territoire en inventoriant les pratiques, les représentations et les productions liées aux sociétés qui ont occupé et occupent le territoire.

Les ruines pastorales constituent le témoignage le plus évident d'une activité forte au cours des siècles passés. Les relations internationales, principalement transfrontalières, doivent être amplifiées car, si des modes originaux de mise en valeur de la montagne se sont développés sur chaque versant, des liens étroits permettant d'écrire une histoire commune se sont tissés au travers des cols et des « ports ».

5 objectifs ont ainsi été définis pour protéger le patrimoine culturel du cœur du Parc national des Pyrénées.

PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	
Objectif 13	Préserver la spécificité du patrimoine bâti
Objectif 14	Maintenir une culture pastorale
Objectif 15	Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine
Objectif 16	Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier
Objectif 17	Faire vivre l'esprit du Pyrénéisme

## Objectif 13

### PRESERVER LA SPECIFICITE DU PATRIMOINE BATI

La préservation du patrimoine bâti passe par le respect des formes, des matériaux, des modes d'implantation et de la spécificité du bâti dans les opérations de restauration et de réhabilitation.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>Modalité 12</b> <b>Modalité 13</b>	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique et culturel
MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>MESURE DE CONNAISSANCE</b>	
- Identifier et valoriser les savoir-faire associés au patrimoine bâti (technique de construction et de réhabilitation).	
<b>MESURE DE PRESERVATION</b>	
- Rénover le patrimoine bâti dans ses formes traditionnelles.	
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>	
- Maintiennent la qualité du patrimoine bâti dans les opérations de rénovation et de restauration en respectant notamment les matériaux locaux et les techniques « traditionnelles » ; - Facilitent l'utilisation pédagogique, scientifique et touristique des cabanes sans vocation pastorale ; - S'investissent dans la rédaction et adoptent un code de bonnes pratiques concernant la rénovation du patrimoine bâti.	
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>	
- Facilite la réalisation de travaux respectueux des matériaux et des formes en prenant part, y compris du point de vue financier, aux surcoûts engendrés par le respect des matériaux et des techniques ; - Diffuse de l'information sur les possibilités de prises en charge et d'aides à la rénovation ; - Facilite l'intervention de chantiers d'insertion ; - Définit un cahier des charges permettant d'identifier des professionnels qualifiés sur des chantiers de rénovation de qualité ; - Fait connaître et contribue à faire adopter le cahier des charges des bonnes pratiques de rénovation ; - Participe à la rédaction du code de bonnes pratiques.	
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, DRAC, CAUE, associations culturelles, CAPEB, Commissariat de massif des Pyrénées, gestionnaires d'estives, associations d'insertion...	

## Objectif 14

### MAINTENIR UNE CULTURE PASTORALE PAR UNE AGRICULTURE VIVANTE

La présence historique de l'homme dans les hautes vallées est liée à l'activité pastorale. Elle constitue la base de l'histoire des relations entre l'homme et son milieu. Elle a généré des formes spécifiques et ingénieuses d'occupation et de gestion de l'espace qui restent perceptibles notamment dans la toponymie et le paysage. Le maintien de la culture pastorale passe aussi par une reconnaissance du patrimoine linguistique occitan de Gascogne et du patrimoine culturel immatériel (savoirs techniques et festifs notamment).

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 3</b>	Bruit
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 7</b>	Éclairage artificiel
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 19</b>	Activités agricoles ou pastorales
<b>Modalité 25</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<b>Modalité 30</b>	Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURE DE CONNAISSANCE

- Identifier et valoriser les savoir-faire pastoraux (spécifiques à chaque production) qui contribuent au maintien des milieux d'altitude.

##### MESURES DE VALORISATION

- Contribuer à pérenniser et valoriser les fêtes et les événements liés au pastoralisme ;
- Soutenir les actions de promotion et de valorisation du métier de berger.

##### > Contributions attendues des communes

- Poursuivent et généralisent l'aide aux foires et aux manifestations festives liées à la vie pastorale ;
- S'impliquent dans la rédaction d'un cahier des charges partagé pour l'aide aux manifestations de valorisation des produits et des savoir-faire pastoraux.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Fait connaître et valorise les productions agricoles de qualité du territoire ;
- Contribue à organiser la rédaction d'un cahier des charges partagé pour le soutien aux manifestations festives liées au pastoralisme ;
- Aide, d'un point de vue technique et éventuellement financier, à l'organisation de foires et de manifestations festives en lien avec la vie pastorale ;
- Permet l'émergence de formes contemporaines, y compris artistiques, de valorisation du métier de berger.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), opérateurs régionaux pour l'occitan, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, GIP-CRPG, chambres d'agriculture, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, associations d'éleveurs, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP ...

## Objectif 15

### PREVENIR LA DISPARITION DES TRACES DE L'OCCUPATION HUMAINE

La richesse du patrimoine préhistorique et historique composé de vestiges archéologiques, épigraphiques, de traces d'activités minières et forestières impose qu'il soit reconnu et préservé en particulier lors des travaux d'entretien (forestiers, routiers, pastoraux, hydroélectriques).

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### Modalité 12

Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique  
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Compléter les études permettant d'améliorer la connaissance sur l'anthropisation et l'archéologie pastorale ;
- Connaître les différents aspects des patrimoines liés aux activités (agro-pastorales, minières, forestières, liées à l'eau).

##### MESURE DE PRESERVATION

- Conserver les vestiges et traces de l'occupation humaine sur le territoire, notamment lors des opérations d'aménagements pastoraux et forestiers ou à l'occasion de travaux.

##### > Contributions attendues des communes

- Facilitent la localisation les éléments les plus remarquables de l'histoire de l'occupation humaine ;
- Respectent ce patrimoine dans tous les travaux d'aménagement et d'entretien sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Font connaître ce patrimoine pour mieux le respecter, auprès des usagers et des habitants dans la mesure où cette information ne nuit pas à sa conservation.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Intègre un volet « patrimoine culturel » dans les avis rendus au titre des demandes d'aménagement, de travaux ou d'exploitation ;
- Communique aux communes et aux gestionnaires d'estives les éléments d'inventaires en sa possession ainsi que les programmes d'études et de recherche en cours ;
- Communique ses résultats au public dans la mesure où la diffusion de cette information ne compromet pas la conservation du patrimoine ;
- Diffuse de l'information sur les possibilités d'aides et de rénovation des vestiges de l'occupation humaine.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), DRAC : services régionaux de l'archéologie, universités, Parc national d'Ordesa et Communauté autonome de l'Aragón, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, Commissariat de massif des Pyrénées, gestionnaires d'estives...

## Objectif 16

### FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE FRONTALIER ET TRANSFRONTALIER

Les éléments constitutifs du patrimoine frontalier, qu'ils soient matériels comme le bornage et les sentiers, ou qu'il s'agisse d'usages, de droits anciens, ou encore de la mémoire liée aux passages et aux mouvements en relation avec les vicissitudes de l'histoire, doivent être conservés.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
	Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique
MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
MESURE DE CONNAISSANCE	
- Améliorer la connaissance sur l'histoire de la frontière.	
MESURE DE VALORISATION	
- Faire vivre la mémoire des passages.	
MESURE LIEE AU PATRIMOINE TRANSFRONTALIER	
- Renforcer les actions transfrontalières sur le patrimoine dans le cadre du site Patrimoine mondial de l'Unesco Pyrénées Mont-Perdu, sur l'animation culturelle, sur des logiques environnementales, sur le développement touristique (déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comité de travail transfrontalier, programme de travail commun avec l'Espagne...).	
> Contributions attendues des communes	
- Font connaître l'histoire des relations spécifiques entre communes frontalières ; - Font connaître les travaux et les projets entrepris avec les partenaires espagnols ; - Font connaître les spécificités locales de l'histoire des relations transfrontalières (lies & passeries, accueil de réfugiés, sentiers, passages de résistants...).	
> Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées	
- Recherche un cadre partenarial et financier qui permette de mettre au point des opérations de connaissance et de valorisation des patrimoines transfrontaliers en mobilisant éventuellement des crédits européens spécifiques ; - Incite et aide les manifestations commémoratives relatives à l'histoire de la frontière, fait connaître cette histoire ; - Favorise les programmes de travail commun avec l'Espagne en y intégrant un volet patrimonial et des échanges sur le patrimoine culturel.	
> Principaux autres partenaires à mobiliser	
DRAC : services régionaux de l'archéologie Aquitaine et Midi-Pyrénées, universités, Parc national d'Ordesa et Communauté autonome de l'Aragón, collectivités territoriales (notamment les archives départementales), musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, Commissariat de massif des Pyrénées, groupement européen de coopération territoriale Espace Pourtalet, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol...	

## Objectif 17

### FAIRE VIVRE L'ESPRIT DU PYRENEISME

La découverte scientifique, historique et culturelle de la zone cœur, dans toutes les composantes de son caractère, doit être accompagnée et encouragée.

#### MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

<b>Modalité 24</b>	Campement et bivouac
<b>Modalité 25</b>	Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<b>Modalité 27</b>	Activités sportives et de loisirs

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Amplifier le travail de connaissance de la langue en matière de toponymie et de lexique naturaliste (ethnobotanique)
- Contribuer à connaître l'histoire de la découverte scientifique des Pyrénées et de la protection de la nature.

##### MESURES DE VALORISATION

- Généraliser l'usage de la toponymie locale sous toutes ses formes ;
- Contribuer à l'émergence d'événements culturels mettant en valeur le Pyrénéisme (randonnées thématiques...).

##### > Contributions attendues des communes

- Facilitent l'usage dans les cartes, les plans, la signalétique et les documents produits dans les communes de la toponymie locale, y compris sous sa forme occitane ;
- Incitent et favorisent la commémoration des grands noms et des grandes dates du Pyrénéisme ;
- Facilitent l'appropriation de cette histoire par les populations aux moyens d'une signalétique et une documentation adaptée.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Fait connaître les travaux en cours et les éléments de connaissance sur la toponymie et le lexique naturaliste ;Facilite leur usage dans les documents produits par le Parc national, y compris sous leur version occitane ;
- Fait connaître et partager l'histoire de la découverte scientifique des Pyrénées, y compris par des publications, des expositions et une signalétique adaptée ;
- Fait connaître et valorise la part que les Pyrénées prennent dans la conservation de la biodiversité au niveau national et international.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), CBNPMP, MNHN, propriétaires de refuges, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, associations de protection de la nature, IGN, Commissariat de massif des Pyrénées, musées...

## 4.1.4

### Objectifs de protection du patrimoine paysager

Les paysages du cœur du Parc national des Pyrénées sont reconnus pour leur qualité. Le suivi de leur évolution et leur préservation sont prioritaires. La qualité des paysages implique de les identifier, d'analyser leurs caractéristiques et leurs dynamiques, de suivre leurs transformations et enfin de les qualifier en tenant compte des valeurs attribuées par les acteurs et les populations concernées.

Un objectif unique a été défini pour protéger le patrimoine paysager du cœur du Parc national des Pyrénées, considérant que l'ensemble des paysages de cette zone pouvait être qualifié de remarquable et donc à préserver.

PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER	
Objectif 18	Garantir la qualité des paysages

## Objectif 18

### GARANTIR LA QUALITE DES PAYSAGES

Pour maintenir la qualité des paysages en zone cœur, il est nécessaire de soutenir l'activité pastorale, en veillant à minimiser les dégradations ponctuelles et en proposant des mesures d'amélioration des paysages existants.

MODALITES REGLEMENTAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF	
<b>Modalité 1</b>	Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
<b>Modalité 4</b>	Inscriptions, signes ou dessins
<b>Modalité 5</b>	Feu
<b>Modalité 6</b>	Ordures, déchets et autres matériaux
<b>Modalité 8</b>	Régulation ou destruction d'espèces
<b>Modalité 12</b>	Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
<b>Modalité 13</b>	Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières
<b>Modalité 14</b>	Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée
<b>Modalité 16</b>	Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
<b>Modalité 17</b>	Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés
<b>Modalité 19</b>	Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique
<b>Modalité 21</b>	Travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration
<b>Modalité 27</b>	Activités agricoles ou pastorales
<b>Modalité 28</b>	Activités hydroélectriques
<b>Modalité 29</b>	Activités sportives et de loisirs
	Prise de vue et de son
	Travaux et activités forestières

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF
<b>MESURE DE CONNAISSANCE</b>
- Suivre l'évolution des paysages.
<b>MESURES DE PRESERVATION</b>
- Identifier et résorber les points noirs paysagers ; - Rechercher les facteurs d'amélioration de l'impact visuel de la gestion forestière.
<b>MESURES DE COMMUNICATION</b>
- Veiller à une utilisation de qualité de l'image des paysages ; - Valoriser l'inscription de Pyrénées Mont-Perdu au Patrimoine mondial de l'Unesco.
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
- Travaillent en collaboration avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'identification des points noirs ; - S'engagent dans la résorption des points noirs ; - Valorisent la qualité des paysages et le cas échéant, le classement au patrimoine mondial dans leur politique de communication.
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
- Met en œuvre des études avec ses partenaires pour suivre l'évolution des paysages ; - Met en œuvre un inventaire des points noirs paysagers avec les communes et ses partenaires ; - Aide à la recherche de financements pour la résorption des points noirs paysagers ; - Participe à la rédaction et à la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine mondial ; - Valorise la qualité des paysages et le classement au patrimoine mondial dans sa politique de communication.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, gestionnaires d'estives, universités, opérateurs hydroélectriques, ONF, Parc national d'Ordesa, Communauté autonome de l'Aragon, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol, Commissariat de massif des Pyrénées, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

...

## 4.1.5

Les modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Pyrénées conformément aux dispositions du décret n°2009-406 du 15 avril 2009

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<b>A – PROTECTION DU PATRIMOINE</b>	
<p><b>Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</b></p>	<p><b>Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ;</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du I de l'article 3)</i></p> <p>II. - N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ;</li> <li>- de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes, définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels ;</li> <li>- de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>(II de l'article 3)</i></p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p style="text-align: right;"><i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut autoriser l'introduction d'alevins d'espèces et de souches piscicoles qui ne portent pas atteinte à la conservation des espèces sauvages indigènes, en prenant en compte l'impact de l'introduction projetée sur la faune et la flore aquatiques dans les lacs et cours d'eau figurant sur une liste.</p> <p>Cette liste est fixée pour trois ans par le directeur après avis du conseil scientifique compte tenu de la possibilité d'une gestion piscicole patrimoniale du lac ou cours d'eau, des continuités écologiques concernées et de l'intérêt patrimonial de la faune et la flore aquatiques.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux ainsi que les garanties sanitaires exigées.</p> <p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles et ponctuelles, pour l'introduction de végétaux, autres que celles mentionnées au II de l'article 3, dans le cadre de travaux de re-végétalisation ou de génie écologique, en prenant en compte la provenance locale pour les espèces forestières et les risques génétiques encourus par la flore indigène.</p> <p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires pour l'introduction des chiens d'arrêt spécialisés conduits par des agents de l'établissement public du parc national ou des agents assermentés des administrations publiques, dans le cadre de mission de suivi scientifique, d'évaluation quantitative ou qualitative d'espèces patrimoniales figurant sur la liste fixée dans l'annexe 8.</p> <p>IV. - Les chiens tenus en laisse sont autorisés sur les emprises des voies suivantes, ainsi que des aires de stationnement connexes, dès lors qu'elles sont déneigées et utilisables :</p> <p>1° En vallée d'Aspe : la route nationale 134 entre le pont d'Anglus et la frontière franco-espagnole ;</p> <p>2° En vallée d'Ossau : la route départementale 934 entre le pont de Socques et la frontière franco-espagnole ;</p> <p>3° En vallée de Cauterets : la route départementale 920, dite « du pont d'Espagne », ainsi que, en période estivale : les chemins reliant le parking du Pountas au chalet du Clot, le chemin reliant la gare supérieure du télésiège de Gaube à l'hôtellerie de Gaube et la piste d'Illhéou entre la limite du cœur du Parc national des</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
	<p>Pyrénées et le refuge d'Ilhéou ; 4° En vallée de Gavarnie : la route départementale 922, dite « du cirque de Troumouse », la route départementale 923, dite « du col des Tentes », la piste reliant la commune de Gavarnie à l'hôtel du cirque.</p>
<p><b>Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</b></p>	<p><b>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique en provenance du cœur du parc national ;</p> <p>4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptible d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;</p> <p align="right"><i>(2°, 3° et 4° du I de l'article 3)</i></p> <p>III. - Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées, pour les escargots, les champignons et les plantes médicinales qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc qui peut, le cas échéant, soumettre le prélèvement à autorisation, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique.</p> <p align="right"><i>(III de l'article 3)</i></p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p align="right"><i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter ou emporter en dehors du cœur des animaux non domestiques ou des végétaux dans les cas suivants :</p> <p>1° Animaux vivants ou morts à des fins sanitaires ou de suivi pathologique ;</p> <p>2° Animaux vivants ou morts dans le cadre de missions ou de programmes scientifiques en lien avec des laboratoires ou des établissements d'enseignement supérieur ;</p> <p>3° Réintroduction ou renforcement de populations, en dehors du cœur du parc, à des fins de reconstitution de populations naturelles ;</p> <p>4° Végétaux non cultivés dans le cadre de missions scientifiques ou d'élimination de végétaux envahissants dont la liste est fixée dans l'annexe n° 6.</p> <p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour prélever des minéraux, du sol ou des sédiments dans le cadre de missions scientifiques.</p> <p>III. - Les autorisations prévues au I et II précisent notamment les modalités de prélèvement, périodes, quantités, et lieux.</p> <p>IV. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur des fossiles, des éléments de constructions ou d'objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, dans le cadre d'une mission scientifique.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités de prélèvement, les périodes, quantités, et lieux.</p> <p>V. - Des autorisations dérogatoires individuelles pour prélever, détenir et transporter des minéraux peuvent être délivrées, selon les modalités suivantes :</p> <p>1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosses réparations, par arrêté du directeur ;</p> <p>2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés à l'article 7, dans l'arrêté du</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
	<p>directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ;</p> <p>3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés à l'article 7, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>
<p><b>Bruit</b></p>	<p><b>Modalité 3 relative au bruit</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>5° D'utiliser toute chose ou moyen qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;</p> <p align="right"><i>(5° du I de l'article 3)</i></p> <p>IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, subordonner cette utilisation à autorisation.</p> <p><i>(alinéa 1 du IV de l'article 3)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>VII. - Il peut être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p align="right"><i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'utilisation de compresseurs et de groupes électrogènes équipés d'une isolation phonique.</p> <p>Le directeur prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant, le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Inscriptions, signes ou dessins</b></p>	<p><b>Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;</p> <p align="right"><i>(6° du I de l'article 3)</i></p> <p>V. - Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p align="right"><i>(V de l'article 3)</i></p>	<p>I. Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles sur les terrains forestiers pour les besoins de :</p> <p>1° Délimitation des parcelles et bornages ; 2° Marquage des bois de coupe.</p> <p>L'autorisation du directeur tient compte de la nécessité de préserver la tranquillité des lieux. Elle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 17 du décret du 15 avril 2009 tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage du bois de coupe.</p> <p>II. – La signalisation des itinéraires de randonnée peut être autorisée dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Signalétique commune aux parcs nationaux ; 2° Signalétique par marquage directionnel des lieux à atteindre ; 3° Insertion dans le marquage directionnel du parc de pictogrammes spécifiques aux itinéraires internationaux, nationaux et régionaux.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p><b>Feu</b></p>	<p><b>Modalité 5 relative au feu</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ;</p> <p align="right"><i>(7° du I de l'article 3)</i></p> <p>VI. - L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport et à l'utilisation de réchauds portatifs autonomes, ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>L'utilisation des réchauds portatifs autonomes est limitée aux personnes campant ou bivouaquant dans les conditions prévues par la réglementation du parc.</p>
<p>Cette interdiction peut être remplacée, pour certains lieux ou pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.</p> <p align="right"><i>(VI de l'article 3)</i></p>	<p>La réglementation du feu prend en compte :</p> <p>1° Le caractère occasionnel et non répétitif de l'opération ; 2° Les enjeux écologiques, en particulier de reproduction de la faune sauvage et à la flore ; 3° L'utilisation pastorale du secteur brûlé ou, pour les activités forestières, la justification environnementale du recours au feu ; 4° L'intervention d'équipes formées au feu pastoral.</p> <p>L'autorisation tient compte de la surface et de la période projetée pour l'opération et des résultats de la concertation dont celle-ci a, le cas échéant, fait l'objet.</p> <p>Elle précise notamment les modalités de brûlage et les précautions prises pour éviter la propagation du feu.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Ordures, déchets et autres matériaux</b></p>	<p><b>Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux</b></p>
<p>I. - Il est interdit :</p> <p>8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;</p> <p align="right"><i>(8° du I de l'article 3)</i></p>	<p>I. - Les déchets générés dans le cadre de l'utilisation des refuges, des hôtelleries de montagne et des activités agricoles et pastorales peuvent être stockés à proximité des bâtiments à condition que soit utilisé du matériel homologué et sont évacués par les gestionnaires, propriétaires ou responsables des activités.</p> <p>II. – Les autres déchets ménagers sont déposés à proximité des voies routières, dans les emplacements aménagés pour la contention des déchets sur la route nationale 134 (Pyrénées-Atlantiques), la route départementale 974 (Pyrénées-Atlantiques), les sites du pont d'Espagne (Hautes-Pyrénées), des cols des Tentes (Hautes-Pyrénées) et de Troumouse (Hautes-Pyrénées).</p> <p>III. - Les matériaux et déchets de construction sont entreposés durant les travaux dans des conditions évitant tout impact sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturelles et avec un dispositif de prévention contre une dispersion. Ils sont évacués hors du cœur du parc en fin de chantier.</p>
<p><b>Éclairage artificiel</b></p>	<p><b>Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel</b></p>
<p>Il est interdit :</p> <p>9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc.</p> <p align="right"><i>(9° du I de l'article 3)</i></p> <p>IV. – Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le directeur de l'établissement public du parc qui peut, le cas échéant subordonner cette utilisation à autorisation.</p> <p align="right"><i>(alinéa 1 du IV de l'article 3)</i></p>	<p>I. - L'interdiction édictée par le 9° du I de l'article 3 du décret du 15 avril 2009 ne s'applique pas à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique mentionnées à l'article 15 de ce décret.</p> <p>II. - Le directeur réglemente, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières et des autres activités autorisées :</p> <p>1° L'utilisation de véhicules, engins et matériels fixes ou mobiles éclairants ou éclairés affectés à un usage agricole, pastoral ou forestier de montagne ;</p> <p>2° L'éclairage extérieur des bâtiments à usage agropastoral ou à usage de transformation des produits agricoles ;</p> <p>3° L'éclairage extérieur, dimensionné pour la sécurité du public, aux abords immédiats des refuges et des hôtelleries de montagne, ainsi qu'aux abords immédiats des établissements d'hébergement, d'hôtellerie et de restauration sur les sites touristiques ;</p> <p>4° Le cas échéant, l'éclairage de certains barrages lorsqu'il est destiné à assurer la surveillance de ces ouvrages.</p> <p>La réglementation ne peut permettre l'utilisation d'éclairages dont la nature ou la puissance est inadaptée ou disproportionnée en regard de l'activité concernée et de l'usage courant mais peut permettre l'utilisation d'éclairages portatifs individuels sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux.</p> <p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, dates et lieux.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p> <p align="right"><i>(VII de l'article 3)</i></p>	<p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre :</p> <p>1° D'une mission scientifique ; 2° De travaux, constructions ou installations.</p> <p>L'autorisation du directeur tient compte notamment de la nécessité de préserver la tranquillité des animaux et des lieux, de la puissance de l'éclairage, le cas échéant du bruit des générateurs, et précise les modalités, périodes et lieux.</p>
<p><b>Régulation ou destruction d'espèces</b></p>	<p><b>Modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces</b></p>
<p>L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée par le directeur de l'établissement public qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.</p> <p align="right"><i>(alinéa 1 de l'article 6)</i></p>	<p>La réglementation de l'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales qui menacent le fonctionnement du milieu naturel, d'un habitat d'espèces, d'une espèce ou la viabilité économique d'une estive ou d'une forêt assure l'absence d'impact notable des produits et moyens utilisés sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels et prévoit des mesures de gestion adéquates pour éviter le retour des espèces concernées.</p> <p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>
<p><b>Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</b></p>	<p><b>Modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</b></p>
<p>Les mesures destinées à limiter ou à réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer les individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p> <p align="right"><i>(alinéa 2 de l'article 6)</i></p>	<p>Les mesures destinées à limiter ou à réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes, sont prises dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° L'impact sur les activités agricoles ou forestières des espèces en cause est avéré et répété ; 2° Les mesures alternatives, non létales pour les espèces animales, notamment celles liées au piégeage et à la régulation des naissances, ou non destructives pour les espèces végétales ne sont pas efficaces ; 3° Les mesures envisagées ont un caractère exceptionnel.</p> <p>Le directeur tient compte, pour les espèces animales, des dégâts occasionnés par les espèces et pour les espèces végétales, des caractéristiques des produits agro-pharmaceutiques et de leurs protocoles d'utilisation.</p>
<p><b>Mesures d'effarouchement de grands prédateurs</b></p>	<p><b>Modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs</b></p>
<p>Les interdictions édictées par les 5° (*) et 9° (**) ne sont pas davantage applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non légal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs, lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposition du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc.</p> <p align="right"><i>(alinéa 2 du IV de l'article 3)</i></p>	<p>Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux sont temporaires et mobiles.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<p>(*) <b>Note de lecture</b> : Il s'agit de « l'utilisation toute chose ou moyen qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ».</p> <p>(**) <b>Note de lecture</b> : Il s'agit de « l'utilisation de tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc »</p>	
<p><b>Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</b></p>	
<p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.</p> <p>Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p> <p style="text-align: right;"><i>(Article 4)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p><b>Renforcement de populations et réintroduction d'espèces</b></p>	
<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.</p> <p>Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.</p> <p style="text-align: right;"><i>(Article 5)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<b>B – TRAVAUX</b>	
<b>Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations</b>	<b>Modalité 11 relative aux travaux, constructions et installations</b>
<p><b>Note de lecture :</b> La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement) :</p> <p>« I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :</p> <p>« 1° [...] ;</p> <p>« 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.</p> <p>« Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. » (article L. 331-4 du code de l'environnement).</p> <p>Ces « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (réglementation esthétique et architecturale) ne s'appliquent toutefois pas aux travaux non soumis à la réglementation spéciale des travaux en cœur du parc national, listés par le III de l'article L. 331-4 du code de l'environnement :</p> <p>1° travaux et installations couverts par le secret de la défense nationale,</p> <p>2° travaux et installations, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux ;</p> <p>- d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ;</p> <p>- ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation</p> <p>(réalisés en application de l'article L. 331-5 du code de l'environnement).</p>	<p>Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, figurant en annexe n° 2, s'appliquent aux catégories de travaux, constructions, installations suivantes :</p> <p>1° Travaux d'entretien normal ;</p> <p>2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général ;</p> <p>3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionné au II de l'article 7 ;</p> <p>4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7.</p> <p>Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sont soumis en outre aux modalités définies à la modalité 12 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur</b></p>	<p><b>Modalité 12 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur</b></p>
<p>II. - Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc, les travaux, constructions et installations :</p> <p align="right"><i>(II de l'article 7)</i></p>	<p>L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions destinées notamment à prévenir, réduire et compenser les impacts sur les patrimoines naturels et culturels ainsi que sur les paysages et à permettre le maintien des autres usages.</p> <p>Ces prescriptions peuvent porter notamment sur :</p> <p>1° La période de travaux ;</p> <p>2° La désignation des pistes et cheminement d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier ;</p> <p>3° L'emprise, le balisage ainsi que les installations du chantier ;</p> <p>4° Les matériaux ainsi que le confinement des zones de stockage et de fabrication des matériaux utilisés ;</p> <p>5° L'utilisation des engins sonores et de l'éclairage artificiel ;</p> <p>6° Le stockage des substances et engins polluants ;</p> <p>7° La mise en place de containers pour les déchets de</p> <p>L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les termes calendaires, les modalités et le lieu.</p> <p>L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les termes calendaires, les modalités et le lieu.</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc</b></p>	
<p>1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ;</p> <p align="right"><i>(1° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile</b></p>	
<p>2° Nécessaires à la sécurité civile ;</p> <p align="right"><i>(2° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale</b></p>	
<p>3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ; <i>(3° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable</b></p>	
<p>4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc. <i>(4° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 17)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières</b></p>	<p><b>Modalité 13 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières</b></p>
<p>5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. <i>(première phrase du 5° du II de l'article 7)</i></p>	<p>I. - L'autorisation dérogatoire peut être délivrée pour les travaux, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière projetés dans le cadre général du fonctionnement de l'estive et adaptés aux pratiques et aux besoins de l'estive ou dans le cadre d'un document de gestion approuvé.</p> <p>II. - Pour l'accès aux cabanes pastorales, seule la création d'une piste de largeur réduite peut être autorisée, après la prise en compte des solutions alternatives envisageables.</p>
<p>Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation. <i>(seconde phrase du 5° du II de l'article 7)</i></p>	<p>III. - Les travaux courants, nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière susceptibles de porter atteinte au caractère du parc et restant soumis à autorisation sont les suivants :</p> <p>1° Plantations forestières d'essences non autochtones ou ne mettant pas en œuvre les provenances locales dans les espaces déjà boisés ;</p> <p>2° Tous travaux de clôture ;</p> <p>3° Toute coupe de bois non prévue par le document de gestion ou d'aménagement ;</p> <p>4° Tous travaux de dépressage, dégagement, nettoyage des régénérations qui ne contribuent pas au maintien de la diversité forestière en espèces autochtones ;</p> <p>5° Création de tires ou traînes de débardage, de places de dépôt ayant un impact visuel notable ou projetées sur un site où la</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
	<p>présence de l'une des espèces remarquables dont la liste figure à l'annexe n°7 est avérée ;  6° Entretien ou réparation de pistes modifiant les caractéristiques initiales de celle-ci est modifié, notamment par l'apport de matériaux, l'écoulement des eaux, la largeur de la bande de roulement et des accotements et la hauteur des talus ;  7° Tous travaux de débroussaillage à des fins pastorales.</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</b></p>	<p><b>Modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</b></p>
<p>6° Nécessaires à une activité autorisée ;  <i>(6° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.  <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Les travaux relatifs aux bâtiments nécessaires à une activité autorisée peuvent être autorisés dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° L'augmentation des capacités d'hébergement ou de restauration est limitée, sauf dans le cadre d'une réhabilitation d'un refuge ou d'une hôtellerie de montagne dont le taux d'occupation annuel, au cours des six dernières années, est supérieur à soixante pour cent ;  2° Les travaux permettent d'améliorer l'intégration paysagère du bâtiment et de limiter les impacts de l'activité, notamment en réduisant son empreinte énergétique, le dérangement de la faune et le trouble de la quiétude des lieux.</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques</b></p>	<p><b>Modalité 15 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques</b></p>
<p>7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ;  <i>(7° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.  <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>L'autorisation peut être délivrée si les travaux ou installations nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ont un impact faible sur les milieux ou populations d'espèces et un caractère réversible, et à condition de remettre en état les lieux à la fin de la mission.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités de réalisation des travaux et la durée d'utilisation prévisionnelle.</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public</b></p>	
<p>8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ;  <i>(8° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.  <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général</b></p>	
<p>9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ; <i>(9° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés</b></p>	<p><b>Modalité 16 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés</b></p>
<p>10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ; <i>(10° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>I. - L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les cas suivants :</p> <p>1° Travaux sur les sentiers de randonnée inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;</p> <p>2° Équipement et rééquipement de voies d'escalade ;</p> <p>3° Travaux liés à l'escalade sur les sites déjà équipés ;</p> <p>4° Travaux relatifs aux sites de canyoning existants de Tourmon et de Cap de Pount sur le territoire de la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques) ;</p> <p>5° Travaux d'aménagement et de signalétique sur les pistes de ski de fond et de pistes existantes dont la liste est dressée par le directeur.</p> <p>II. - Les travaux autorisés respectent, le cas échéant, les cahiers des charges afférents à l'aménagement des sites, espaces et itinéraires, à moins que leurs prescriptions techniques ne soient pas conformes à la réglementation du cœur du parc.</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique</b></p>	<p><b>Modalité 17 relative aux travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique</b></p>
<p>11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ; <i>(11° du II de l'article 7)</i></p>	<p>Les travaux de réhabilitation du site du Somport (Pyrénées-Atlantiques) peuvent être autorisés au titre du 6° et du 11° du II de l'article 7 du décret après avis du conseil scientifique.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre</b></p>	
<p>12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ; <i>(12° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti</b></p>	
<p>13° Nécessaires à la restauration d'un élément du patrimoine bâti identifié par la charte comme un élément constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ; <i>(13° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel</b></p>	
<p>14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ; <i>(14° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</b></p>	
<p>15° Nécessaires à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation dans les zones identifiées par la charte, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte ; <i>(15° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes</b></p>	
<p>16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, ou à édifier des murs, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ; <i>(16° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif</b></p>	
<p>17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc. <i>(17° du II de l'article 7)</i></p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. <i>(dernier alinéa du II de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>
<p><b>Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</b></p>	
<p>Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement. <i>(III de l'article 7)</i></p>	<p>Pas de modalité complémentaire particulière</p>

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<b>C – ACTIVITES</b>	
La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites. <i>(Article 8)</i>	Pas de modalité d'application
La chasse est interdite. <i>(Article 9)</i>	Pas de modalité d'application
Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. <i>(Article 10)</i>	Pas de modalité d'application
<b>Pêche</b>	<b>Modalité 18 relative à la pêche</b>
La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats par le directeur, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée. <i>(Article 11)</i>	La réglementation relative à la pêche restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombe, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce. Elle comporte notamment, compte tenu des enjeux environnementaux identifiés, la liste des espèces dont la capture est autorisée ainsi que les règles particulières en matière de périodes d'ouverture et de fermeture, de modalités de prélèvement, de tailles de capture par espèce et nombre de captures autorisé nécessaires à la préservation des intérêts dont le parc a la charge.
<b>Activités agricoles ou pastorales</b>	<b>Modalité 19 relative aux activités agricoles ou pastorales</b>
Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. <i>(alinéa 1 de l'article 12)</i>	I. - À la date de publication du décret du 15 avril 2009, les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur du Parc national des Pyrénées sont: 1° L'élevage de bovins, ovins et caprins, transhumant, pour la production laitière et de viande ; 2° La transformation fromagère sur place ; 3° L'élevage de porcs, volailles et lapins en production complémentaire à l'activité principale des estives fromagères ; 4° L'élevage équin transhumant ; 5° L'apiculture transhumante.  Ces activités comprennent la commercialisation des produits qui en sont issus.

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p>Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle, et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et le cas échéant de rétablir la diversité biologique. <i>(alinéa 2 de l'article 12)</i></p>	<p>II. - Le directeur ne peut délivrer des autorisations individuelles pour les activités nouvelles ou pour des modifications substantielles de pratique en dehors des zones à vocation agropastorale identifiées sur la « carte des vocations » de la présente charte. Ne peuvent être autorisées les activités nouvelles ayant pour objet, ou les modifications substantielles d'activité ayant pour effet, la création d'élevages hors sol ou de cultures hors sol ou d'activité soumise à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p>Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le directeur de l'établissement public. <i>(alinéa 3 de l'article 12)</i></p>	<p>III. - La réglementation des activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique prévoit notamment :</p> <p>1° L'institution de défens ou de limitations du pâturage en cas de dégradation notable des habitats naturels, des espèces, des sols, et de la ressource en eau ;</p> <p>2° L'obligation de ramassage de tout cadavre d'animal domestique, quelque soit son poids, dans un cours d'eau, un lac ou un périmètre de captage ;</p> <p>3° L'adaptation des modalités de traitements sanitaires des troupeaux permettant de limiter leur impact sur la faune sauvage, dans le respect des règles applicables en matière sanitaire.</p>
<p align="center"><b>Activités commerciales et artisanales</b></p>	<p align="center"><b>Modalité 20 relative aux activités commerciales et artisanales</b></p>
<p>Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées. <i>(alinéa 1 de l'article 13)</i></p>	<p>I. - À la date de publication du décret du 15 avril 2009, les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du Parc national des Pyrénées sont:</p> <p>1° Hébergement et restauration dans les refuges et hôtelleries de montagne ;</p> <p>2° Hébergement, hôtellerie et restauration sur les sites touristiques ;</p> <p>3° Vente, dans les cabanes pastorales, de fromage produit sur place par des bergers;</p> <p>4° Vente de produits locaux ;</p> <p>5° Prestations de service d'accompagnement en montagne ;</p> <p>6° Production, transport et distribution d'électricité ;</p> <p>7° Accueil et transport payants dans les sites touristiques payants (pont d'Espagne dans les Hautes-Pyrénées, Somport dans les Pyrénées-Atlantiques).</p> <p>La liste des établissements exerçant ces activités figure en annexe n°16, à l'exception de ceux correspondant aux 3°, 5° et 7°.</p>
<p>Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public. <i>(alinéa 2 de l'article 13)</i></p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p>Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.</p> <p align="right"><i>(alinéa 3 de l'article 13)</i></p>	<p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de changement de localisation ou d'exercice d'une activité nouvelle lorsque celle-ci est compatible avec les usages existants, et qu'elle n'a aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages, notamment par la modification des flux de clientèle.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p><b>Activités hydroélectriques</b></p>	<p><b>Modalité 21 relative aux activités hydroélectriques</b></p>
<p>Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p> <p align="right"><i>(alinéa 1 de l'article 14)</i></p>	<p>La liste des activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret du 15 avril 2009 figure dans l'annexe n°16.</p>
<p>Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.</p> <p align="right"><i>(alinéa 2 de l'article 14)</i></p>	<p>Le conseil d'administration ne peut donner un avis favorable qu'aux modifications de capacités ou de modalités d'usage des eaux permettant l'optimisation de la production ou la diminution de l'impact écologique, dans la limite des aménagements existants et après avis du conseil scientifique.</p>
<p>Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 20 kilowatts, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p> <p align="right"><i>(alinéa 3 de l'article 14)</i></p>	<p>Les autorisations individuelles pour la production d'énergie hydraulique nouvelle au profit des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur dans ne peuvent être accordées que pour des équipements assurant l'autonomie énergétique du bâtiment, sans commercialisation de l'énergie produite hors du cœur, en minimisant les incidences, directes ou indirectes, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux, ainsi que les modalités de suivi de l'évolution de milieu naturel.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Circulation motorisée</b></p>	<p><b>Modalité 22 relative à la circulation motorisée</b></p>
<p>I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors des routes nationales et départementales ; <i>(1° du I de l'article 15)</i></p>	<p>I. - La liste des voies et pistes sur lesquelles la circulation et le stationnement peuvent être autorisés est arrêtée par le directeur.</p> <p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires permanentes aux véhicules de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et de l'Office national des forêts pour l'exercice des missions de ces établissements.</p> <p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de circulation et de stationnement des véhicules motorisés sur les voies et pistes autorisés au profit :</p> <p>1° Des activités et travaux autorisés, notamment le transport de matériaux ;</p> <p>2° Des activités de service nécessaires au fonctionnement des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées ;</p> <p>3° Des activités liées à la gestion de refuges ou de structures hôtelières de montagne situés en amont ;</p> <p>4° - Du transport de personnes handicapées.</p> <p>L'autorisation est matérialisée par l'apposition sur le véhicule d'une vignette qui identifie ce véhicule ou la personne bénéficiaire de l'autorisation et précise les périodes et lieux pour lesquels cette autorisation est délivrée. Elle est au plus annuelle.</p>
<p><b>Survol</b></p>	<p><b>Modalité 23 relative au survol</b></p>
<p>I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés ; <i>(2° du I de l'article 15)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés dans les conditions suivantes :</p> <p>1° Pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, des alevinages, des chantiers de travaux autorisés, de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques ou pour des missions de repérages d'identification des risques ;</p> <p>2° Pour réaliser des images télévisuelles, filmées ou photographiques, de manière exceptionnelle et ponctuelle, justifiées par leur intérêt pour l'image du parc.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle est accordée compte tenu notamment de l'impossibilité de recourir à des solutions alternatives ; elle peut comprendre des prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de vol, à l'altitude, au lieu de pose, au nombre et à la fréquence des rotations, et précise notamment les périodes et lieux.</p>

<b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b>	<b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b>
<p>II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés.</p> <p style="text-align: right;"><i>(2° du II de l'article 15)</i></p>	<p>II. - Le directeur réglemente les périodes, sites d'envol et zones de pratique, pour le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol dans le cadre des activités de vol à voile et des activités dites « de vol libre ».</p> <p>Pour le vol libre la réglementation peut comprendre des prescriptions fixant les altitudes minimales de survol.</p>
<b>Campement et bivouac</b>	<b>Modalité 24 relative au campement et au bivouac</b>
<p>I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri.</p> <p style="text-align: right;"><i>(3° du I de l'article 15)</i></p>	<p>I. - Le directeur peut délivrer une autorisation dérogatoire individuelle de campement dans le cadre :</p> <p>1° D'activités pastorales ;</p> <p>2° De travaux autorisés, pour abriter du matériel en lien avec une mission de l'établissement public du parc ;</p> <p>3° De travaux sur refuge ou une hôtellerie de montagne, afin d'offrir un hébergement d'appoint ou, le cas échéant, de substitution ;</p> <p>La demande d'autorisation précise notamment les modalités, les périodes, ainsi que les principales caractéristiques de la tente ou de l'abri autorisé.</p>
<p>II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>3° Le bivouac ;</p> <p style="text-align: right;"><i>(3° du II de l'article 15)</i></p>	<p>La réglementation du bivouac prise par le directeur définit les zones à protéger interdites au bivouac à titre temporaire ou permanent.</p> <p>Elle autorise le bivouac entre 19 heures et 9 heures dans les espaces situés à une distance correspondant à au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur, le cas échéant sous une tente ne permettant pas de se tenir debout ou dans un abri naturel.</p>
<b>Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés</b>	<b>Modalité 25 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés</b>
<p>II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ;</p> <p style="text-align: right;"><i>(1° du II de l'article 15)</i></p>	<p>I. – La réglementation autorise la pratique du vélo sur la seule emprise :</p> <p>1° Des voies ouvertes à la circulation automobile publique ;</p> <p>2° De la piste de ski de fond du Brousset (vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques) et des pistes de ski de fond du Somport (vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques).</p> <p>II. – La réglementation limite le cas échéant l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules non motorisés adaptés au transport des personnes handicapées sur les pistes et chemins accessibles dans des conditions normales d'utilisation compte tenu des risques d'érosion du sol, d'atteintes au milieu naturel notamment à l'intégrité du couvert végétal.</p>

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<b>Manifestations publiques</b>	<b>Modalité 26 relative aux manifestations publiques</b>
<p>II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives. <i>(4° du II de l'article 15)</i></p>	<p>I. - La réglementation peut autoriser les manifestations publiques qui, à la fois :</p> <p>1° Correspondent à des pratiques exercées dans le cœur du parc ;</p> <p>2° Ont lieu essentiellement sur une période diurne ;</p> <p>3° N'utilisent aucun moyen hélicopté pour la dépose de personnes, de matériels et de denrées ;</p> <p>4° Ne nécessitent aucun balisage ou signalétique d'envergure et dont la pose et dépose du balisage directionnel s'effectuent respectivement au plus tôt un jour avant et un jour après la manifestation ;</p> <p>6° Ne comportent aucun signe publicitaire en dehors de ceux figurant sur les vêtements et équipements des organisateurs et participants.</p> <p>II. - Les manifestations sportives doivent en outre se dérouler sur des sites ou emprunter des itinéraires sur lesquels la pratique est régulière et, en période d'enneigement, suivre des parcours correspondant à des itinéraires couramment fréquentés. Les sites, itinéraires et parcours doivent être validés par le directeur.</p> <p>III. - Lorsque la réglementation soumet la manifestation à autorisation, le directeur prend en compte notamment les impacts de la manifestation projetée sur le milieu naturel, le respect de l'environnement et celui des autres usagers. L'autorisation dérogatoire précise les modalités, périodes, lieux ainsi que les conditions de remise en état.</p>
<b>Activités sportives et de loisirs</b>	<b>Modalité 27 relative aux activités sportives et de loisirs</b>
<p>III. - Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. <i>(III de l'article 15)</i></p>	<p>La réglementation des activités sportives et de loisirs en milieu naturel porte notamment sur les sites et les périodes de pratique ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants.</p> <p>Le directeur tient compte de la préservation des habitats naturels et des espèces, du paysage, et de la quiétude des lieux.</p>
<b>Prise de vue et de son</b>	<b>Modalité 28 relative à la prise de vue et de son</b>
<p>Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public. <i>(Article 16)</i></p> <p><b>Note de lecture :</b> le code de l'environnement prévoit : Article R. 411-19. - La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son, peuvent être réglementées dans les conditions prévues par la présente section :</p> <p>1° Dans le périmètre des cœurs des parcs nationaux, des réserves naturelles et des réserves nationales de chasse ;</p> <p>2° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de</p>	<p>I. - Les prises de vue ou de son d'animaux non domestiques sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Réglementation par le directeur de l'établissement public du parc, et le cas échéant autorisation, dans les conditions prévues par les articles R. 411-19 à R. 411-21 du code de l'environnement, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire du directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au II.</p> <p>II. - Les prises de vue ou de son ne concernant pas les animaux</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><i>l'article L. 411-1, pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces sont particulièrement vulnérables, sur tout ou partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales.</i></p> <p><i>Article R. 411-20. - I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 peut comporter par espèces d'animaux :</i></p> <p><i>1° L'interdiction absolue de la prise de vues ou de son pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces non domestiques sont particulièrement vulnérables ;</i></p> <p><i>2° L'interdiction de procédés de recherche ou de l'usage d'engins, instruments ou matériels pour la prise de vues ou de son, de nature à nuire à la survie de ces animaux.</i></p> <p><i>II. - Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, par autorisation spéciale et individuelle, dans l'intérêt de la recherche ou de l'information scientifiques.</i></p> <p><i>Article R. 411-21. - I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 est définie :</i></p> <p><i>1° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, après avis du Conseil national de la protection de la nature, par le ministre chargé de la protection de la nature et, pour les espèces marines, conjointement par le ministre chargé des pêches maritimes ;</i></p> <p><i>2° Pour un cœur de parc national, par le directeur de l'établissement public du parc national ;</i></p> <p><i>3° Pour une réserve naturelle nationale, par le ministre chargé de la protection de la nature ; pour une réserve naturelle régionale, par le conseil régional ; pour une réserve naturelle en Corse, soit par l'Assemblée de Corse, après accord du ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve naturelle a été classée sur demande de l'Etat, soit par le ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve a été classée par l'Etat ;</i></p> <p><i>4° Pour une réserve nationale de chasse, par le ministre chargé de la chasse.</i></p> <p><i>II. - Les autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R. 411-20 sont délivrées par le préfet s'agissant des espèces protégées ainsi que dans les réserves nationales de chasse, dans les réserves naturelles nationales et dans les réserves classées par l'Etat en Corse ; par le directeur de l'établissement public du parc national dans un cœur de parc national ; par le président du conseil régional dans les réserves naturelles régionales ; par le président du conseil exécutif de Corse dans les réserves naturelles classées par la collectivité territoriale de Corse, et après accord du préfet de Corse lorsque la réserve a été classée à la demande de l'Etat.</i></p>	<p>non domestiques, sont soumises au régime juridique suivant :</p> <p>1° Dans les conditions définies par le droit commun, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ;</p> <p>2° Autorisation dérogatoire par le directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au I.</p> <p>III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles, mentionnées au 2° du I et au 2° du II, relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants :</p> <p>1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques ;</p> <p>2° Participation aux missions de l'établissement public du parc ;</p> <p>3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque collective mentionnée à l'article L. 331-29 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Promotion du territoire par les communes, les stations de montagne et les offices et comités chargés de la promotion touristique ;</p> <p>5° Information ou retransmission d'activités et de manifestations autorisée.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle peut être délivrée dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Absence d'utilisation de tout moyen ou chose qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;</p> <p>2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation en vigueur ;</p> <p>3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc national des Pyrénées avec son autorisation ;</p> <p>4° Remise à l'établissement public du parc d'un exemplaire des documents réalisés pour archivage.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009	MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR
<b>Travaux et activités forestières</b>	<b>Modalité 29 relative aux travaux et activités forestières</b>
<p>I. - Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. <i>(I de l'article 17)</i></p>	<p>I. - À la date de publication du décret du 15 avril 2009 les activités forestières exercées dans le cœur du Parc national des Pyrénées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° La gestion sylvicole ;</li> <li>2° L'exploitation et la récolte de bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage, avec commercialisation des coupes de bois ;</li> <li>3° Les activités de génie écologique et de restauration des terrains en montagne ;</li> <li>4° L'amélioration des habitats et habitats d'espèces ou des ressources trophiques en faveur d'espèces animales ;</li> <li>5° La récolte de graines à des fins de préservation des provenances locales.</li> </ul>
<p>II. - Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Le défrichement ;</li> <li>2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;</li> </ul> <p><i>(1° et 2° du II de l'article 17)</i></p>	<p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de défrichement ou de débroussaillage dans le seul cadre d'une restauration d'habitat ou d'une mise en valeur environnementale et agro-pastorale des terres, pour une activité autorisée, et à condition qu'aucun accès ou équipement nouveau ne soit nécessaire.</p>
<p>3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ; <i>(3° du II de l'article 17)</i></p>	<p>III. - Les coupes de bois ayant un impact visuel notable sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Les coupes à câble ;</li> <li>2° Les coupes avec création de traînes ;</li> <li>3° Les coupes avec ouvertures de trouées d'une surface totale supérieure à 0,5 hectares ;</li> <li>4° Les coupes prélevant plus de 30 % du volume, sur la surface martelée, avec une rotation inférieure à 8 ans.</li> </ul> <p>Les coupes préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables sont celles projetées sur un site sur lequel la présence de l'une des espèces de la liste figurant en annexe n°7 est avérée.</p> <p>L'autorisation d'effectuer de telles coupes précise les modalités d'exploitation et de débardage décidées après consultation du gestionnaire.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p>4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières;</p> <p align="right"><i>(4° du II de l'article 17)</i></p>	<p>IV. - L'autorisation d'effectuer des travaux de desserte forestière prend en compte notamment :</p> <p>1° L'existence d'un schéma de desserte et de mobilisation pour la forêt concernée et son mode d'exploitation pour les créations de piste, l'évaluation de l'impact environnemental du projet, l'existence de solutions alternatives de desserte, notamment par câble, les caractéristiques géotechniques et les modalités d'insertion paysagère de la desserte projetée ainsi que les travaux d'entretien courant générés par le projet.</p> <p>2° Les mesures complémentaires projetées pour prévenir et réduire tout impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, notamment pour maîtriser la circulation motorisée, éviter le dérangement de la faune, la prévention de l'érosion du sol, de la pollution des eaux et du sol.</p>
<p>5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ;</p> <p align="right"><i>(5° du II de l'article 17)</i></p>	<p>V. - Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt, peuvent être autorisés dans les conditions définies par la modalité 12, compte tenu des mesures proposées pour préserver la quiétude de la faune.</p>
<p>6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt.</p> <p align="right"><i>(6° du II de l'article 17)</i></p>	<p>VI. - Les plantations et semis sur des espaces non couverts par la forêt peuvent être autorisés dans un but de restauration de milieux ou d'habitats d'espèces, de sécurité publique, sous réserve de l'utilisation d'essences indigènes et de provenance locale.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, dates, périodes et lieux et provenances locales pour les essences forestières.</p>
<p>S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre.</p> <p>Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.</p> <p align="right"><i>(deux derniers alinéas du II de l'article 17)</i></p>	<p>VII. - Pour les autorisations prévues aux I à VI, le directeur prend en compte notamment les modalités de réalisation des travaux envisagés et l'impact sur les milieux naturels et les espèces.</p> <p>Ces autorisations tiennent lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage du bois de coupe.</p>

**D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITES**

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p><b>Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière</b></p>	<p><b>Modalité 30 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière</b></p>
<p>Les personnes physiques ou morales exerçant une activité forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur peuvent bénéficier, dans la mesure nécessaire à l'exercice de cette activité, dans les mêmes conditions, des dispositions plus favorables que celles édictées par le 1° du I de l'article 15 ou qui en résultent, en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.</p> <p>Il en va de même pour les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole ou pastorale de façon permanente ou saisonnière dans le cœur, qui peuvent en outre bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par l'article 13 ou qui en résultent afin de mettre en vente, dans le cœur du parc, les produits issus de leur activité.</p> <p align="right"><i>(Article 20)</i></p>	<p>Le directeur peut autoriser la circulation sur piste des véhicules nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que la circulation hors pistes des engins forestiers, après évaluation des mesures prises pour réduire leur impact sur les milieux et les espèces concernées, notamment la préservation des sols, compte tenu de la nature et de la durée des travaux en assortissant cette autorisation s'il y a lieu de prescriptions pour la remise en état des lieux.</p>
<p><b>Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes</b></p>	<p><b>Modalité 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes</b></p>
<p>Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1° et 2° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15. (*)</p> <p>Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées (*) par l'alinéa précédent.</p> <p>Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie.</p> <p>Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire, ou d'agent de police judiciaire adjoint, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.</p> <p align="right"><i>(Article 18)</i></p> <p><b>(*) Note de lecture :</b> Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'interdiction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des chiens ».</li> <li>- « D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ».</li> <li>- « D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit le support, la localisation et la durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc ».</li> <li>- De « circulation et de stationnement des véhicules motorisés ».</li> </ul> </li> </ul>	<p>I. - Chaque mission d'entraînement des services de secours, de sécurité civile, de police et de douanes fait l'objet d'une autorisation préalable accordée par le directeur au vu d'une demande qui comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Les lieux et itinéraires concernés, avec une représentation cartographique ;</li> <li>2° Les dates et heures de début et de fin de l'exercice ;</li> <li>3° Le type d'exercice et son objet ;</li> <li>4° Les conditions de subsistance et d'entraînement mises en œuvre à l'occasion de la mission ;</li> <li>5° L'usage éventuel d'aéronefs d'appui et de soutien ; de l'établissement public avant chaque entraînement ;</li> <li>6° Le cas échéant, le recours à des chiens d'avalanche et de recherche.</li> </ol> <p>II. – En outre, le directeur réglemente les périodes, sites et durée du survol motorisé effectué dans le cadre des missions d'entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douanes. Cette réglementation prévoit la production d'un compte-rendu annuel par les autorités organisatrices, du déroulement des survols autorisés.</p>

<p align="center"><b>DECRET N°2009-406 DU 15 AVRIL 2009</b></p>	<p align="center"><b>MODALITES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE CŒUR</b></p>
<p>- De « survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés ».</p> <p>• La réglementation :</p> <p>- De « l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ».</p> <p>- Du « survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol des aéronefs non motorisés ».</p> <p>- Du « bivouac ».</p>	
<p><b>Activités militaires</b></p>	
<p>I. — Aucune manœuvre militaire ne peut être effectuée dans le cœur du parc national.</p> <p>Toutefois, les détachements militaires ne comprenant que des troupes à pied et des animaux de bât sont autorisés à se déplacer à l'intérieur du cœur du parc à l'occasion des raids d'été et d'hiver, sans limitation de leur nombre, sous réserve :</p> <p>— de confirmer le déroulement du raid et d'en communiquer l'itinéraire au directeur de l'établissement public du parc national au moins quarante-huit heures avant qu'il ne débute ;</p> <p>— que l'effectif de chaque détachement groupé n'excède pas soixante hommes ;</p> <p>— qu'au plus quatre détachements avec armes, qui ne doivent être porteurs d'aucune munition réelle ou à blanc, circulent simultanément à l'intérieur du cœur du parc.</p> <p>Ces détachements sont soumis à la réglementation générale du cœur du parc. Ils (*) peuvent cependant, avec l'accord du directeur, bivouaquer en dehors des zones réservées à cet effet.</p> <p>II. — Les champs de tir de circonstances sont interdits à l'intérieur du cœur du parc.</p> <p>III. — Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, de l'article 10, des 1°, 2° et 3° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15.</p> <p align="right"><i>(Article 19)</i></p> <p><b>Note de lecture :</b> (*) Il s'agit « des détachements militaires ».</p>	<p>Pas de modalité d'application</p>

## 4.2

# les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable en aire d'adhésion

L'ensemble des acteurs du territoire pourront se mobiliser autour de 3 engagements des communes et de 33 orientations pour la protection, la mise en valeur et le développement durable. L'adhésion d'une commune à la charte comporte automatiquement les 3 engagements suivants :

- **Les documents d'urbanisme** : lors de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, la commune fera en sorte qu'il soit compatible avec la charte. Pour les documents d'urbanisme en cours, la commune devra s'assurer qu'ils sont compatibles avec la charte. Toutefois, s'ils ne l'étaient pas, les communes ont 3 ans, à compter de l'approbation de la charte, pour les rendre compatibles ;
- **La circulation motorisée en espaces naturels** : en vue d'assurer la protection des espaces naturels, les collectivités s'engagent, pour la durée de la charte, à établir les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins. Cet engagement s'applique aux communes qui adhèrent à la charte ainsi qu'aux communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors de ces voies réglementées ;
- **La publicité** : la commune peut établir elle-même un règlement local de publicité (institution de zones de publicité restreinte). À défaut, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations. La réglementation relative à la publicité a pour objectif d'«assurer la protection du cadre de vie», plus particulièrement dans les sites présentant un intérêt esthétique et paysager — et notamment les espaces classés en parc national — en les préservant de toute pollution visuelle et en conservant leur caractère paysager.

Si elles le souhaitent, les communes pourront, pour ces 3 engagements, demander l'appui de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et l'associer à leurs démarches. En effet, l'adhésion à la charte permet aux communes de bénéficier de conseils et d'assistance des services de l'établissement public, au montage de projets. Elles peuvent aussi bénéficier de la renommée de l'appellation « parc national », reconnue au niveau international. C'est aussi le moyen de s'inscrire dans une dynamique collective impulsée par le projet de territoire. Les communes pourront également bénéficier d'aides financières octroyées par l'établissement public, l'État, les régions, les départements et par l'Union européenne au motif de projets de développement incarnés par la charte. Enfin, certains produits et services valorisant les patrimoines du territoire pourront être distingués par la marque « Parc national des Pyrénées ».

Les 33 orientations de l'aire d'adhésion s'organisent autour de 5 axes stratégiques. Les mesures d'application de ces orientations seront décidées et mises en œuvre par les responsables locaux, dans le cadre du droit commun.

Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable déclinées sur l'aire d'adhésion du parc national ont été définies de sorte qu'elles répondent à l'ensemble des enjeux du territoire, identifiés dans la charte, et des préoccupations liées aux différents usages : urbains, agricoles, forestiers, touristiques et de loisirs, naturels, culturels et paysagers... Au-delà d'une gestion adaptée des ressources naturelles comme des conditions d'occupation du sol, d'exploitation et de valorisation des richesses, il s'agit de valoriser les échanges d'expérience et les synergies entre les projets, dans tous les domaines : activités et services, culture, urbanisme, environnement...

- **Axe stratégique n°1** : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire.
- **Axe stratégique n°2** : Encourager l'excellence environnementale.
- **Axe stratégique n°3** : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.
- **Axe stratégique n°4** : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.
- **Axe stratégique n°5** : Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.

# AXE STRATEGIQUE N°1

## Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire

Le maintien de la qualité et de la variété des paysages, le développement harmonieux des villages et l'amélioration de la qualité de la vie en montagne sont autant d'éléments qui concourent à l'attractivité des vallées. L'amélioration du cadre de vie, en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire, est un enjeu primordial de l'aire d'adhésion. Pour répondre à cet enjeu, la charte fixe 10 orientations.

MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES	
Orientation 1	Préserver les paysages remarquables
Orientation 2	Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires respectueuse des différents usages
Orientation 3	Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés
DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES	
Orientation 4	Tendre vers une gestion raisonnée des espaces
Orientation 5	Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
Orientation 6	Préserver le patrimoine de proximité
AMELIORATION DE LA VIE LOCALE ET CULTURELLE	
Orientation 7	Animer le territoire par la culture
Orientation 8	Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel
Orientation 9	Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
Orientation 10	Améliorer les services aux habitants

## Orientation 1

### PRESERVER LES PAYSAGES REMARQUABLES

En complément des classements officiels, il apparaît important d'identifier des paysages remarquables à préserver en priorité et de proposer, en concertation avec l'ensemble des acteurs, des plans de maintien de la qualité des paysages adaptés à chaque site (préservation, soutien aux activités, réhabilitation).

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE DE CONNAISSANCE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivre l'évolution des paysages dans le cadre d'un observatoire.</li></ul>
<b>MESURES DE PLANIFICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Définir les priorités thématiques et géographiques pour le maintien de la qualité des paysages ;</li><li>- Réaliser des chartes paysagères s'articulant avec les orientations choisies au niveau départemental ;</li><li>- Proposer des plans d'actions adaptés à chacun des paysages identifiés comme remarquables pour maintenir la qualité des paysages.</li></ul>
<b>MESURES DE PRESERVATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aider au maintien des structures et des éléments constitutifs du paysage (bâti, haies...) ;</li><li>- Mettre en œuvre les plans d'actions des chartes paysagères.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Participent à l'élaboration des chartes paysagères et des plans d'actions ;</li><li>- Relayent auprès des habitants les recommandations contenues dans les chartes paysagères ;</li><li>- S'investissent dans la mise en œuvre des actions engagées ;</li><li>- Prennent en compte les paysages dans leurs documents de planification.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Met en œuvre des études avec ses partenaires pour suivre l'évolution des paysages et définir les priorités thématiques et géographiques ;</li><li>- Participe à l'élaboration des chartes paysagères et des plans d'actions ;</li><li>- Aide à la recherche de financements pour la mise en œuvre des actions ;</li><li>- Diffuse et valorise l'information sur la qualité et l'évolution des paysages remarquables.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, CAUE, DREAL, DDT, DDTM, universités et laboratoires de recherche, Commissariat de massif des Pyrénées, stations de ski ...

## Orientation 2

# RECHERCHER UNE VALORISATION CONCERTÉE DES ZONES INTERMÉDIAIRES RESPECTUEUSE DES DIFFÉRENTS USAGES

Espaces particuliers du territoire, les zones intermédiaires sont des éléments spécifiques qui composent et caractérisent les paysages pyrénéens. Elles correspondent à des successions de prairies parsemées de granges foraines et de boisements. Situées entre les villages et les forêts, elles sont des espaces de vie typiques des intersaisons. De vocation essentiellement agro-pastorale, les zones intermédiaires font l'objet de la recherche d'un nouvel équilibre avec les activités forestière et touristique.

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

#### MESURES DE CONNAISSANCE

- Évaluer la participation des zones intermédiaires dans la ressource forestière locale ;
- Généraliser les diagnostics multi-usages sur les zones intermédiaires.

#### MESURE DE PRESERVATION

- Mettre en œuvre des aides publiques en faveur de l'agri-environnement (MAET ou mesures qui leur succéderont).

#### MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS

- Favoriser la mise à disposition du foncier dans le parcellaire agricole (association foncière pastorale, baux, conventions...);
- Favoriser la séparation et la mise à disposition des parcelles agricoles autour des granges lorsque celles-ci changent d'usage ;
- Créer des parcours d'intersaison ;
- Favoriser la reconquête pastorale par le débroussaillage et des aménagements pastoraux (accès, clôtures...);
- Intégrer les zones intermédiaires dans les efforts de valorisation et de mobilisation des ressources forestières ;
- Soutenir la création de nouveaux sentiers d'interprétation ;
- Valoriser les granges en hébergement agri-touristique en préservant le foncier agricole autour et en privilégiant une approche intercommunale.

#### > Contributions attendues des communes

- Réalisent des diagnostics et des projets de mise en valeur des zones intermédiaires (associations foncières pastorales...);
- Identifient les granges pouvant changer de destination dans les documents d'urbanisme et intègrent la préservation du foncier agricole autour de ces granges ;
- S'associent aux efforts de sensibilisation de la valeur patrimoniale (paysage, culture) dans les projets de valorisation.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient les projets de valorisation des zones intermédiaires ;
- Conseille les communes pour une meilleure préservation du foncier agricole autour des granges dans leurs documents d'urbanisme ;
- Permet l'émergence de projet de territoire pour les mesures agri-environnementales ou les mesures de nouvelle génération ;
- Met à disposition de propriétaires et des gestionnaires, les éléments de connaissance dont il dispose et qui leur sont utiles pour identifier la valeur patrimoniale des espaces naturels concernés ;
- Conseille les gestionnaires et les propriétaires pour la prise en compte de la sensibilité des écosystèmes et des espèces.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

DDT, DDTM, DRAAF, SAFER, chambres d'agriculture, GIP-CRPGE, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, CRPF, syndicats des propriétaires forestiers, partenaires touristiques, associations de protection de la nature, Commissariat de massif des Pyrénées, associations agricoles ou pastorales, Agence de l'eau Adour Garonne ...

### Orientation 3

## ÉVITER LA CREATION DE POINTS NOIRS ET REHABILITER LES SITES DEGRADEES

Des paysages de grande qualité peuvent être altérés par des aménagements ponctuels (constructions, équipements, enrochements, plantations...). Des actions permettant d'améliorer la qualité de certains paysages (règlements locaux de publicité, enfouissement des réseaux, nettoyage de chantiers anciens...) seront poursuivies et développées. Le travail d'identification des points noirs paysagers sera réalisé sur l'ensemble de la zone et des actions de réhabilitation des sites prioritaires seront entreprises. Dans le même temps, des guides de bonnes pratiques seront rédigés afin d'éviter la création de nouveaux points noirs.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE DE CONNAISSANCE</b>
- Identifier et inventorier les points noirs paysagers.
<b>MESURES DE PRESERVATION</b>
- Définir les priorités d'actions ; - Résorber les points noirs.
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
- Travaillent en collaboration avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'identification des points noirs ; - S'investissent dans la résorption des points noirs.
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
- Met en œuvre un inventaire des points noirs paysagers avec les communes et ses partenaires. - Aide à la recherche de financements pour la résorption des points noirs paysagers.
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, CAUE, DDT, DDTM, stations de ski, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, stations de ski ...

## Orientation 4

### TENDRE VERS UNE GESTION RAISONNEE DES ESPACES

Tendre vers un urbanisme raisonné nécessite la mise en œuvre d'outils de planification s'inscrivant, si possible, dans des démarches intercommunales et prenant mieux en compte les éléments qualitatifs dans les domaines de l'agriculture, du paysage et de l'environnement.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE PLANIFICATION

- Améliorer la couverture du territoire par les documents d'urbanisme en favorisant les démarches intercommunales (PADD intercommunaux, PLU, SCOT ruraux...);
- Encourager techniquement les collectivités locales à élaborer leurs documents d'urbanisme suivant une démarche environnementale et de développement durable (approche environnementale de l'urbanisme (AEU)...).

##### MESURES DE PRESERVATION

- Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, la préservation du foncier agricole de faible pente et mécanisable (zones agricoles protégées...);
- Mettre en œuvre la charte agriculture, urbanisme, territoire.

##### MESURE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

- Promouvoir les bonnes pratiques via des voyages d'études, des cycles de conférences, des ateliers techniques et favoriser les échanges d'expériences.

##### > Contributions attendues des communes

- Associent l'établissement public du Parc national des Pyrénées à l'ensemble de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme;
- Réalisent un diagnostic agricole et paysager avant de réaliser leurs documents d'urbanisme;
- Mettent en œuvre des documents d'urbanisme, en s'inscrivant dans des démarches intercommunales, et les orientations de la charte agriculture, urbanisme, territoire.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Conseille les communes et les communautés de communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et enrichit le « porter à connaissance » à travers les études ou inventaires dont il dispose;
- Sensibilise et accompagne les collectivités dans les approches environnementales de l'urbanisme;
- Encourage les communes à faire des diagnostics agricoles et paysagers avant de faire des documents d'urbanisme.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, CAUE, chambres d'agriculture, DDT, DDTM, ARPE, Commissariat de massif des Pyrénées, Agence de l'eau Adour Garonne ...

## Orientation 5

### POURSUIVRE LE SOUTIEN A L'AMENAGEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES

Les villages de montagne répondent à des formes d'organisation et à des architectures spécifiques qu'il convient de valoriser en veillant à préserver leur caractère traditionnel. L'aménagement des espaces, le patrimoine bâti ou viaire sont autant d'éléments à considérer.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE DE PLANIFICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser des chartes d'aménagement (plan de référence en vallée des Gaves).</li></ul>
<b>MESURES DE PRESERVATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménager harmonieusement les espaces et les bâtiments publics dans le respect des patrimoines architecturaux ;</li><li>- Améliorer l'éclairage public en prenant en compte la réduction des pollutions lumineuses et les critères du label de Réserve Internationale de ciel étoilé.</li></ul>
<b>MESURE DE SENSIBILISATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Inciter et conseiller les maîtres d'œuvre dans l'adoption de matériaux locaux et de technique de construction ;</li><li>- Sensibiliser les usagers à la pollution lumineuse.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Associent le CAUE et l'établissement public du Parc national des Pyrénées à ses projets ;</li><li>- Prennent en compte la réduction des pollutions lumineuses dans leurs projets d'éclairage public ;</li><li>- Conduisent des actions de vulgarisation pour les habitants ;</li><li>- Pilotent la réalisation des chartes d'aménagement et intègrent leurs préconisations dans les documents d'urbanisme.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseille et appuie les communes dans leurs projets d'aménagements d'espaces publics ;</li><li>- Apporte un soutien technique et financier pour l'aménagement des espaces publics ;</li><li>- Sensibilise les communes dans l'utilisation de matériaux locaux traditionnels ;</li><li>- Travaille avec les CAUE pour accompagner les communes ;</li><li>- Sensibilise les communes, les entreprises et les maîtres d'œuvre dans l'utilisation de matériaux locaux ;</li><li>- Favorise les échanges d'expériences ;</li><li>- Participe au projet de Réserve Internationale de ciel étoilé et à sa mise en œuvre sur le territoire.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, CAUE, SDAP, DDT, DDTM, Association Pirène, Commissariat de massif des Pyrénées, syndicats départementaux d'électricité, régies d'électricité, régie du Pic du Midi...

## Orientation 6

### PRESERVER LE PATRIMOINE DE PROXIMITE

Le patrimoine rural, quand il est lié à l'activité quotidienne et qu'il se présente sous la forme d'outils, de petits bâtiments ou de meubles, ne bénéficie pas de mesures d'inventaires et de protection. Identifier ces éléments et les mettre en valeur permettraient une prise en compte globale de la richesse du patrimoine.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURES DE CONNAISSANCE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Recenser les éléments du patrimoine nécessitant une protection : patrimoine rural non protégé, patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle, patrimoine mobilier ;</li><li>- Caractériser le patrimoine mobilier en lien avec la civilisation pastorale.</li></ul>
<b>MESURES DE PRESERVATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabiliter le petit patrimoine bâti (patrimoine vernaculaire, réseau d'irrigation,...) ;</li><li>- Collecter, conserver et mettre en valeur le patrimoine mobilier et les outils anciens.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- S'engagent sur une politique de conservation du petit patrimoine communal ;</li><li>- Aident à la conservation du patrimoine privé (rachats, aide à la restauration...) ;</li><li>- Relayent, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine de proximité ;</li><li>- S'engagent à signaler les opérations de restauration prévues ou en cours.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- S'engage à recenser les initiatives privées ou publiques à l'échelle d'un territoire ou d'une thématique ;</li><li>- Assure la diffusion des méthodes et des résultats d'inventaires ;</li><li>- Fait connaître et diffuse de l'information sur les possibilités d'aides à la restauration et à la valorisation.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), DRAC : services régionaux de l'inventaire, CAUE, ABF, Conservatoire objets d'art, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, érudits locaux, Commissariat de massif des Pyrénées, DDT, DDTM, CBNPMP ...

## Orientation 7

### ANIMER LE TERRITOIRE PAR LA CULTURE

Un projet culturel original pour le territoire assurant la transmission d'une culture locale et permettant l'émergence de formes contemporaines d'expressions doit être mis en œuvre.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES D'ANIMATION

- Mettre en réseau les partenaires. Recenser et soutenir les démarches culturelles innovantes ;
- Mettre en place une activité culturelle en lien avec la langue occitane et la culture gasconne.

##### MESURE DE VALORISATION

- Accompagner et promouvoir l'émergence d'une production artistique par et pour le territoire.

##### > Contributions attendues des communes

- Soutiennent et font connaître les démarches de labellisation ;
- Permettent et facilitent l'organisation des manifestations, y compris d'un point de vue technique et financier.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Recense les démarches culturelles ;
- Élabore, en concertation avec les partenaires concernés, un cahier des charges pour labelliser et pérenniser des actions, des manifestations ;
- Soutient techniquement, logistiquement et éventuellement financièrement des actions et manifestations labellisées ;
- Fait connaître et diffuse de l'information sur les possibilités d'aides et de soutien aux manifestations.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

DRAC, Inspections académiques, collectivités territoriales, conservatoires de musique et de danse à rayonnements départementaux de Tarbes et de Pau, opérateur régional pour l'occitan, Projet culturel de territoire du Pays des Gaves et du Pays des Nestes, associations culturelles, Commissariat de massif des Pyrénées, fédérations départementales des chasseurs...

## Orientation 8

### SAUVEGARDER ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE IMMATERIEL

La culture locale, surtout dans sa dimension immatérielle, demeure d'une grande fragilité. Sa prise en compte et sa valorisation sont indispensables à la sauvegarde de la spécificité du territoire.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Connaître les savoirs et les usages de la nature sur le territoire ;
- Recueillir les contes, les chants et les danses ;
- Recueillir les savoirs, les savoir-faire, les savoir-vivre et les pratiques ;
- Améliorer la connaissance du patrimoine pastoral dans ses dimensions matérielles et immatérielles.

##### MESURE DE PRESERVATION

- Conserver les noms et l'histoire des lieux. Contribuer à faciliter leur utilisation courante.

##### MESURES DE VALORISATION

- Valoriser les savoirs et les usages de la nature ;
- Valoriser les contes, chants, danses, savoirs, savoir-faire et pratiques ;
- Soutenir les expressions collectives (fêtes...) du patrimoine culturel immatériel ;
- Affirmer et valoriser la langue occitane de Gascogne comme vecteur du patrimoine culturel immatériel (en référence aux définitions de la convention de l'Unesco).

##### > Contributions attendues des communes

- Soutiennent les démarches respectueuses des savoir-faire et des savoir-vivre valléens ;
- Définissent et mettent en œuvre un cahier des charges pour la valorisation des actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- Encouragent la transmission d'un savoir-vivre en montagne auprès des habitants, en particulier ceux récemment arrivés.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient les démarches de diffusion auprès des populations locales des savoirs locaux et des savoirs universitaires sur le patrimoine culturel des vallées ;
- Favorise les projets collectifs interdisciplinaires (redécouverte des savoir-faire) et les échanges de compétences entre les acteurs des différentes vallées du territoire.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

DRAC, inspections académiques, universités, IGN, collectivités territoriales (notamment les archives départementales), conservatoires de musique et de danse à rayonnements départementaux de Tarbes et de Pau, opérateurs régionaux pour l'occitan, CBNPMP, Pays d'Art et d'Histoire, Association de connaissance et de promotion de l'occitan, associations culturelles, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, radios associatives locales, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 9

### CONSERVER ET RENDRE ACCESSIBLES LES SOURCES DE L'HISTOIRE

La vie du territoire se raconte au travers de nombreux documents, dispersés et mal conservés. Connaître ces sources, contribuer à les organiser et à les conserver durablement, sont des missions importantes qui concourent à une meilleure perception du patrimoine.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURE DE CONNAISSANCE ET DE PRESERVATION

- Inventorier et préserver les traces d'activités et d'occupation humaine.

##### MESURE DE VALORISATION

- Encourager la constitution de nouveaux corpus en particulier iconographiques.

##### > Contributions attendues des communes

- Restaurent leur patrimoine public dans le respect des règlements (cadastres, archives municipales...);
- Sensibilisent les habitants à la valeur patrimoniale des collections privées;
- Relayent auprès des partenaires les inventaires des collections privées.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Recense les sources existantes;
- Contribue à assurer la conservation à long terme des documents les plus intéressants en collaboration avec les services des archives départementales;
- Informe les collectivités et les particuliers de la valeur et de l'utilisation des collections.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

DRAC, universités, collectivités territoriales (notamment les archives départementales), Centre de gestion territorial, conservatoires de musique et de danse à rayonnements départementaux de Tarbes et de Pau, opérateur régional pour l'occitan, musées pyrénéens, associations de connaissance et de protection du patrimoine : sociétés savantes, associations culturelles, Parc national d'Ordesa, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 10

### AMELIORER LES SERVICES AUX HABITANTS

Le maintien de services pour les habitants est essentiel à la vie locale, notamment au titre des services à la personne, aux familles, aux jeunes et aux personnes âgées. Les populations doivent avoir la possibilité d'intégrer à leur mode de vie les principes environnementaux du développement durable, notamment dans les domaines du service et des conseils.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES LIEES A L'ACCUEIL

- Rénover ou construire des bâtiments performants énergétiquement permettant le maintien des services publics ;
- Créer des logements pour les saisonniers et optimiser la valorisation du parc de logements existants.

##### MESURES LIEES AUX SERVICES

- Développer une offre de transport diversifiée et adaptée (aide à la mobilité, transports à la demande, transports en commun, pédibus, pistes cyclables...) ;
- Rapprocher les services liés à l'environnement, au patrimoine bâti : espaces-info-énergie, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Promouvoir la mise en place de système de vision-guichet (relation avec l'administration...).

##### > Contributions attendues des communes

- Initient et développent des projets de maintien et de création des services aux habitants ;
- Fournissent leurs données relatives à l'accessibilité aux services (distance aux services...).

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Aide à la recherche de financements pour rénover des bâtiments permettant d'accueillir les services publics ;
- Accompagne techniquement la rénovation des bâtiments accueillant les services publics ;
- Met à disposition les maisons du parc national pour les services liés à l'environnement et aux patrimoines.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

ADEME, collectivités territoriales, Commissariat de massif des Pyrénées, CAUE, PACT Béarn Bigorre, DDT, DDTM, DIRECCTE...

## AXE STRATEGIQUE N°2

### Encourager l'excellence

### Environnementale

Les lois dites du « Grenelle de l'environnement » incitent les acteurs locaux à intégrer les principes du développement durable dans leurs projets ainsi que dans leur mode de fonctionnement.

Les différentes démarches engagées dans les vallées pour limiter les impacts sur l'environnement sont à développer et à accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ces démarches porteront sur des domaines tels que l'énergie, l'eau, la mobilité, les déchets et le management environnemental.

5 orientations visent ainsi à atteindre l'excellence environnementale du territoire en permettant notamment la réalisation d'initiatives exemplaires et la promotion de celles qui seront innovantes.

Orientation 11	Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire
Orientation 12	Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction
Orientation 13	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
Orientation 14	Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau
Orientation 15	Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage

## Orientation 11

### FAVORISER UNE MEILLEURE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

La loi dite du « Grenelle de l'environnement » spécifie que « l'État et toutes les collectivités publiques doivent tenir compte des conséquences sur l'environnement des décisions qu'ils prennent ». Il s'agit de développer les démarches éco-responsables et de susciter les échanges et les retours d'expériences. Les acteurs publics sont les premiers concernés par l'intégration des principes du développement durable dans leurs projets et doivent être exemplaires pour les autres acteurs du territoire.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE PLANIFICATION

- Élaborer un cahier des charges « développement durable » des aménagements ;
- Mettre en œuvre des démarches éco-responsables internes ;
- Développer des plans d'actions : plans climat énergie territorial, plan d'amélioration des consommations énergétiques, plan territorial de production des énergies renouvelables, agendas 21...

##### MESURES DE GESTION

- Faire de l'établissement public du parc national une structure exemplaire : mise en œuvre et suivi d'actions définies dans un plan d'administration exemplaire et actualisation du Bilan Carbone® ;
- Faire évoluer les manifestations locales pour qu'elles puissent devenir des éco-événements (culturels, touristiques, sportifs...).

##### MESURES DE FORMATION

- Proposer des cycles de formations, à destination des élus et techniciens, liées aux thématiques du développement durable (éco-construction, achats durables, zéro pesticide, éclairage public, manifestations écoresponsables...) ;
- Proposer un dispositif d'accompagnement des collectivités locales afin d'inclure des clauses environnementales et sociales dans tous les marchés publics (boîte à outils avec des cahiers des charges d'appels d'offre type, réseaux d'acheteurs publics...).

##### > Contributions attendues des communes

- Développent une démarche ou engagent des actions éco-responsables ;
- Sensibilisent les habitants aux gestes éco-responsables.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Travaille avec l'ARPE et l'ADEME pour proposer aux communes des outils d'accompagnement d'élaboration d'une démarche éco-responsable ;
- Recense et diffuse les différentes actions innovantes réalisées sur le territoire pour favoriser le transfert d'expérience entre les collectivités.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ARPE, DDT, DDTM, CNFPT, ADEME, IFORE, associations d'éducation à l'environnement, DREAL, ABF, Commissariat de massif des Pyrénées, stations de ski ...

## Orientation 12

### ENCOURAGER LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ECO-CONSTRUCTION

Pour les rénovations, il s'agit d'encourager l'ensemble des opérateurs de ces projets à réduire au maximum les consommations énergétiques et à recourir aux énergies renouvelables au-delà des exigences définies par la réglementation thermique en vigueur. Pour les nouvelles constructions, il s'agit de réaliser des opérations exemplaires en s'orientant vers des bâtiments à énergie positive (BEPOS). L'ensemble des projets de rénovation et de construction doit être exemplaire du point de vue architectural pour s'intégrer au patrimoine bâti existant.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE DE PLANIFICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Élaborer un cahier des charges « développement durable » des aménagements.</li></ul>
<b>MESURES LIEES A L'HABITAT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Initier des démarches d'éco-hameaux ou d'éco-lotissements ;</li><li>- Initier des villages pilotes autonomes sur le plan énergétique ;</li><li>- Soutenir des rénovations ou des constructions innovantes et de qualité et favoriser l'éco-construction et l'éco-rénovation (performance énergétique, diminution des consommations énergétiques des bâtiments publics).</li></ul>
<b>MESURES DE FORMATION ET D'INFORMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Conseiller les particuliers par l'intermédiaire d'espace-info-énergie ;</li><li>- Renforcer la formation des artisans pour développer des méthodes de construction intégrant, de façon complémentaire, les savoir-faire locaux et la performance énergétique.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Étudient, à chaque nouveau projet, la possibilité d'intégrer des critères de performance énergétique ambitieux et de recours aux énergies renouvelables ;</li><li>- Permettent la diffusion des savoir-faire en ouvrant les chantiers aux artisans lors d'opérations exemplaires sur des bâtiments publics ;</li><li>- Initient des projets innovants et associent l'établissement public du Parc national des Pyrénées et ses partenaires.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutient les communes ayant un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment ou éco-hameau performant énergétiquement ;</li><li>- Mobilise des partenaires techniques notamment par des conventions.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, CAUE, ADEME, ARPE, CAPEB, DDT, DDTM, PACT Béarn Bigorre, CERCAD, DREAL, FEEBAT, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 13

### REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

La loi dite du « Grenelle de l'environnement » vise à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour y parvenir, il est nécessaire d'engager une réflexion globale à l'échelle du territoire et de concevoir un plan d'actions mobilisant tous les acteurs. La mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation du territoire passe par le déploiement important d'outils de sensibilisation et de conseils permettant d'accompagner les porteurs de projet publics et/ou privés. En parallèle, des actions innovantes doivent être menées à titre d'exemple.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE PLANIFICATION

- Elaborer le Plan Climat du territoire du Parc national des Pyrénées ;
- Réaliser une étude prospective sur les modèles énergétiques adaptés aux zones de montagne ;
- Travailler sur le bilan carbone de la forêt et la contribution de la filière forestière au Bilan Carbone® du territoire ;
- Réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles.

##### MESURES CONTRIBUANT A LA DIMINUTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

- Mettre en place des modes de transports à énergie renouvelable ou non fossile ;
- Élaborer et mettre en place un programme coordonné de diminution des consommations énergétiques dans l'éclairage public ;
- Équiper les cabanes pastorales et les refuges en énergie renouvelable (électricité, chauffe-eau solaire...) ;
- Mener des opérations concertées de valorisation du bois énergie ;
- Développer des outils d'incitation financière pour accompagner des projets innovants de recours aux énergies renouvelables (certificats d'énergie, ...).

##### > Contribution attendue des communes

- Participent à la réalisation et à la mise en œuvre des actions découlant du plan climat énergie territorial.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Coordonne l'ensemble des acteurs locaux pour élaborer un plan climat énergie territorial à l'échelle du territoire du parc en coordination avec les stratégies climat déjà existantes ou en cours ;
- Apporte un soutien technique et une ingénierie financière pour la réalisation de ces actions.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ADEME, Association Pyrène, chambres d'agriculture, ARPE, PACT Béarn Bigorre, syndicats départementaux d'électrification, DREAL, Commissariat de massif des Pyrénées, DDT, DDTM, stations de ski ...

## Orientation 14

### PROTEGER, ECONOMISER ET AMELIORER LA RESSOURCE EN EAU

Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, la qualité exceptionnelle de la ressource en eau doit être garantie pour la préserver en aval. L'économie de la ressource et la réduction des quantités de polluants de synthèse ou organiques peuvent être mis en œuvre par des systèmes techniques ou des démarches concertées simples et par une sensibilisation du grand public.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE DE CONNAISSANCE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire des diagnostics sur les réseaux d'eau de distribution et détecter les fuites.</li></ul>
<b>MESURE DE PLANIFICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser des plans de gestion «zéro pesticide» sur les espaces publics dans le cadre d'une gestion environnementale.</li></ul>
<b>MESURES D'ECONOMIE ET DE QUALITE DE L'EAU</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Inventorier et évaluer les installations de traitement des eaux usées et les mettre aux normes (domestiques, agriculture, pastoralisme, refuges, stations de ski...);</li><li>- Mettre en place des actions collectives de récupération des eaux pluviales et travailler sur les conditions de leur utilisation (destination de ces eaux ou débouchés d'utilisation) ;</li><li>- Engager une réflexion sur les alternatives au salage des routes et mener des opérations pilotes.</li></ul>
<b>MESURE RELATIVE A LA SENSIBILISATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Inciter les particuliers à adopter des pratiques économes et respectueuses de la qualité de l'eau.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Envisagent la réduction progressive du recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux ;</li><li>- Travaillent à la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées et en assurent la performance ;</li><li>- Réalisent un diagnostic des réseaux de distribution d'eau potable et s'assurent de la réparation des fuites</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagne techniquement les communes et sensibilise l'ensemble des partenaires techniques concernés pour réduire l'emploi des produits chimiques dans l'entretien de leurs espaces publics et implique l'ensemble des acteurs concernés ;</li><li>- Favorise le transfert d'expériences en matière d'assainissement collectif innovant ;</li><li>- Anime des campagnes de sensibilisation, à l'attention des particuliers, sur l'utilisation de l'eau ;</li><li>- Contribue à la recherche de financement pour améliorer l'efficacité du réseau domestique ;</li><li>- Contribue à la recherche de financement pour la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, DDT, DDTM, SMDRA, fédérations de pêche, ONEMA, APPMA, DREAL, associations de protection de la nature, lycée de l'Horticulture et du Paysage Adriana, Commissariat de massif des Pyrénées, Hautes-Pyrénées tourisme environnement ...

## Orientation 15

### AMELIORER LA GESTION DES DECHETS EN FAVORISANT LEUR REDUCTION, UN MEILLEUR TRI, LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE

La réduction des déchets, le réemploi et le recyclage permettent de diminuer les quantités de déchets à transporter et à éliminer. Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, il est encore possible d'améliorer la valorisation et la récupération de certains types de déchets. Chaque habitant des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques produit en moyenne environ 400 kilogrammes de déchets par an. L'objectif national fixé par le Grenelle de l'environnement est de diminuer de 25 kilogrammes par habitant la quantité d'ordures ménagères et assimilées d'ici 2015. Il faut également accompagner les projets ambitieux permettant de limiter significativement la quantité de déchets produits en amont afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURE DE CONNAISSANCE

- Réaliser un bilan des déchetteries, notamment les catégories de déchets acceptés, en tenant compte des études déjà réalisées (exemple de celle de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ...).

##### MESURES DE GESTION

- Mieux organiser la collecte (petite déchetterie, transfert ordures ménagères vers tri sélectif) et améliorer la qualité du tri sélectif (taux de refus inférieur à 8 %) ;
- Mettre en place des actions collectives de réduction des déchets (favoriser le compostage...)
- Mettre en place une gestion exemplaire des déchets sur les sites touristiques ;
- Accompagner, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics, le développement d'un réseau public ou privé de sites de proximité d'élimination et de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- Sensibiliser les particuliers et les professionnels afin de traiter les déchets toxiques dans des lieux appropriés (déchetteries, ...).

##### > Contributions attendues des communes

- Incitent leurs intercommunalités ou les syndicats compétents auxquels elles appartiennent à mettre en place des systèmes de collecte performants et des programmes locaux de prévention ;
- Sensibilisent les acteurs de l'hébergement et les prestataires touristiques ;
- Sensibilisent les visiteurs au tri (pot accueil dans les stations, dépliants...)
- Insérer une clause de « chantier vert » dans tous les cahiers des charges des travaux des communes.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Diffuse des messages de prévention et de sensibilisation au tri des déchets auprès des visiteurs du Parc national des Pyrénées ;
- Engage une réflexion avec les collectivités compétentes pour le traitement des déchets et leur valorisation dans les sites touristiques situés à l'entrée de la zone cœur.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ADEME, ARPE, Syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées, Syndicat de collecte ou traitement des déchets, Commissariat de massif des Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne, DDT, DDTM,...

## AXE STRATEGIQUE N°3

### Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines

Les 6 vallées du territoire sont des espaces de vie, où tradition et modernité se côtoient, et où la production de richesses doit pouvoir s'appuyer sur la mise en valeur d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnellement préservé. La volonté de maintenir une activité agricole viable et durable, de pérenniser l'activité forestière et de développer un tourisme durable accessible à tous doit pouvoir répondre à cet enjeu. Sur ce territoire, les acteurs concernés souhaitent mettre en place des politiques nouvelles pour préserver le milieu environnant, valoriser l'espace de vie et promouvoir la culture. Ils visent ainsi la cohérence et l'émergence d'un développement économique durable.

Orientation 16	Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire
<b>MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ AGRICOLE VIABLE ET DURABLE PERMETTANT UN ENTRETIEN DES PATRIMOINES</b>	
Orientation 17	Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles
Orientation 18	Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
Orientation 19	Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
<b>PÉRENNISATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ FORESTIÈRE DURABLE</b>	
Orientation 20	Soutenir et développer une activité forestière durable
<b>DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE, ACCESSIBLE A TOUS, POUR UNE VALORISATION DES PATRIMOINES</b>	
Orientation 21	Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature
Orientation 22	Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels
Orientation 23	Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale
Orientation 24	Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil
Orientation 25	Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous
Orientation 26	Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire

## Orientation 16

### RECONNAITRE ET VALORISER LES PRODUITS LOCAUX ET LES SERVICES EN REINVESTISSANT LES SAVOIR-FAIRE

Les activités agro-pastorales, forestières, touristiques, artisanales et culturelles sont à l'origine de la création de produits et services locaux de qualité en lien avec les valeurs du territoire. Certains produits et services font déjà l'objet d'une valorisation au sein des filières de chaque activité. La mise en synergie d'une offre du territoire s'appuyant sur les savoirs et les savoir-faire est susceptible d'apporter une plus-value.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE QUALIFICATION

- Développer la marque « Parc national des Pyrénées » pour les produits et services valorisant les patrimoines du territoire ;
- Promouvoir les signes officiels de qualité (AOC, label Rouge et Bio, entreprise du patrimoine vivant, autres marques déposées) en lien avec le territoire et ses patrimoines ;
- Promouvoir la certification forestière ;
- Promouvoir le label éco-artisan et les labels décernés en reconnaissance de la richesse culturelle (Pays d'art et d'histoire, Patrimoine mondial de l'Unesco, Oc per l'Occitan...).

##### MESURES DE VALORISATION

- Mettre en place un panier de biens et de services ;
- Élaborer un plan stratégique agricole intégrant l'ensemble de la filière (de la production à la commercialisation) et permettant de valoriser les produits locaux ;
- Développer des initiatives d'utilisation des produits locaux dans la restauration collective.

##### > Contributions attendues des communes

- Participent à la structuration des outils collectifs nécessaires aux filières courtes ;
- Encouragent l'utilisation des produits locaux, notamment dans la restauration collective ;
- Participent à la mise en place de lieux de valorisation des produits locaux (marchés, magasins de terroirs...) ;
- Encouragent les efforts de certification des acteurs concernés sur leur commune.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Gère la marque « Parc national des Pyrénées » ;
- Met en place les partenariats pour la réalisation des paniers de biens et de services ;
- Soutient les démarches de filière qualité en circuits courts ;
- S'associe aux efforts de certification.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, Mission agro-alimentaire pyrénéenne, CAPEB, DRAC, ONF, CRPF, chambres consulaires, associations agricoles, Opérateur régional pour l'occitan, interprofessions bois, ACOFOR, Commissariat de massif des Pyrénées, associations de protection de la nature, DIRECCTE, DDT, DDTM ...

## Orientation 17

### MAINTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES VALLEES ET LA QUALITE DES PRAIRIES NATURELLES

Le maintien des exploitations agricoles est essentiel aux équilibres socio-économiques et paysagers du territoire. Cela passe par la préservation et l'acquisition des moyens de production (foncier, matériels, bâtiments...), l'accompagnement de la transmission des exploitations et des nouvelles installations et l'amélioration du revenu (valorisation des produits, rétribution des aménités...).

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE

- Développer l'accueil et l'installation des agriculteurs et bergers dans les vallées ;
- Favoriser le salariat et la transmission des terres dans les exploitations agricoles, notamment par les groupements d'employeurs ;
- Développer une mécanisation spécifique et adaptée aux exploitations de montagne ;
- Favoriser la création et la rénovation des bâtiments d'élevage (localisation, matériaux, énergie, effluents, insertion paysagère...);
- Développer l'autonomie fourragère par le maintien et la restauration des prairies en complémentarité avec la plaine ;
- Mettre en place des actions spécifiques permettant la réduction des charges (carburants, produits sanitaires, énergie...).

##### MESURE DE QUALIFICATION

- Développer la certification environnementale (haute valeur environnementale, haute valeur naturelle) et la mise en œuvre des aides publiques en faveur de l'agri-environnement (mesures agri-environnementales territorialisées, PHAE ou mesures qui leur succéderont).

##### MESURES DE VALORISATION

- Créer de la valeur ajoutée sur les exploitations en développant des produits finis de qualité, les circuits courts et/ou de proximité (magasin de terroir, vente directe, marchés, abattoirs, lieux de transformation, agri-tourisme ...) et les filières complémentaires (maraîchage, petits fruits, arboriculture, laine...);
- Valoriser les races animales et les variétés végétales locales.

##### > Contribution attendue des communes

- Encouragent l'installation de nouveaux agriculteurs.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Favorise la mise en place de partenariats techniques et financiers pour la réalisation de ces actions ;
- Permet l'émergence de projets de territoire pour les mesures agri-environnementales ou les mesures de la prochaine génération ;
- Apporte les éléments de connaissance pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, chambres d'agriculture, DDT, DDTM, lycées agricoles, associations d'agriculteurs, ADEME, associations de protection de la nature, Commissariat de massif des Pyrénées, Mission agro-alimentaire pyrénéenne, Agence de l'eau Adour Garonne, CBNPMP...

## Orientation 18

### ACCOMPAGNER LA PRESENCE ET LE TRAVAIL DES HOMMES EN ESTIVE EN ASSURANT UNE BONNE GESTION DES PELOUSES ET DES LANDES D'ALTITUDE

L'exploitation harmonieuse des ressources naturelles des estives nécessite des aménagements structurants qu'il est important de réaliser ou de mettre aux normes, qu'ils soient liés à la présence humaine en estive ou au travail avec les troupeaux. L'isolement et l'éloignement des lieux de vie en estive nécessitent de proposer aux éleveurs et aux bergers diverses solutions alternatives pérennes pour améliorer la desserte pastorale (hélicoptages, muletages, minipistes), et ainsi pérenniser leur présence. L'estive est également un espace de nature partagé par de nombreuses activités (tourisme, chasse, pêche...) dont il convient de favoriser la multi vocation.

Les actions de développement pastoral et les mesures de gestion devront intégrer les différences d'usages entre les Pyrénées-Atlantiques, dominées par la vocation fromagère, et les Hautes-Pyrénées, dominées par les troupeaux à viande.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE

- Développer l'accueil des éleveurs et bergers sur les estives, notamment en favorisant le salariat ;
- Poursuivre l'effort d'aménagements pastoraux des estives pour faciliter le travail des éleveurs et bergers ;
- Améliorer le confort des cabanes pastorales (isolation, rangements, niches...), et poursuivre leur modernisation, ainsi que celle des équipements pastoraux (ateliers fromagers...) dans le respect des patrimoines en réservant leur usage aux bergers pendant la période estivale ;
- Mettre en place un programme favorisant la mécanisation de la traite, la collectivisation et la création d'abris de traite ;
- Favoriser l'accueil de troupeaux extérieurs permettant l'exploitation équilibrée des estives (bourse aux estives...) ;
- Améliorer la desserte pastorale en favorisant les solutions alternatives (moyens adaptés à la sensibilité du milieu et des espèces).

##### MESURES DE PRESERVATION

- Optimiser les pratiques sanitaires sur le bétail en favorisant les alternatives limitant les impacts sur l'environnement ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de soutien en faveur de l'agri-environnement (PHAE, mesures agri-environnementales territorialisées ou mesures de la prochaine génération).

##### MESURES DE SENSIBILISATION

- Sensibiliser les touristes à un bon comportement vis-à-vis des troupeaux ;
- Mettre en place une signalétique sur la présence des chiens de protection.

##### > Contributions attendues des communes

- Soutiennent ou réalisent les aménagements pastoraux ;
- Contractualisent les mesures agri-environnementales ou celles de la prochaine génération ;
- Réalisent les plans de circulation des véhicules motorisés sur les espaces naturels.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met en place des partenariats techniques et financiers pour la réalisation de ces actions ;
- Inscrit son action dans le cadre du plan de soutien à l'économie agrosylvopastorale ou du dispositif qui leur succèdera ;
- Permet l'émergence de projets de territoire pour les mesures agri-environnementales ;
- Apporte les éléments de connaissance pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Gestionnaires d'estives, DDT, DDTM, GIP-CRPG, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, GDS, chambres d'agriculture, associations d'agriculteurs, DDCSPP, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 19

### MAINTENIR UNE ANIMATION AGRICOLE ET PASTORALE ASSURANT LA PLURIVOCATION DES ESPACES AGRO-PASTORAUX

L'amélioration des conditions d'exercice des activités agricoles et pastorales et la prise en compte des autres enjeux du territoire passent par un accompagnement technique important. Les nombreuses mesures d'amélioration des connaissances ou de gestion des espaces agropastoraux nécessitent donc le maintien du réseau d'animation existant.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Mettre en place des programmes de connaissance de la dynamique des milieux pâturés et suivre ces milieux (estives témoins...);
- Développer l'acquisition de connaissances liées à l'état sanitaire des troupeaux (génétique et races, impacts des produits...) en tenant compte des enjeux économiques;
- Capitaliser les acquis pour assurer le transfert des savoir-faire et des compétences (ouvrages, formations, échanges d'expériences...);
- Poursuivre la caractérisation des prairies de montagne et de leur fonctionnement.

##### MESURES D'ANIMATION

- Poursuivre l'animation en vue de la gestion agro-pastorale du territoire en prenant en compte les différents enjeux (enjeux agricoles, touristiques, paysagers, cynégétiques, écologiques, forestiers...);
- Réaliser ou actualiser les diagnostics pastoraux sur les estives;
- Gérer les feux dirigés en concertation avec les acteurs intéressés.

##### MESURE DE VALORISATION

- Organiser les concours de prairies fleuries.

##### > Contributions attendues des communes

- S'appuient sur les structures d'animation pastorale pour l'élaboration de leurs projets d'aménagements pastoraux;
- Réalisent les diagnostics pastoraux en partenariat avec les structures d'animation pastorale;
- Mettent en place les commissions locales d'écobuage et y participent.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Participe techniquement à l'animation pastorale;
- Contribue à la réalisation des diagnostics pastoraux et des études;
- Coordonne l'animation du concours prairies fleuries.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Chambres d'Agriculture, GIP-CRPGE, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, gestionnaires d'estives, associations d'agriculteurs, CBNPMP, DDT, DDTM, Commissariat de massif des Pyrénées, GDS...

## Orientation 20

### SOUTENIR ET DEVELOPPER UNE ACTIVITE FORESTIERE DURABLE

En plus d'être une ressource économique, l'activité forestière participe à la dimension sociale du territoire. L'apport d'une plus-value environnementale aux chantiers nécessite un partenariat entre propriétaires, gestionnaires et acteurs de la filière. La transmission des savoirs, la formation et la sécurité des chantiers sont essentielles à la pérennité de l'activité. La promotion de l'activité forestière nécessite par ailleurs d'améliorer la lisibilité des enjeux forestiers sur le territoire en encourageant une réflexion sur les critères d'exploitabilité, en valorisant les qualités de bois produits localement et en favorisant une perception noble du bois.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURES DE PLANIFICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des chartes forestières de territoire ;</li><li>- Développer des schémas concertés pour la mobilisation des bois à partir du potentiel de production, de l'accessibilité et des enjeux écologiques ;</li><li>- Engager une réflexion territoriale sur le bois énergie et le bois bûche.</li></ul>
<b>MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE FORESTIERE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faciliter la lisibilité de l'accès à la ressource pour les acteurs de la filière (favoriser le travail en partenariat entre gestionnaires, propriétaires et acteurs de la filière, améliorer la lisibilité des clauses patrimoniales à l'amont des chantiers) ;</li><li>- Favoriser les initiatives de mutualisation des phases de tri et de promotion de la ressource locale ;</li><li>- Favoriser les filières courtes de transformation (scieries, plaquettes...) ;</li><li>- Soutenir l'usage des bois locaux dans la construction (habitation, bâti agricole...) ;</li><li>- Favoriser les opérations pilotes visant à améliorer le bilan social, environnemental et économique.</li></ul>
<b>MESURES DE VALORISATION DE LA FILIERE BOIS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Valoriser et mieux rémunérer la plus-value environnementale apportée aux chantiers (guide de bonnes pratiques, soutien à l'évolution vers un matériel performant et propre) ;</li><li>- Favoriser la production de bois de qualité et répondre à la demande locale ;</li><li>- Promouvoir la contribution de la forêt au cadre de vie et les aménités positives de la forêt (contribution au cycle du carbone, chasse, cueillette).</li></ul>
<b>MESURES DE FORMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les partenariats avec les écoles forestières ;</li><li>- Former les professionnels aux bonnes pratiques environnementales et à la sécurité des chantiers ;</li></ul>
<b>MESURES DE COMMUNICATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Communiquer sur la sylviculture et les usages du bois ;</li><li>- Communiquer sur le rôle économique de la forêt, ses fonctions de protection et sa biodiversité.</li></ul>
<b>&gt; Contribution attendue des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- S'impliquent dans les apports économiques, sociaux et environnementaux de l'activité forestière.</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Met à disposition des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêt, les éléments de connaissance dont il dispose et qu'il leur est utile de prendre en compte ;</li><li>- S'associe à la recherche de partenaires financiers permettant de développer une activité forestière durable ;</li><li>- Favorise et les initiatives mettant en valeur les bois locaux.</li></ul>

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, interprofession bois, DRAAF, DDT, DDTM, ONF, CRPF, syndicats des propriétaires forestiers, IPHB, associations de protection de la nature, ACOFOR, Commissariat de massif des Pyrénées, fédérations départementales des chasseurs...

## Orientation 21

# ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE

Le territoire offre toutes les possibilités de pratique des sports et loisirs de nature. Tout en permettant la découverte des patrimoines, ces activités sont pratiquées dans le respect de la nature, des paysages et des différents usagers de l'espace. La pérennisation de ces activités participe au maintien d'une économie de montagne.

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

#### MESURES LIEES A L'OFFRE TOURISTIQUE

- Organiser et valoriser une pratique durable des sports et loisirs de nature respectueuse de l'environnement ;
- Qualifier le réseau des itinéraires de randonnée, soutenir la création de nouveaux sentiers d'interprétation ou de découverte, favoriser l'itinérance sous toutes ses formes, dans le respect de la quiétude de la faune et des habitats ;
- Améliorer la compatibilité des différents usages (véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre) par la concertation avec les usagers ;
- Favoriser une découverte des patrimoines et des productions locales à partir d'itinéraires ou lors de pratiques de sports et de loisirs de nature ;
- Favoriser une diversification des activités en hiver (raquettes, ski de randonnée...) pour une découverte des patrimoines naturels, en tenant compte de la vulnérabilité de certaines espèces ;
- Développer des topoguides ou supports de valorisation associant la découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager.

#### MESURE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER

- Veiller à une intégration paysagère des aménagements réalisés au niveau des stations touristiques, des stations de ski et des espaces nordiques.

#### > Contributions attendues des communes

- Prennent des arrêtés relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en vue d'améliorer la compatibilité des différents usages ;
- Facilitent la vocation et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de pratiques ;
- Conventionnent dans le cadre des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;
- Positionnent les activités, sites et espaces dans le cadre d'un développement durable et éco-responsable ;
- Transfèrent les projets aux collectivités locales et territoriales compétentes.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Participe à l'élaboration des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires avec les conseils généraux ;
- Accompagne les gestionnaires de sites ou d'activités pour le développement durable de leur activité ;
- Accompagne les communes et les autres opérateurs compétents dans la gestion de la circulation des véhicules motorisés de loisirs (médiation, meilleurs conciliation des usages...) ;
- Apporte son appui aux collectivités pour la définition, en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires, des secteurs et voies où la circulation des véhicules à moteur a vocation à être interdite ou réglementée ;
- Apporte un appui technique aux communes pour la rédaction des plans de circulation ;
- Apporte une connaissance sur les sensibilités ou dérangements potentiels, évalue les impacts de certaines pratiques ;
- Apporte les contenus d'interprétation sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
- Sensibilise les pratiquants et forme les professionnels à des pratiques respectueuses des patrimoines ;
- Participe à la réalisation des référentiels ou guides de bonnes pratiques, des conventions d'usage ;
- Travaille en collaboration avec ses partenaires (conventions).

#### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les CDESI), fédérations et comités départementaux des sports de nature, professionnels des Sports et loisirs de nature, associations de protection de la nature, CRT, CDT des Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, offices de Tourisme, universités, services de l'État concernés, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, stations de ski, DDT, DDTM, DREAL, ONF, ONEMA, ONCFS ...

## Orientation 22

### DEVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE DE DECOUVERTE A PARTIR DES PATRIMOINES CULTURELS

L'offre de découverte du territoire s'appuie, essentiellement, sur le patrimoine naturel. Le patrimoine culturel doit davantage contribuer à enrichir l'offre touristique.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURE LIEE A L'OFFRE TOURISTIQUE

- Favoriser la découverte du pastoralisme par la rencontre avec les bergers, la découverte de leurs pratiques, de l'estive, mais aussi grâce à la valorisation des fêtes liées aux moments forts de la vie pastorale : transhumance, descente d'estive...

##### MESURES DE VALORISATION

- Requalifier et valoriser le patrimoine architectural, industriel, thermal, minier, forestier, archivistique, lié à la restauration des terrains de montagne, lié à l'eau ;
- Valoriser les fêtes locales en lien avec le patrimoine ;
- Valoriser l'inscription de Pyrénées Mont-Perdu au patrimoine mondial de l'Unesco.

##### > Contributions attendues des communes

- Valorisent les patrimoines par des itinéraires de découverte ;
- Soutiennent les actions culture/patrimoine ;
- Favorisent l'inscription de sites ou d'un territoire à des labels reconnus ;
- Favorisent et accompagnent l'implantation d'artisans, d'artistes, de producteurs, de savoir-faire locaux.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient les communes dans les projets de restauration et de valorisation des patrimoines ;
- Constitue un réseau d'acteurs, prêts à partager leur savoir en lien avec les patrimoines ;
- Aide les manifestations valorisant patrimoine et savoir-faire locaux et intégrant des critères éco-responsables.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales (notamment les archives départementales), CRT, CDT des Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, offices de Tourisme, CAUE, associations culturelles, DRAC, ONF, opérateurs hydroélectriques, Parc national d'Ordesa, Communauté de l'Aragon, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement espagnol, Ministère de l'éducation et de la culture espagnol, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 23

### FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PRIVILEGIANT LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Peu d'hébergements privilégient aujourd'hui la qualité environnementale. La qualification des différents types d'hébergements intégrera l'éco-construction et la performance énergétique. Une attention particulière sera portée sur les gîtes d'étape, de séjour et les refuges de montagne. Les actions de sensibilisation à la préservation des patrimoines et à leur découverte, proposées par les propriétaires et les exploitants, seront valorisées.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION
<b>MESURE LIEE A L'OFFRE TOURISTIQUE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Qualifier et valoriser un réseau d'hébergements (abris non gardés, hébergements touristiques...) à forte sensibilité environnementale et l'animer.</li></ul>
<b>MESURES D'ACCUEIL</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer l'accueil dans les refuges en tenant compte des contraintes environnementales ;</li><li>- Soutenir un réseau d'hébergements d'agritourisme.</li></ul>
<b>&gt; Contributions attendues des communes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisent, en collaboration avec les partenaires, les porteurs de projet, les investisseurs potentiels, les propriétaires d'hébergements au développement de l'éco-construction et à la performance énergétique sur leur territoire ;</li><li>- Utilisent l'éco-construction pour les projets d'hébergements touristiques ;</li><li>- Favorisent le développement et l'utilisation des filières locales (bois énergie, matériaux).</li></ul>
<b>&gt; Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilise à l'emploi de matériaux écologiques et/ou issus des filières et productions locales lors des rénovations ou créations des hébergements touristiques ;</li><li>- Incite les partenaires financiers à mettre en place un critère «éco-conditionnalité» pour l'attribution d'aides financières ;</li><li>- Sensibilise les propriétaires d'hébergement et les porteurs de projet à s'inscrire dans une gestion environnementale et/ou dans une démarche d'éco-labellisation ;</li><li>- Encourage la gestion environnementale des refuges (économie d'eau et d'énergie, traitement des rejets et des déchets...);</li><li>- Encourage des pratiques et des gestes éco-citoyens dans les hébergements touristiques et auprès des clientèles ;</li><li>- Assure le lien entre les hébergements touristiques et la découverte des patrimoines naturels et culturels, les productions locales.</li></ul>
<b>&gt; Principaux autres partenaires à mobiliser</b> Collectivités territoriales, hébergeurs (gîtes, villages vacances, campings, hôteliers,...), Eco labels, chambres consulaires, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, CDT des Pyrénées-Atlantiques, propriétaires et gestionnaires de refuges, associations représentant des labels, ARPE, universités, espaces info énergie, Commissariat de massif des Pyrénées, Mission agro-alimentaire pyrénéenne, DDT, DDTM, Agence de l'eau Adour-Garonne ...

## Orientation 24

### AMELIORER LES AMENAGEMENTS ET GERER LA FREQUENTATION SUR LES GRANDS SITES D'ACCUEIL

Les grands sites d'accueil, portes d'entrée dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sont au centre des préoccupations en matière d'accueil et de mobilité durables. L'objectif est de développer un accueil et des aménagements de qualité (services, information, accessibilité...). Pour ce, il est nécessaire de prévoir des stationnements pour les particuliers et les autobus dans des lieux compatibles avec la protection des milieux. L'intégration paysagère de ces aménagements et de tous les bâtiments (accueil, services et techniques) reste une nécessité. L'implantation et l'organisation d'une signalétique d'information, d'interprétation et directionnelle, participe à l'accessibilité au site et à la qualité de l'accueil.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES D'ACCUEIL

- Organiser l'accueil et l'éco-mobilité sur les grands sites touristiques par des aménagements intégrés ;
- Organiser la signalétique directionnelle et d'information ;
- Organiser l'accueil des camping-cars pour limiter les éventuelles nuisances sur les milieux.

##### MESURE DE GESTION DE LA FREQUENTATION

- Mieux répartir les flux de fréquentation en tenant compte de la quiétude des espèces.

##### > Contributions attendues des communes

- Lancent la réflexion ou les études sur les problématiques d'aménagement et de gestion du site d'accueil, sur les modes de déplacement ;
- Mettent en place des navettes pour accéder aux grands sites touristiques.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Apporte une ingénierie technique sur l'amélioration de l'accueil ;
- Apporte une ingénierie technique sur des modes de transports alternatifs ;
- Observe et rend compte des fréquentations touristiques ;
- Met en place des espaces d'information sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers (maisons du Parc, points d'information...);
- Informe le public (point rencontre, accueil...).

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, CAUE, commissions syndicales, CRT, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, CDT des Pyrénées-Atlantiques, offices de Tourisme, services de l'État concernés, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 25

### ENCOURAGER L'ACCESSIBILITE AUX LOISIRS ET AU TOURISME POUR TOUS

Les patrimoines et les valeurs de la montagne doivent être transmis au plus grand nombre, tant auprès des habitants du territoire, que des clientèles touristiques. Alors que l'intérêt des jeunes pour la montagne s'érode, le maintien ou le développement des conditions d'accueil pour tous les publics sera privilégié grâce à une offre d'activités et d'équipements innovants et accessibles au plus grand nombre.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES LIEES A L'OFFRE DE DECOUVERTE

- Favoriser la découverte de la montagne, le développement des activités et des équipements pour les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les familles en tenant compte des nouvelles attentes des clientèles et dans le respect des enjeux environnementaux ;
- Travailler sur une offre labellisée « tourisme & handicap », « destination pour tous » et autres labels existants ;
- Développer une politique tarifaire adaptée aux différents publics ;
- Développer une offre et des actions à destination des scolaires.

##### > Contributions attendues des communes

- Prennent en compte l'accessibilité dans la rénovation ou la création de bâtiments ou d'espaces publics ;
- Développent ou encouragent une politique tarifaire en collaboration avec les partenaires ;
- Proposent des animations pour tous.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Identifie les nouvelles attentes des publics (jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, clientèles étrangères...) et adapte les prestations et animations qu'il propose ;
- Rend accessible (label « tourisme & handicap ») les sites ou structures dont il a la charge (maisons, sentiers, accueil) ;
- Participe à la découverte des patrimoines par le plus grand nombre (éducation à l'environnement, public en difficulté, personnes en situation de handicap) notamment par des sorties de découverte et des animations ;
- Met en place un partenariat avec les réseaux associatifs.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, fédérations Handisports, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, CDT des Pyrénées-Atlantiques, associations de personnes en situation d'handicaps, DDCSPP, DDCS, Union nationale des associations de tourisme, Commissariat de massif des Pyrénées, DDT, DDTM, DIRECCTE, stations de ski ...

## Orientation 26

### ENCOURAGER LES ACTEURS TOURISTIQUES A S'ENGAGER DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

La formation et la professionnalisation des acteurs au tourisme durable participe au développement durable du territoire. La connaissance des patrimoines, l'échange d'expériences, l'engagement dans des démarches de progrès, permettront aux partenaires d'être de véritables acteurs du développement durable.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE QUALIFICATION

- Mettre en place la Charte européenne du tourisme durable ;
- Accompagner les stations de montagne dans la mise en place de la charte de développement durable ;
- Encourager les initiatives en faveur d'un développement touristique innovant (pôle d'excellence rural du Néouvielle,...) ;
- Encourager les acteurs touristiques à se servir de la notoriété produite par l'existence d'un parc national tout en respectant ses valeurs.

##### MESURE D'EMPLOI

- Diversifier les activités mettant en valeur les patrimoines pour pérenniser les emplois.

##### > Contribution attendue des communes

- Incitent au développement durable des stations de montagne.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Conduit la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable ;
- Sensibilise, forme, favorise l'échange d'expériences, en matière de tourisme durable (journées techniques, conférences...)
- Contribue à la mise en réseau des acteurs ;
- Participe à la définition de contenus de formations proposées par les collectivités territoriales compétentes ou par les organismes de formation.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ARPE, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, CRT, Comité départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques, chambres consulaires, offices de Tourisme, universités, centres de formation, stations de ski, propriétaires et gestionnaires de refuges, Profession agricole, associations des professionnels de la montagne, associations des pratiquants de la montagne, professionnels du tourisme, Commissariat de massif des Pyrénées...

## AXE STRATEGIQUE N°4

### Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques

L'aire d'adhésion abrite un patrimoine naturel presque aussi remarquable que celui de la zone cœur du parc national. En outre, certaines espèces sont très largement représentées dans l'aire d'adhésion, en particulier en matière de flore, d'oiseaux et de chiroptères. Les actions menées dans l'aire d'adhésion et les pratiques de gestion doivent assurer une protection à long terme du patrimoine naturel dans un souci de solidarité écologique. Il est donc important d'encourager, dans le cadre d'une démarche contractuelle, le maintien ou la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la préservation ou la restauration du patrimoine naturel, de ses continuités écologiques.

Pour répondre à ces enjeux, 5 orientations ont été définies.

Orientation 27	Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux et de la spécificité des paysages pyrénéens
Orientation 28	Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux
Orientation 29	Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts
Orientation 30	Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes
Orientation 31	Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines

## Orientation 27

# ACCOMPAGNER UNE GESTION FORESTIERE RESPECTUEUSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA SPECIFICITE DES PAYSAGES PYRENEENS

La forêt et les cycles forestiers constituent une composante essentielle du patrimoine naturel. En zone de montagne, la diversité et la complexité des écosystèmes forestiers est particulièrement riche. Leur fragilité nécessite une gestion forestière attentive. Il convient de rechercher une convergence d'intérêts pour les peuplements et les structures forestières les plus favorables à la conservation de la biodiversité forestière pyrénéenne. La qualité, la quiétude des habitats forestiers et la recherche d'une vision d'ensemble participent à la conservation de la biodiversité forestière. Ils contribuent également à la solidarité écologique avec la zone cœur. Dans le paysage, la forêt intègre les composantes naturelles et culturelles du territoire. Elle nous oblige à une approche dynamique permettant de l'appréhender comme un processus non figé.

### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

#### MESURES DE CONNAISSANCE

- Identifier la dynamique forestière dans les approches paysagères du territoire ;
- Instaurer un suivi des paysages ;
- Définir et préserver la valeur culturelle des paysages et des patrimoines forestiers ;
- Approfondir la spécificité des écosystèmes forestiers au regard de la biodiversité.

#### MESURES DE PRESERVATION DES ECOSYSTEMES ET DES ESPECES

- Mettre en œuvre les référentiels, les outils techniques et recommandations sylvicoles relatives au maintien de la biodiversité et les faire évoluer ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle locale, les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Limiter l'accès des véhicules à moteur aux seuls usagers professionnels dans les zones à enjeu ;
- Renforcer une gestion attentive à la biodiversité du territoire et aux valeurs patrimoniales (bois morts, très gros bois, composition des peuplements, richesse des structures, durée des rotations...) ;
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces et les écosystèmes forestiers ;
- Favoriser le maintien ou l'amélioration de la valeur trophique des peuplements ;
- Privilégier les peuplements autochtones et leur régénération naturelle, favoriser le maintien d'essences secondaires dans les peuplements.
- Favoriser la quiétude de la faune.

#### MESURES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE FORESTIERE

- Développer des schémas concertés pour la mobilisation des bois à partir du potentiel de production, de l'accessibilité et des enjeux écologiques ;

#### MESURE DE VALORISATION

- Intégrer et valoriser les surfaces hors sylviculture dans les aménités de la gestion forestière.

#### MESURE DE FORMATION

- Organiser des journées forestières destinées aux professionnels et aux valléens.

#### > Contributions attendues des communes

- S'intéressent à la plus-value environnementale de l'activité forestière de leur commune ;
- S'impliquent dans une démarche de qualité des paysages du territoire ;
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.

#### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Conseille les gestionnaires dans leur projet d'aménagement pour la prise en compte de la sensibilité des paysages, des écosystèmes et des espèces (préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées) ;
- S'associe à la recherche de partenaires financiers pour la prise en compte de la plus-value environnementale apportée à la gestion forestière et aux chantiers ;
- Favorise la réalisation de schémas de mobilisation.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, DDT, DDTM, ONF, CRPF, syndicats des propriétaires forestiers, Interprofession bois, associations de protection de la nature, INRA, organismes de recherche forestière, chambres d'agriculture, ACOFOR, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP ...

## Orientation 28

### VEILLER A LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES, DES ZONES HUMIDES ET ACCOMPAGNER UNE ACTIVITE PECHE RESPECTUEUSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les lacs, les torrents et les zones humides du territoire forment un réseau hydrographique riche et diversifié. Il abrite une faune et une flore spécifiques. Il est important de renforcer les connaissances de ces milieux fragiles pour mieux les conserver. La pêche est une activité importante dans les lacs et les cours d'eau. Elle nécessite une attention particulière pour le maintien et la préservation des milieux aquatiques.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Déterminer la fonctionnalité des milieux et recenser les réservoirs biologiques (typologie, synthèse de données, inventaires...) notamment pour évaluer les enjeux environnementaux ;
- Poursuivre et partager des études relatives à la dynamique des cours d'eau, mettre en commun les résultats à l'échelle du territoire, mener des expérimentations sur les débits réservés et prélevés avec les opérateurs hydroélectriques ;
- Améliorer la connaissance halieutique (fréquentation, pratiques et satisfaction des pêcheurs).

##### MESURE DE PLANIFICATION

- Encourager la rédaction des plans de gestion halieutiques des fédérations de pêche et des associations agréées.

##### MESURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Renforcer les complémentarités amont aval sur les débits, les continuités et la qualité du réseau hydrographique ;
- Concilier les usages de l'eau et des milieux aquatiques, travailler à l'émergence d'outils de gestion (gestion concertée des transparences, réduction de l'impact des activités agro-pastorales et touristiques) ;
- Encourager une gestion patrimoniale (débits, continuités, dynamiques et transits sédimentaires, entretiens et restauration des berges, épisodes extrêmes) de la ressource en eau et des cours d'eau.

##### MESURES DE PRESERVATION

- Préserver les sites vitaux (sites de reproduction, de repos...) et la quiétude des espèces sensibles au dérangement ;
- Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Contribuer au bon état écologique des masses d'eau ;
- Soutenir et appuyer la conservation des zones humides et tourbeuses (connaissance, restauration et bonnes pratiques) ;
- Adapter les alevinages aux enjeux environnementaux.

##### MESURE DE SENSIBILISATION

- Accompagner la communication autour des activités «pêche» et loisirs nautiques en tenant compte de la fragilité des milieux.

##### > Contributions attendues des communes

- S'engagent dans une démarche d'entretien des berges adaptée aux enjeux écologiques et paysagers en associant l'établissement du parc national à la réflexion ;
- S'inscrivent dans une démarche de préservation des zones tourbeuses et humides ;
- Participent à la recherche d'une conciliation des usages ;
- Relaient les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et des professionnels ;
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met en place un groupe de concertation eau avec les commissions territoriales, les pêcheurs et les acteurs de l'eau ;
- Met en œuvre des actions de connaissances sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau, sur les débits réservés/prélevés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Met à disposition des communes les informations disponibles ;
- Encourage la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et contrats de rivière ;
- S'associe à l'animation du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne ;
- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.

**> Principaux autres partenaires à mobiliser**

Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, ONEMA, chambres d'agriculture, opérateurs hydro-électriques, associations de protection de la nature, comités départementaux des sports et loisirs de nature, Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, DDT, DDTM, universités, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, ...

## Orientation 29

### ENCOURAGER LA PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES DES MILIEUX ROCHEUX ET OUVERTS

Au-delà des milieux forestiers et aquatiques les enjeux de conservation, de quiétude des sites vitaux d'espèces animales sensibles au dérangement ainsi que la préservation des stations de flore doivent être pris en compte sur les milieux rocheux et ouverts. Ceux-ci doivent être favorisés par des démarches contractuelles avec les propriétaires, les usagers ou les gestionnaires concernés.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE PRESERVATION

- Mettre en œuvre, à l'échelle locale, les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Encourager la préservation des sites vitaux et la quiétude des espèces emblématiques, rares ou menacées (rapaces, chiroptères, lézard pyrénéen de Bonnal, isards, papillons, passereaux...) dans le respect de la réglementation cynégétique ;
- Soutenir les actions de préservation des stations de flore protégée ou menacée.

##### > Contributions attendues des communes

- Relayent la connaissance auprès des habitants et des usagers ;
- Facilitent le travail de prospection terrain et de suivi ;
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacées ;
- Favorise la communication et la sensibilisation auprès des propriétaires et des usagers.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, CBNPMP, ONEMA, ONCFS, ONF, CRPF, MNHN, DREAL, DDT, DDTM, ACCA, fédérations départementales des chasseurs, fédérations et comités départementaux des sports et loisirs de nature, stations de ski, association de protection de la nature, associations des amis du Parc national des Pyrénées, Commissariat de massif des Pyrénées...

## Orientation 30

### ENCOURAGER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE GENETIQUE DU TERRITOIRE ET LIMITER LA PROPAGATION DES ESPECES ENVAHISSANTES

La préservation des races et des variétés locales, la conservation des souches sauvages de plantes et d'animaux ainsi que la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes contribuent à préserver le patrimoine génétique du territoire.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE PRESERVATION

- Favoriser l'utilisation d'espèces autochtones dans les actions de revégétalisation et de génie écologique ;
- Favoriser la conservation des souches autochtones sauvages de truite fario ;
- Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant la propagation des espèces envahissantes ;
- Évaluer et atténuer l'impact des espèces aquatiques introduites (espèces piscicoles, écrevisse américaine...) ;
- Surveiller et contribuer à organiser un plan de lutte contre les plantes envahissantes, notamment sur les milieux aquatiques et humides ;
- Contribuer à la régulation de certaines espèces animales envahissantes ;
- Soutenir les actions de préservation des essences forestières locales ;
- Soutenir les actions de préservation des races et des variétés locales.

##### MESURE DE SENSIBILISATION

- Informer et alerter sur les espèces envahissantes.

##### > Contributions attendues des communes

- Relayent l'information sur les bonnes pratiques en vue de limiter la propagation des espèces envahissantes et de préserver les espèces autochtones ;
- Sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des bords de route et des espaces publics ;
- N'utilisent pas, lors des plantations, des espèces végétales envahissantes ;
- S'inscrivent dans des démarches de conservation des ressources génétiques locales (espèces piscicoles) conjointement avec les associations de pêche agréées existantes.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Soutient des actions de sauvegarde du patrimoine génétique notamment pour les espèces aquatiques, forestières et de la flore ordinaire ;
- Participe à la régulation d'espèces à problème ;
- Expérimente des techniques alternatives de régulation ou de destruction de ces espèces ;
- Renforce le partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Identifie les différentes souches de la truite fario ;
- Met en place des recherches sur l'impact des espèces aquatiques introduites ;
- Mobilise les compétences, contribue à la recherche des financements ;
- Sensibilise à l'utilisation de souches autochtones.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, DDTM, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, associations de protection des races locales, fédérations départementales de chasseurs, ONF, CRPF, Commissariat de massif des Pyrénées, associations de piéteurs agréés, stations de ski ...

## Orientation 31

### PRESERVER LES EQUILIBRES ENTRE LES ESPECES SAUVAGES ET LES ACTIVITES HUMAINES

La cohabitation entre la faune sauvage et les activités anthropiques passe le plus souvent par la mise en œuvre d'actions de gestion, de prévention et d'accompagnement qu'il convient de renforcer en lien avec les usagers des espaces naturels et les populations locales. L'anticipation des processus, par la mise en place de suivis, est nécessaire.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE COHABITATION

- Poursuivre la veille écologique concernant les grands prédateurs, assurer le suivi et le constat des dommages et accompagner l'indemnisation des dégâts causés par ces espèces ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en place d'un plan national d'actions visant à limiter les interactions entre vautour fauve et pastoralisme ;
- Assurer une veille sur les populations de sangliers et limiter leurs dégâts sur les cultures et les prairies notamment par l'augmentation de la pression de chasse (après avoir réalisé les plans de chasse existants) ;
- Soutenir la lutte alternative non chimique contre les populations de campagnols en cas de pullulation afin de limiter les dégâts sur les prairies ;
- Suivre les équilibres entre faune sauvage et écosystèmes forestiers et anticiper les dégâts écologiques et économiques éventuels (notamment du cerf) ;
- Assurer une veille sanitaire concernant la faune sauvage.

##### > Contributions attendues des communes

- Relayent l'information, auprès des habitants et des socio-professionnels, les possibilités de mise en œuvre d'action limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités économiques ;
- Réalisent les plans de circulation des véhicules motorisés en espaces naturels.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Réalise les constats et les indemnisations des dégâts d'ours ;
- Participe à la mise en œuvre du plan d'action sur le vautour ;
- Travaille en concertation avec les partenaires ;
- Participe à la veille écologique sur les grands prédateurs, du sanglier, du cerf et du vautour fauve ;
- Participe à la veille sanitaire de la faune sauvage ;
- Soutient la mise en œuvre d'actions limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités humaines ;
- Apporte un appui technique aux communes pour la réalisation des plans de circulation.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONCFS, ONF, DREAL, DDT, DDTM, chambres d'agriculture, Institution patrimoniale du Haut-Béarn, CRPF, Syndicat de la propriété forestière, Direction départementale de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, groupes techniques, cabinets et experts vétérinaires, Réseau SAGIR de surveillance sanitaire de la faune sauvage, laboratoires départementaux d'analyses, associations de protection de la nature, GDS, groupements de défense contre les organismes nuisibles, fédérations départementales de chasses, laboratoires départementaux d'analyse, ACCA, AICA, Commissariat de massif des Pyrénées, sociétés de chasse...

## AXE STRATEGIQUE N°5

### Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

La préservation des patrimoines en aire d'adhésion sera encouragée dans le cadre de partenariats et par la mise en œuvre d'outils novateurs. Il s'agit de démultiplier les actions en faveur de l'environnement en faisant de chacun un acteur. Les habitants, les élus et les scolaires doivent s'approprier les thématiques et s'investir dans des actions de connaissance et de préservation.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont les actions de préservation de la nature les plus importantes à mener. Les acteurs locaux se sont fixés pour objectif d'éveiller l'ensemble des populations à l'identité et aux spécificités du territoire, aux enjeux environnementaux, aux démarches éco-responsables et à une cohabitation équilibrée et harmonieuse. Enfin, la mise en place des sciences participatives doit permettre à chaque citoyen de se sentir investi et de participer, à la mesure de ses moyens, à cette évolution.

2 orientations ont été fixées pour répondre à ces enjeux. D'une part, la mise en place d'un observatoire avec l'ambition commune de mieux diffuser et partager la connaissance entre les acteurs du territoire. D'autre part, la volonté réaffirmée de sensibiliser les visiteurs et les partenaires aux enjeux environnementaux.

Orientation 32	Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance
Orientation 33	Informer et sensibiliser les visiteurs et les partenaires

## Orientation 32

### METTRE EN ŒUVRE UN OBSERVATOIRE DES PATRIMOINES ET DU TERRITOIRE ET AMELIORER LE PARTAGE ET LA DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE

L'émergence récente de la stratégie nationale sur la diversité biologique nécessite de réorienter les objectifs et les priorités de la politique de connaissance pour la rendre plus pertinente et plus efficace au regard de la préservation des patrimoines et des nouveaux besoins de connaissance. Un travail de réflexion et de définition de cette nouvelle politique, en partenariat avec les acteurs du territoire, sera mené. Il débouchera sur la mise en place d'observatoires ciblés sur la biodiversité et les patrimoines, le développement durable et les activités humaines. Cette connaissance doit être partagée et diffusée.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES DE CONNAISSANCE

- Structurer, élaborer et mettre en place de façon concertée des observatoires ciblés sur la biodiversité et les patrimoines, le développement durable et les activités humaines ;
- Mettre en œuvre des atlas de la biodiversité communaux pour renforcer la connaissance, le suivi des espèces et des habitats remarquables et favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par les habitants.

- Faciliter le partage, la mutualisation et la diffusion de l'information : mutualiser les moyens et les données avec les partenaires, mettre en place des outils de diffusion partagés ;

##### > Contributions attendues des communes

- S'impliquent dans l'élaboration et la valorisation de leurs atlas de la biodiversité communaux ;
- Relayent la connaissance auprès des habitants ;
- Facilitent le travail de prospection terrain ;
- Prennent en compte la connaissance des habitats naturels et des espèces présentes dans leurs documents de planification.

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Pilote l'élaboration et la mise en œuvre des observatoires et des suivis ;
- Anime et contribue, avec les partenaires, à l'élaboration des atlas de la biodiversité communaux ;
- Complète et soutient les inventaires des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Encourage le développement de la recherche sur le territoire du Parc national des Pyrénées ;
- Collecte, valorise et diffuse la connaissance ;
- Développe les actions participatives avec les habitants, les partenaires et les acteurs locaux ;
- Mutualise les moyens et l'information avec les partenaires producteurs de données ;
- Apporte sa connaissance et son expertise aux démarches du Grenelle de l'environnement concernant la préservation du patrimoine naturel et ses fonctionnalités (trames verte et bleue, stratégie nationale de création des aires protégées...).

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

MNHN, Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA, ONF, CRPF, fédérations de pêche des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, fédérations de chasse des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, DREAL, DDT, DDTM, DRAC, Association des amis du Parc national des Pyrénées, ARPE, Commissariat de massif des Pyrénées, associations culturelles, chambres consulaires, GIP-CRPG, Cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques, CBNPMP ...

## Orientation 33

### INFORMER ET SENSIBILISER LES HABITANTS, LES VISITEURS ET LES PARTENAIRES

La préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager du territoire passe par l'implication de tous les acteurs. Mieux connaître son environnement, mieux l'appréhender et œuvrer à sa préservation tels sont les objectifs auxquels le réseau d'associations et les établissements d'éducation à l'environnement s'efforceront de répondre. Atteindre cet objectif passe par le développement d'outils et de dispositifs de sensibilisation afin de toucher l'ensemble des habitants des vallées, les scolaires et les visiteurs.

#### MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

##### MESURES LIEES A LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SENSIBILISATION

- Développer des outils et des dispositifs de sensibilisation et d'éducation notamment par les sciences participatives ;
- Mettre en place des infrastructures d'accueil et organiser leur animation (maisons du parc national, maisons des vallées...).

##### MESURES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION PAR PUBLIC

- Mettre en place un programme de sensibilisation des scolaires sur le développement durable par la création, notamment, d'un « passeport développement durable » constituant un parcours de sensibilisation ;
- Organiser des cycles de conférences (projections, soirées thématiques, soirées-conte, débats...)
- Informer et sensibiliser les enfants aux patrimoines de leur région, développer un comportement responsable face à l'environnement et au cadre de vie (animations pédagogiques...)
- Sensibiliser les professionnels, les usagers et les pratiquants d'activités aux bonnes pratiques et à une découverte respectueuse des milieux et des espèces ;
- Sensibiliser les organisateurs de manifestations pour limiter les impacts environnementaux ;
- Informer les publics en difficulté.

##### > Contributions attendues des communes

- Établissent un programme annuel de manifestations (journées environnement, montagne propre...)
- Font participer les techniciens et les élus aux sessions de formation et de sensibilisation ;

##### > Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Collabore avec les structures d'éducation à l'environnement ;
- Développe des outils de communication (ouvrages, expositions...)
- Favorise la rencontre entre les acteurs, les usagers et les agents de l'établissement public ;
- Propose des formations au développement durable pour les professionnels, les enseignants, les techniciens et les élus ;
- Participe aux manifestations culturelles locales et édite des documents périodiques ;
- Fait des maisons du parc national des lieux de vie pour les habitants.

##### > Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, associations de protection de la nature, associations d'éducation à l'environnement, inspections d'académie des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, associations de professionnels de la montagne, associations des pratiquants de la montagne, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Associations de pêche et de protection des milieux aquatiques, Agence de l'eau Adour-Garonne, fédérations de pêche des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, interprofession bois, Office national des forêts, centres régionaux pour la propriété forestière de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, syndicats des propriétaires forestiers, Agence régionale pour l'environnement Midi-Pyrénées, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP ...

## 5.

# LA CARTE DES VOCATIONS. ANNEXE A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

## [CF. DOCUMENT PLAN ENCARTE]

*Le plan du parc est une représentation cartographique, au 1/100 000<sup>e</sup>, du territoire du Parc national des Pyrénées annexée à la charte. Il a pour objet de définir les « vocations » des différentes zones identifiées. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce plan.*

7 vocations ont été définies :

- Vocation urbaine et architecturale ;
- Vocation agricole et urbaine ;
- Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale ;
- Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière ;
- Espaces naturels à vocation forestière ;
- Espaces naturels à vocation touristique.
- Espaces rocheux à vocation naturelle.

3 zones à enjeu ont, également, été identifiées :

- Enjeu écologique ;
- Enjeu culturel ;
- Enjeu paysager.

Ces enjeux se superposent aux vocations.

### VOCATION URBAINE ET ARCHITECTURALE

---

L'enveloppe urbaine des villes, bourgs, villages, hameaux et des zones d'activités a été définie au regard des documents d'urbanisme approuvés lors de la réalisation du projet de charte.

#### **Villes, villages, hameaux, bourgs**

Villes, villages, hameaux, bourgs [source : *carte des Unités élémentaires de paysage du Parc national des Pyrénées\**].

L'ensemble de l'habitat dispersé et des hameaux n'a pas été reporté sur le plan. L'extension limitée des hameaux non reportés est possible dans le respect des enjeux agricoles et de la loi montagne.

#### **Projets de zones urbanisées**

Les projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes, prévues dans les documents d'urbanisme et portées à la connaissance de l'établissement public du Parc national ont été délimitées (col d'Aubisque, forges d'Abel).

### VOCATION AGRICOLE ET URBAINE

---

#### **Zones agricoles à proximité des pôles urbains**

Zones agricoles des fonds de vallée, zones intermédiaires et zones pastorales situées en continuité des pôles urbains actuels. Le zonage a été réalisé en définissant une ceinture de 150 mètres autour des zones bâties actuelles incluant les zones de développement à vocation d'habitat, de loisirs et d'activités approuvés à la date d'approbation de la charte. Ces zones pourront faire l'objet d'extensions urbaines mesurées et justifiées dans le respect des enjeux agricoles et environnementaux et de la loi montagne. Les zones forestières et les zones mixtes pastorales et forestières ont été exclues de ce zonage.

### ESPACES NATURELS A VOCATION AGRICOLE ET AGRO-PASTORALE

---

#### **Zones agricoles des fonds de vallées**

Cultures et prés de fauche des fonds de vallée [source : *carte des Unités élémentaires de paysage du Parc national des Pyrénées\**].

### **Zones pastorales**

Unités pastorales [source : *carte des Unités élémentaires de paysage du Parc national des Pyrénées\**].

Les données ont été produites pour le Parc national des Pyrénées par le centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP-CRPGÉ) et le lycée agricole des métiers de la montagne d'Oloron-Sainte-Marie, sur la base des données des directions départementales de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées dans le cadre des travaux de réalisation d'un inventaire des estives du Parc national des Pyrénées. Sont exclues, de ces zones d'estives, l'emprise des forêts soumises et les zones forestières.

> Les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document.

## **ESPACES NATURELS A VOCATION AGRO-PASTORALE ET FORESTIERE**

### **Zones mixtes pastorales et forestières**

Zones situées dans le périmètre d'une unité pastorale [source : *CRPGÉ*] et zones relevant du régime forestier [source : *ONF 64 et ONF 65*], ou, du fait des dynamiques de végétation et de pratiques de pâturage sous forêt, de couvert forestier.

> Les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document.

### **Zones intermédiaires**

Zone qui correspond à la moyenne montagne agricole. Située entre le fonds de vallées et les estives, elle est composée de prairies, bocagères ou non, parsemées de granges foraines. Des boisements, exploités ou non, sont présents dans les zones les plus difficiles d'accès. Les zonages issus de la carte des unités élémentaires de paysage ont été affinés à dire d'expert et les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document.

## **ESPACES NATURELS A VOCATION FORESTIERE**

### **Zones forestières**

Emprise des forêts soumises [source : *ONF 64 et ONF 65*] et couvert forestier [source : *carte des Unités élémentaires de paysage\**] hors unité pastorale.

> Les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document.

## **ESPACES NATURELS A VOCATION TOURISTIQUE**

### **Stations de ski alpin**

Emprise actuelle des stations de ski alpin [source : *IGN et Parc national des Pyrénées*].

### **Espaces nordiques**

Emprise actuelle des stations de ski nordique [source : *IGN et Parc national des Pyrénées*].

### **Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver**

Les projets d'extension de stations de ski ou de liaisons entre stations ont été reportés.

### **Zones d'études susceptibles de faire l'objet d'aménagement pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte**

[source : *régie du Tourmalet Hautes-Pyrénées - SIVU de l'Ardiden - Hautes-Pyrénées - commune des Eaux Bonnes - Pyrénées-Atlantiques*].

### **Sites naturels à forte fréquentation**

Principaux sites touristiques [source : *Parc national des Pyrénées*].

### **Stations touristiques et thermales**

Principales stations touristiques et thermales [source : *Parc national des Pyrénées*].

### **Accès aux espaces protégés—accueil du public**

Principaux sites d'accès à la zone cœur du Parc national des Pyrénées ou à la réserve naturelle nationale du Néouvielle [source : *Parc national des Pyrénées*].

## **ESPACES ROCHEUX D'ALTITUDE A VOCATION NATURELLE**

Zones rocheuses d'altitude non pâturées  
[source : *Parc national des Pyrénées*].

## ENJEU ECOLOGIQUE

---

### **Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur**

Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur [source : *carte des Unités élémentaires de paysage*].

### **Réservoirs biologiques et axes migrateurs**

Réservoirs biologiques et axes migrateurs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne [source : *Agence de l'Eau Adour-Garonne*].

### **Cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur**

Cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur [source : *Tronçons hydrographiques permanents de la BD Carthage IGN 2010 hors tronçons souterrains*].

### **Zone cœur**

Zone cœur du Parc national des Pyrénées [source : *Parc national des Pyrénées*].

## ENJEU CULTUREL

---

### **Site majeur de la période paléolithique (magdalénien)**

Zone correspondant au bassin d'Arudy, riches en vestiges témoignant d'une occupation humaine préhistorique remarquable pour le magdalénien. Le secteur compte quatre grottes qui ont été le siège de fouilles depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle notamment sous l'impulsion d'Edouard Piette à partir de 1827 [sources : *SRA Aquitaine, Musée d'Arudy*].

### **Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze**

Zones où sont connus des vestiges de l'occupation humaine en lien avec l'activité pastorale depuis l'âge du bronze. Les zones cartographiées correspondent aux secteurs les mieux documentés, et ceux ayant fait l'objet de travaux de recherches. On peut cependant imaginer que l'ensemble de secteurs d'estives ont connus une occupation de même nature depuis la même période [sources : *SRA Aquitaine, FRAMESPA, P. Dumontier*].

### **Villes, villages, hameaux, bourg : vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable**

Zones de bourg et de villages, riches d'un patrimoine bâti dont les éléments les plus anciens sont datés du moyen âge et correspondent aux éléments les plus anciens des maisons fortes. L'architecture des XVI, XVII, XVIII, XIX, et XX<sup>èmes</sup> siècles a également laissé dans ces ensembles villageois des constructions ou des éléments de construction remarquables, parfois typiques d'une période où d'un style local, en remaniant souvent le patrimoine en place. Les Bourgs et les villages sont aussi le siège d'une animation locale en lien avec la vie culturelle qui peut prendre les formes les plus diverses (fêtes, festivals, rencontres...) [sources : *CAUE 65*].

## ENJEU PAYSAGER

---

### **Paysages remarquables en zone protégée**

Zone cœur [source : *Parc national des Pyrénées*] et sites classés [source : *DREAL Aquitaine et DREAL Midi-Pyrénées*].

### **Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne**

Paysages remarquables [source : *Parc national des Pyrénées*].

Ils ont été définis sur la base d'une proposition des agents de terrain du Parc national des Pyrénées et d'une sélection faite par le chargé de mission « paysage » du Parc national des Pyrénées en relation avec des partenaires du Parc national des Pyrénées – membres du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées, laboratoire GEODE et CEPAGE [source : *Parc national des Pyrénées*].

### **Patrimoines agro-pastoraux exceptionnels**

Choix de sites constituant des paysages pastoraux exceptionnels du fait de la configuration générale du site, de la qualité du patrimoine bâti et de l'état de conservation général [source : *Parc national des Pyrénées*].

\* Cartographie réalisée par photo-interprétation manuelle sur la base de la BD ORTHO® IGN (Version 2003). Auteurs : Jean-Jacques Lagasquie (UPPA), Gaëlle Deletraz (CDIE Béarn) et Laurence Manhès (Parc national des Pyrénées). Coordinateurs scientifiques du projet : Jean-Pierre Tihay et Jean-Jacques Lagasquie (UPPA).

# 6.

## LE SYNOPSIS DE LA CHARTE

ENJEUX	Pour répondre aux enjeux, la charte fixe des :		VOCATIONS DOMINANTES
	OBJECTIFS POUR LA ZONE CŒUR	ORIENTATIONS POUR L'AIRE D'ADHESION	
<b>L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE</b>			
<p>Le maintien des populations reste difficile dans les vallées. Il est essentiel de dynamiser le territoire en favorisant l'accueil de nouvelles populations. Cet accueil passe par une accessibilité, une attractivité, une proximité des services, le maintien de l'emploi, mais aussi par la mise en place d'une politique de l'habitat. L'attractivité du territoire tient aussi à la qualité de vie et des paysages qu'il offre.</p>	<p>L'ensemble des objectifs de la zone cœur concourt à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations de l'axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire.</li> <li>• Orientations de l'axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.</li> </ul>	<p><i>Vocation urbaine et architecturale</i></p>  <p><i>Vocation agricole et urbaine</i></p> 

## LES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

### Le patrimoine naturel

Les écosystèmes sont porteurs d'une richesse biologique mais ils sont menacés par la déprise agricole, par des obstacles à la circulation de l'eau et des espèces migratrices, par la pression foncière. Le maintien de la diversité des espèces et de populations viables passe par la conservation des milieux naturels variés, de qualité, et par des pratiques humaines respectueuses. Pour certaines espèces animales à l'origine d'interactions avec les activités socio-économiques, la poursuite ou la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement visant à concilier objectifs de développement et de conservation se révèle nécessaire.

- Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques.
- Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces endémiques, rares ou menacées.
- Préserver les souches autochtones.
- Lutter contre les espèces envahissantes.
- Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines.

- Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux.
- Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts.
- Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes.
- Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines.

Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale



Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière



Espaces naturels à vocation forestière



Espaces naturels à vocation touristique



Espaces rocheux d'altitude à vocation naturelle



Zones à enjeu écologique



### Le patrimoine culturel

Les enjeux en matière culturelle sont marqués par une attention particulière à porter aux traces matérielles de l'occupation humaine ainsi qu'au patrimoine immatériel. Le projet de territoire doit prendre en compte et valoriser la création qui anime les vallées.

- Préserver la spécificité du patrimoine bâti.
- Maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante.
- Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine.
- Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier.
- Faire vivre l'esprit du pyrénéisme.

- Préserver le patrimoine de proximité.
- Animer le territoire par la culture.
- Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel.
- Conserver et rendre accessible les sources de l'histoire.
- Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels.

Vocation urbaine et architecturale



Zone à enjeu culturel



Le patrimoine paysager			
<p>Les paysages pyrénéens sont globalement bien préservés, mais des aménagements ponctuels ou l'évolution de certaines activités peuvent entraîner des dégradations irréversibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité des paysages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les paysages remarquables.</li> <li>• Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages.</li> <li>• Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés.</li> </ul>	<p><i>Zone à enjeu paysager</i></p> 
LES FILIERES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE			
<p>Les activités agro-pastorales, forestières, touristiques, artisanales et culturelles sont à l'origine de la création de produits et de services locaux de qualité en lien avec les valeurs du territoire. La mise en synergie d'une offre qualifiée s'appuyant sur les savoirs et les savoir-faire est susceptible d'apporter une plus-value globale et particulière à chaque produit et service.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire.</li> </ul>	<p>Pas de vocation dominante. Ces enjeux s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées</p>
L'agriculture et le pastoralisme			
<p>Il est essentiel de maintenir et de soutenir l'activité agricole et pastorale et les hommes qui la pratiquent, pour ses filières de qualité et pour sa gestion territoriale, en préservant le foncier dans les vallées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir une activité pastorale qui assure un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles.</li> <li>• Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude.</li> <li>• Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux.</li> </ul>	<p><i>Vocation agricole et urbaine</i></p>  <p><i>Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale</i></p>  <p><i>Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière</i></p> 

La forêt			
<p>Fragilisée par un contexte économique difficile et la raréfaction des scieries locales, l'activité forestière et la transformation du bois contribuent cependant à la vie économique et sociale des vallées. Celles-ci peuvent se diversifier et trouver de nouvelles perspectives, localement, moyennant le soutien des filières valorisant le bois d'œuvre, la recherche des filières courtes ou le développement des nouveaux débouchés sur le bois énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens.</li> <li>• Reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et développer une activité forestière durable.</li> <li>• Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens.</li> </ul>	<p><i>Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière</i></p>  <p><i>Espaces naturels à vocation forestière</i></p> 
Le tourisme			
<p>L'engouement pour la découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager, entraîne un développement touristique important. Les sports et loisirs de nature sont appelés à se développer sur le territoire. L'enjeu majeur reste de préserver ces patrimoines tout en participant à une offre touristique de qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature.</li> <li>• Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale.</li> <li>• Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil.</li> <li>• Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous.</li> <li>• Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire.</li> </ul>	<p><i>Espaces naturels à vocation touristique</i></p> 

L'hydroélectricité			
<p>Grâce aux usines de production hydroélectrique, le bilan énergétique du territoire est excédentaire. Cependant ces ouvrages peuvent perturber les débits des cours d'eau, d'où la nécessité de travailler avec les opérateurs pour permettre une meilleure continuité écologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux.</li> </ul>	<p>Zones à enjeu écologique</p> 
L'ECORESPONSABILITE			
<p>Le territoire du Parc national des Pyrénées est une échelle pertinente pour atteindre certains objectifs du Grenelle de l'environnement concernant notamment les bâtiments, l'urbanisme, l'énergie, l'eau et les déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire.</li> <li>• Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction.</li> <li>• Réduire les émissions de gaz à effet de territoire.</li> <li>• Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau.</li> <li>• Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, collecte et recyclage.</li> </ul>	<p>Pas de vocation dominante. Ces enjeux s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées</p>
LA SENSIBILISATION ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT			
<p>Communiquer, informer et éduquer à l'environnement tous les publics, tout en rapprochant l'établissement public du Parc national des Pyrénées des populations valléennes, sont des enjeux fondamentaux afin que chacun puisse comprendre la richesse et la fragilité des patrimoines du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la préservation des patrimoines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les partenaires.</li> </ul>	<p>Pas de vocation dominante. Ces enjeux s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées</p>
LA CONNAISSANCE			

<p>La connaissance est indispensable à l'ensemble des missions de conservation et de gestion. Il s'agit d'un enjeu global à l'échelle du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance.</li></ul>	<p>Pas de vocation dominante. Ces enjeux s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées</p>
--	---	--	--

## 7. L'EVALUATION DE LA CHARTE

*« L'établissement public du Parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision, 12 ans au plus après son approbation, sa précédente révision, ou la dernière décision de ne pas la réviser. Les modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale des objectifs ou orientations de la charte peuvent être décidées par l'établissement public du parc après avis des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés »<sup>(10)</sup>.*

Le code de l'environnement prévoit le dispositif d'évaluation de la charte. Elle doit être conduite à l'échelle du territoire par l'établissement public du Parc national des Pyrénées sous le pilotage du président du conseil d'administration. Cette démarche est indispensable afin de procéder à la révision de la charte. Ensuite, il est proposé d'effectuer, des évaluations intermédiaires qui seraient situées aux quatrième et huitième années. Ces évaluations intermédiaires permettront de vérifier l'efficacité, la cohérence et la pertinence des objectifs et des orientations et de réorienter les actions si nécessaire. L'évaluation finale sera faite à la douzième année de la charte.

Les évaluations successives de l'application de la charte seront animées et coordonnées par le Président du conseil d'administration et partagées avec les signataires et les partenaires de la charte. Le conseil économique, social et culturel assistera le conseil d'administration dans cette phase d'évaluation, notamment en assurant le suivi des mesures définies dans la charte. Ce dernier, pour assurer le suivi des mesures, pourra bénéficier de l'appui technique des groupes de travail thématique.

Le suivi et l'évaluation de la charte sont des moments privilégiés pour porter un regard commun et partagé avec les partenaires, sur le projet. D'une manière générale, l'évaluation de l'application de la charte pourrait permettre de répondre aux questions suivantes :

- le projet est-il toujours pertinent au regard de l'évolution du contexte et des enjeux du territoire ?
- quelles réalisations ont été conduites et quels résultats ont été obtenus ?
- les orientations et objectifs sont-ils cohérents par rapport aux objectifs et aux orientations fixés initialement ?
- les moyens (rapport coût bénéfice, rendement...) et modalités de mise en œuvre et d'organisation sont-ils considérés comme performants et adaptés ?
- quels sont les effets sur le territoire ?
- quels enseignements peuvent être tirés et quels ajustements peuvent être recommandés ?

Une dernière question résume l'ensemble : quelle plus-value est apportée au territoire par l'application de la charte du Parc national des Pyrénées ?

Pour répondre à ces questions d'ordre général neuf indicateurs de suivi transversaux ont été définis. Ils devraient permettre d'évaluer l'application de la charte dans sa globalité. Pour compléter ces indicateurs de suivi globaux, des indicateurs plus spécifiques à chacune des thématiques ont été définis, à la fois pour la zone cœur et pour l'aire d'adhésion. L'évaluation de l'application de la charte est un outil permettant à l'établissement public du Parc national des Pyrénées, avec les collectivités locales, les usagers et les partenaires institutionnels, de conforter, d'adapter ou de réorienter les actions. Elle est un moyen de renforcer la lisibilité des actions auprès des habitants et des acteurs locaux en évaluant notamment les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et les orientations.

<sup>10</sup> Article L. 331-4 du code de l'environnement.

<b>LES NEUFS INDICATEURS DE SUIVI TRANSVERSAUX</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI TRANSVERSAUX</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Émissions de gaz à effet de serre du territoire. La base de départ de la quantité de gaz émis sera définie dans la phase diagnostic du plan climat énergie territorial du Parc national des Pyrénées	État des lieux à réaliser	Réduction de 3% par an
Nombre de règlements d'usages catégoriels rédigés et validés pour marquer des produits ou des services avec la « marque Parc national des Pyrénées »	0 <sup>(1)</sup>	10
Nombre de programmes de conservation	6 <sup>(2)</sup>	12
Évolution du nombre d'emploi	16 047 <sup>(3)</sup>	maintien
Évolution démographique	38 909 <sup>(4)</sup>	maintien
Surfaces nouvellement urbanisées	État des lieux à réaliser	Inférieures aux autres territoires de montagne
Nombre de rubriques renseignées dans l'observatoire	0 <sup>(5)</sup>	35
Nombre d'éleveurs gardiens, bergers/vachers gardiennant en estive	120 <sup>(6)</sup>	200
Pourcentage de masse d'eau en bon état écologique selon les indicateurs de l'agence de l'eau (aspect écologique, aspect chimique)	État des lieux à réaliser	100%
<b>LES NEUF INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DE PROTECTION DES PATRIMOINES DE LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES</b>		
<b>PROTECTION DES PATRIMOINES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage des surfaces prospectées pour la connaissance	70% <sup>(7)</sup>	100%
Nombre de sites d'accueil requalifiés dont l'espace nordique du Somport	5 <sup>(8)</sup>	10
Part des énergies renouvelables dans l'alimentation des cabanes et des refuges	État des lieux à réaliser	Augmentation en fonction de l'état des lieux
<b>PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Surface forestière à forte naturalité depuis plus de cinquante ans	État des lieux à réaliser	À partir de l'état des lieux, rechercher la stabilité ou l'augmentation des surfaces
Pourcentage de surface en diagnostic pastoral	100% réalisé <sup>(9)</sup>	100% à réactualiser
Nombre d'opérations nouvelles (refuges, cabanes pastorales, aménagements sites d'accueil) mises en œuvre avec les différents partenaires pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau	-	10
<b>PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre de chantiers de rénovation conservatoire	-	7

Nombre d'actions transfrontalières nouvelles intégrant un volet culturel	-	5
<b>PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage de points noirs résorbés	État des lieux à réaliser	Nombre à déterminer en fonction de l'inventaire
<b>LES DIX-NEUF INDICATEURS DE SUIVI DES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES</b>		
<b>AXE STRATEGIQUE N°1</b> Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire		
<b>MAINTIEN DE LA QUALITE DES PAYSAGES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre de plans d'actions réalisés sur les sites paysagers remarquables	0 <sup>(10)</sup>	6
Évolution des surfaces en herbe en zones intermédiaires	12 421ha <sup>(11)</sup>	Objectif de maintien sur la base de la cartographie des paysages
<b>DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DES VILLAGES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage de communes en démarche intercommunale pour l'élaboration de documents d'urbanisme	15% <sup>(12)</sup>	50%
Pourcentage de communes ayant réalisé un diagnostic agricole	8% <sup>(13)</sup>	50%
Nombre de projets d'aménagements de villages ayant fait l'objet d'un accompagnement financier spécifique au titre de l'aire d'adhésion	10 par an <sup>(14)</sup>	150
<b>AMELIORATION DE LA VIE LOCALE ET CULTURELLE</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre de manifestations culturelles organisées en respectant le cahier des charges défini	0 <sup>(15)</sup>	5
<b>AXE STRATEGIQUE N°2</b> Encourager l'excellence environnementale		
<b>EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage de communes ayant mis en œuvre une démarche éco-responsable, agenda 21, bilan carbone® ...	6 % <sup>(16)</sup>	30 %
Quantité de déchets collectés par an et par habitant	403kg/an/hab. <sup>(17)</sup>	Baisse de 5kg/an/hab.
<b>AXE STRATEGIQUE N°3</b> Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines		
<b>MAINTIEN D'UNE ACTIVITE AGRICOLE VIABLE ET DURABLE PERMETTANT UN ENTRETIEN DES PATRIMOINES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre d'exploitations agricoles	736 <sup>(18)</sup>	Évolution plus favorable sur le territoire qu'au plan national, sur les territoires de montagne

<b>PERENNISATION ET DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE FORESTIERE DURABLE</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage de communes s'inscrivant dans une charte forestière	2% <sup>(20)</sup>	30%
Volume de bois récolté	38 748 m3 (19)	Maintien des volumes
<b>DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE, ACCESSIBLE A TOUS, POUR UNE VALORISATION DES PATRIMOINES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre de nouveaux sites de découverte à vocation culturelle ouverts au public	-	5
Nombre de refuges engagés dans une gestion environnementale (cadre démarche collective agence régionale pour le développement durable Midi-Pyrénées)	4 <sup>(21)</sup>	17
Nombre de sites et d'activités labellisés « tourisme & handicap »	36 <sup>(22)</sup>	150
<b>AXE STRATEGIQUE N°4</b> Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques		
<b>PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET RENFORCEMENT DES SOLIDARITES ECOLOGIQUES</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Nombre de sites de zones humides et tourbeuses faisant l'objet d'actions de conservation	3 <sup>(23)</sup>	10
Pourcentage de kilomètres de ruisseau sur lesquels la gestion piscicole a été adaptée à la présence de souches autochtones	État des lieux à réaliser	Augmentation en fonction de l'inventaire
Nombre d'espèces emblématiques, rares ou menacées prises en compte par des guides de gestion validés	2 <sup>(24)</sup>	30
<b>AXE STRATEGIQUE N°5</b> Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver		
<b>CONNAISSANCE, INFORMATION ET EDUCATION POUR MIEUX PRESERVER</b>	<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>OBJECTIF</b>
Pourcentage de communes ayant réalisé son Atlas de la Biodiversité Communale	0% <sup>(25)</sup>	50%
Pourcentage d'élèves scolarisés dans l'aire d'adhésion bénéficiant d'une prestation (externe) d'éducation à l'environnement	50% <sup>(26)</sup>	80%

1. Parc national des Pyrénées (2011) – 2. DREAL (2011)– 3. INSEE (2007) – 4. INSEE (2011) – 5. Parc national des Pyrénées (2011) – 6. DDT/M (2011) – 7. Parc national des Pyrénées (2011)– 8. Parc national des Pyrénées (2011) – 9. Cellules pastorales (64), GIP-CRPG, DDT, PNP (2011) – 10. Parc national des Pyrénées (2011) – 11. Parc national des Pyrénées, carte des unités élémentaires du paysage (2011 à partir des orthophotoplans de 2006) – 12. DDT/M (2011) – 13. DDT/M (2011) – 14. Parc national des Pyrénées (2011) – 15. Parc national des Pyrénées (2011) – 16. DREAL, ADEME, ARPE (2011) – 17. Collectivités territoriales (2011) – 18. Ministère de l'agriculture (2000) – 19. ONF (moyenne 2003-2009) – 20. DDT/M (2011) – 21. ARPE (2011) – 22. DIRECCTE (2011) – 23. Parc national des Pyrénées (2011) – 24. ONF, CRPF (2011) – 25. Parc national des Pyrénées (2011) – 26. Parc national des Pyrénées, associations d'éducation à l'environnement (2011).

# Glossaire

**Alat :** dans les Pyrénées, principalement en vallée de Barège, l'Alat est une grange bâtie selon une technique qui contraint l'avalanche à passer par-dessus sans faire de dégâts. Le bâtiment est souvent enterré en partie amont pour ne laisser apparaître qu'une pente de toit perpendiculaire à l'axe de celle du terrain.

**Aire d'adhésion :** tout ou partie des territoires des communes (ayant vocation à faire partie d'un parc national, en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur du Parc national des Pyrénées) qui ont adhéré à la charte du Parc national et concourent volontairement à la protection du patrimoine du Parc national des Pyrénées.

**Aire optimale d'adhésion :** tout ou partie des territoires des communes, ayant vocation à faire partie d'un parc national, en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur du Parc national des Pyrénées. L'aire optimale d'adhésion est définie par le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D).

**Aménité :** la notion d'aménité évoque les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont ni appropriables, ni quantifiables en terme de valeur monétaire.

**Atlas de la biodiversité communal :** programme portant sur la connaissance de la biodiversité à l'échelle communale. L'objectif est de passer d'une logique de compensation à une logique de prévention en intégrant, en amont des projets d'aménagement, les données sensibles concernant le patrimoine naturel. Une équipe pluridisciplinaire est chargée d'acquiescer les données (faune, flore et

milieux) sur le terrain puis de les restituer, sous une forme adaptée, aux municipalités. Le programme est piloté en partenariat avec l'équipe municipale, après accord et délibération de celle-ci.

**Avis conforme :** avis qui doit être impérativement suivi pour permettre la réalisation du projet dont il est l'objet.

**Avis simple :** avis indicatif. Il n'est pas impératif de le suivre.

**Biodiversité :** variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

**Bocage :** paysage fréquent sur les bas versants. Les prés en grandes parcelles entourées de haies denses et fines encadrent l'habitat permanent. Un réseau de routes asphaltées dessert cette partie des terroirs.

**Borde :** le terme désigne, en sus de la grange, les prés et les haies qui entourent la borde «privée» et empêchent la divagation des troupeaux. Plus hautes que les bocages, elles ne sont drainées que par de rudes sentiers.

**Caractère :** trait(s) distinctif(s) d'une chose. Ensemble des éléments particuliers qui contribuent à l'identité ou à la valeur d'un espace ou d'un site.

**Charte européenne tourisme durable :** la signature de cette Charte apporte au territoire la possibilité d'utiliser l'appellation comme un label de qualité et de se valoriser au sein d'un réseau européen (communication, échanges d'expériences...). Plus d'une trentaine de territoires européens dont notamment des parcs nationaux et régionaux français, ont intégré ce réseau. Elle apporte, en outre, des éléments

methodologiques concernant la gestion au quotidien de l'activité touristique dans les espaces protégés. La démarche est agréée par la Fédération Europarc, une organisation non gouvernementale soutenue, entre autres, par la Commission européenne. Une évaluation des actions réalisées est réalisée tous les 5 ans pour reconduction de l'agrément.

**Charte agriculture, urbanisme, territoire (AUT) :** document contractuel entre les présidents du Conseil général, l'association des maires, la chambre d'agriculture et le préfet des Hautes-Pyrénées pour faciliter une organisation concertée et partagée de l'espace. Cette charte cadre doit permettre de disposer à la fois d'un outil d'aide à la décision et d'un outil d'orientation pour l'élaboration des documents de planification, et pour faire appliquer les principes de gestion économe et cohérente du sol, de protection des espaces agricoles, naturels, et des paysages. Il formalise les engagements et priorités des différents partenaires à travers 4 chapitres : la gestion économe des sols, le maintien de l'activité et des espaces agricoles, la préservation des paysages, le "bien vivre ensemble" agriculteurs, ruraux, citoyens.

**Cœur :** espace du parc national dans lequel est appliquée une réglementation spécifique afin d'en protéger la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les paysages et le patrimoine culturel.

**Compatibilité :** aucune définition réglementaire n'a été donnée à la notion de compatibilité. Cependant, il est habituel de définir la compatibilité de façon négative en la confrontant à la notion de conformité. En effet, la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. A titre d'exemple, on peut citer le permis de construire qui doit être conforme au plan local

d'urbanisme. La compatibilité, quant à elle, implique un rapport de non-contrariété. Ce qui signifie que le document subordonné pourra comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas importantes, par rapport au document de rang supérieur.

Continuité écologique : association de termes utilisée dans le cadre du programme «trame verte et bleue», où elle désigne un ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'une sous-trame.

Convention d'application (de la charte) : convention par laquelle les signataires s'accordent de manière précise et spécifique sur les modalités de mise en œuvre de tout ou partie de la charte.

Corridor écologique : un corridor écologique, (à distinguer du corridor biologique et du continuum écologique) est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Développement durable : développement d'une société qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Durable : le terme «durable» lorsqu'il est employé, notamment dans le présent document, l'est au sens de soutenable.

Éco-citoyenneté : conscience d'appartenir à un territoire (terre, continent ou pays), ce qui implique des droits et des devoirs par rapport à l'environnement. Par exemple : le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain.

Éco-lotissement/hameau : la conception d'un éco-lotissement a pour objectif de proposer des logements pour tous dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte

écologique. L'éco-lotissement doit respecter les principes du développement durable :

- promouvoir une gestion responsable des ressources ;
- s'intégrer dans la ville existante et le territoire qui l'entoure ;
- participer au dynamisme économique ;
- proposer des logements pour tous et de tous types participant au «vivre ensemble» et à la mixité sociale ;
- offrir les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée, dès la conception du quartier, avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Éco-responsabilité : comportement responsable vis-à-vis des autres et de son environnement, qui se traduit par des gestes ou des actions concrets.

Écosystème : unité écologique élémentaire de la biosphère, composée d'une biocénose (les êtres vivants), d'un biotope (le milieu) ainsi que des interrelations qui s'y déroulent.

Éco-tourisme : voyage responsable dans des environnements naturels au cours duquel les ressources naturelles et le bien-être des populations sont préservés

Effet notable : est défini dans l'article L.331-4 du code de l'environnement. Il concerne les projets en aire d'adhésion, soumis à étude d'impact, ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau ou de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui peuvent avoir un impact notable sur le cœur du parc national. Cet article ne concerne pas en soi les constructions de maisons ou de bâtiments agricoles

Enseigne : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Érudit local : personne spécialiste localement d'un domaine particulier ou d'une région ayant réuni une documentation importante ou mené des travaux originaux. L'érudit peut travailler seul ou participer aux travaux des sociétés savantes.

Espèce emblématique : groupe d'espèces, quelque soit leur niveau de rareté ou leur statut, fortement associées à un imaginaire montagnard et qui contribuent à véhiculer les valeurs. L'edelweiss, le lis des Pyrénées ou l'isard, par exemple, sont des espèces emblématiques du massif pyrénéen.

Espèce endémique : espèce ou sous espèce qui a une distribution naturelle limitée et qui vit dans une région géographique particulière ou un lieu donné : on ne la trouve nulle part ailleurs dans le monde sauf intervention humaine. Il peut s'agir d'un massif montagneux, par exemple, une espèce est endémique des Pyrénées quand sa répartition géographique est circonscrite au massif des Pyrénées. Certaines espèces comme le desman des Pyrénées, ayant une répartition un peu plus large que les Pyrénées (nord ouest de la Péninsule Ibérique et Pyrénées) sont dites subendémiques des Pyrénées. Pour des raisons de simplification les espèces endémiques strictes et subendémiques des Pyrénées sont réunies dans ce document sous le vocable endémique.

Espèce envahissante : Espèce introduite ou présente dans un milieu qui a une telle capacité de reproduction ou de développement telle qu'elle nuit aux espèces et à la biodiversité locale.

Espèce rare : espèce dont la population est faible et qui, n'étant pas actuellement en danger ou vulnérable, court néanmoins des risques. Ces espèces se situent généralement dans des aires ou des habitats géographiques limités ou sont dispersées sur une aire de répartition plus vaste.

Espèce menacée : espèce qui présente un risque d'extinction si des mesures de conservation spécifiques ne sont pas prises. Une espèce est déclarée menacée si elle répond à des critères précis (disparition de l'habitat, déclin important de sa population, érosion génétique, chasse ou pêche trop intensive...). Ces critères, généralement établis ou validés par l'Union internationale de conservation de la nature, permettent

d'affiner le risque d'extinction de l'espèce (actuel, à court et moyen terme) et de lui attribuer un statut de conservation et parfois de protection.

Estive : équivalent pyrénéen des alpages. Il s'agit de zones pastorales d'altitude utilisées pendant la saison estivale de façon extensive. Les troupeaux y viennent par la pratique de la transhumance.

Feu pastoral : généralement appelé «écobuage» en vallée, le feu pastoral est une méthode d'entretien ou de reconquête pastorale d'un milieu embroussaillé, de type landes ou pelouses, par l'usage du feu. La mise à feu est opérée par les éleveurs, qui en contrôlent la progression et l'étendue. Des commissions communales appelées commissions locales d'écobuages agréées par le préfet de département ont en charge sa gestion.

Fonctionnalité : qualité fonctionnelle ou organique. Caractère fonctionnel (relatif au fonctionnement d'un organe). La fonctionnalité d'un milieu naturel ou d'un écosystème repose sur les échanges multiples existant entre tous les êtres vivants qui le composent et entre ces êtres vivants et leur milieu. L'intégrité de cette fonctionnalité est indispensable pour leur préservation.

Fort : dans les Pyrénées, désigne une structure maçonnée disposée en amont d'une grange et destinée à séparer le flux de neige d'une avalanche, de manière à le rendre inoffensif pour la construction.

Gardiennage : pratique associée au pastoralisme et à l'utilisation des estives. Il s'agit de présence humaine en estive, avec le troupeau. Ce terme regroupe les bergers, les vachers, les pâtres, les éleveurs gardiens.

Gouvernance : manière de concevoir et d'exercer l'autorité à la tête d'une entreprise, d'une organisation, d'un État. Une «bonne» gouvernance associe le plus possible les citoyens aux choix de développement qui les concernent.

Grand ensemble écologique fonctionnel : ensemble des milieux naturels ou sub-naturels dont la fonctionnalité spécifique est

nécessaire au fonctionnement écologique de l'ensemble.

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire : habitat naturel ou espèce de faune et de flore figurant dans une des annexes de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages. Plus généralement appelée directive «Habitats». Il s'agit d'habitats ou d'espèces qui sont soit :

- en danger de disparition ou d'extinction ;
- vulnérables (qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas) ;
- rares (habitats ou populations d'espèces de petite taille qui ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir) ;
- endémiques (caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière et strictement localisées dans cette zone).

Haute grange : ensembles de prés et de granges associés, qui sont installés sur les vastes replats ou épaulements glaciaires, aux limites des estives. Privatives, comme les «bocages» et les «bordes», elles ont la même vocation d'élevage, mais constituent des paysages différents.

Îlot de sénescence : parcelle forestière dans laquelle on renonce à toute exploitation et où les arbres sont laissés jusqu'à leur mort et leur décomposition.

Îlot de vieillissement : groupe d'arbres ou parcelle forestière dont l'exploitation est reportée en vue d'obtenir une portion de forêt plus âgée que les peuplements de la périphérie.

Lies et passeries : « désigne les conventions conclues depuis le XII<sup>e</sup> siècle entre les habitants de vallées, qu'elles soient inter-pyrénéennes ou intra-pyrénéennes pour régler l'usage des pâturages : bornages des zones de pacage, usage des sources, droit de passage et de gîte, et surtout le droit de carnal ou de saisie des bêtes qui se trouvent dans les pâturages d'autrui » Manex GOYHENETCHE (1942-2004).

Maître d'ouvrage : personne physique ou morale qui est le donneur d'ordre d'un ouvrage, ou au profit duquel un ouvrage est réalisé.

Maître d'œuvre : personne physique ou morale chargée de concevoir un ouvrage, selon le programme fourni par le maître de l'ouvrage, et d'en diriger l'exécution.

Marque « Parc national » : association de la dénomination « Parc national de... » et du logotype des parcs nationaux (emblème). Les marques des parcs nationaux, créées par la loi du 14 avril 2006, sont déposées auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage (règlements en préparation ou à préparer).

Masse d'eau : grand volume d'eau caractérisé par une température spécifique ou par sa composition chimique propre. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, ayant une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé.

Mesure : moyen pris pour atteindre un but. Dans la charte du Parc national des Pyrénées, pour atteindre un objectif ou mettre en œuvre une orientation.

Mesure agri-environnementale : dispositif administratif et financier, en général soutenu par l'Union européenne, pour rémunérer les travaux effectués ou les contraintes supportées par les agriculteurs en faveur de l'environnement (biodiversité, paysage, pollutions, nuisances...).

Modalité d'application de la réglementation du cœur (MARCœur) : forme et/ou condition dans laquelle est mise en œuvre la réglementation spéciale dans le cœur du parc national.

**Naturalité :** caractère naturel d'une chose, d'un milieu, appartenance à la nature. Elle peut être représentée sous forme d'un gradient évoluant de l'artificialisation complète vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé.

**Objectif :** but déterminé à atteindre par des actions ou des mesures inscrites dans la charte et concernant le cœur du parc national.

**Orientation :** direction prise par les actions ou les mesures inscrites dans la charte et concernant l'aire d'adhésion du parc national.

**Patrimoine :** le patrimoine est l'héritage commun d'un groupe ou d'une collectivité qui est transmis aux générations suivantes. Il peut être de nature très diverse : culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques...

**Patrimoine de proximité :** à côté du patrimoine bénéficiant de mesures d'inventaire et de protection il existe un patrimoine moins prestigieux formé d'outils, de petites constructions utilitaires (lavoirs, fontaines, abris de jardins...) de vêtements ou encore de meubles. Ce patrimoine témoigne d'une riche culture locale.

**Patrimoine viaire :** réseau des rues et des chemins d'une commune

**Pâtures de bas de versant :** situées juste au-dessus des villages en soulane. Ce sont des landes sèches, associées à une chênaie rabougrie. Elles servent de pâturages d'hiver pour les brebis et sont gérées par le feu.

**Plan climat énergie territorial :** est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire avec un programme d'actions qui vise deux objectifs : l'atténuation et l'adaptation aux impacts du changement climatique.

**Plan de référence :** étude d'aménagement urbain et paysager.

**Plan national d'actions :** vise à définir un programme d'actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'années. Ces plans ont été renforcés suite aux lois dites « Grenelle Environnement ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la France est à l'origine de 73 plans nationaux d'actions. Parmi ceux-ci, 37 plans sont en cours d'initiation (phase de projet, d'écriture, ou de validation) et 36 sont en cours de réalisation, aussi bien en métropole que dans les départements ou collectivités d'outre mer.

**Porter à connaissance :** procédure par laquelle l'État porte à la connaissance d'une collectivité territoriale les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences (notamment en matière d'urbanisme). Procédure par laquelle une décision prise par une personne publique (État, collectivité, établissement public) est rendue publique ou notifiée à un tiers.

**Pré-enseigne :** constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

**Publicité :** constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. On qualifie de « publicité » les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

**Pyrénéisme :** le Pyrénéisme décrit, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une manière particulière de découvrir la montagne dans laquelle l'exploit sportif est indissociable d'une expérience émotionnelle liée à l'attrait naturaliste, esthétique, pittoresque et culturel.

**Quiétude :** certaines espèces ont des phases, de leur biologie, qui nécessitent de la tranquillité, de la quiétude ou du calme afin qu'elles puissent assurer normalement leur reproduction ou même leur survie. C'est le cas notamment des rapaces

(aire de rapace durant la reproduction), des chauves-souris (site de reproduction et d'hivernage), des galliformes (place de chant, zones de nichée et zones d'hivernage) et de l'ours (tanières, zones d'élevage de jeunes, zones d'alimentation et de repos diurne et secteurs d'hivernage).

**Réseau Natura 2000 :** réseau de sites naturels visant à préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier les activités humaines et la protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

**Saligue et ripisylve :** désignent des formations boisées, buissonnantes et herbacées, en bord de rivière (saligue ; de salix : saule) ou en lit de rivière (ripisylve).

**Société savante :** association d'érudits, souvent spécialistes d'un domaine, réunis dans le but d'échanger et de confronter des travaux de recherches généralement publiés dans un bulletin. Dans les Pyrénées, la société Ramond est la première association de ce type à contribuer, depuis 1865, à la connaissance et à la valorisation du patrimoine pyrénéen.

**Solidarité écologique :** représente l'étroite interdépendance des êtres vivants entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés, de deux espaces géographiques, qu'ils soient contigus ou non.

**Souche autochtone :** patrimoine génétique d'une espèce qui est d'origine locale.

**Taxon :** Groupe d'êtres vivants constituant une unité systématique d'un niveau hiérarchique donné pouvant correspondre aux différents niveaux suivants : variété, espèce, genre, famille, classe, embranchement, etc.. La science qui étudie les taxons est la taxonomie.

Trames verte et bleue : projet national issu du Grenelle de l'environnement. Il a pour objectif notamment :

- de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels ;
- d'identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.

Veille sanitaire : programme de surveillance de santé des populations animales afin de prévenir les menaces d'épidémies au sein d'une même population ou entre différentes espèces.

Vocation : destination à laquelle un espace, un territoire, une région, un pays paraît être voué de par ses caractéristiques intellectuelles ou matérielles. Aptitude que présente un sol à une production déterminée.

Zone intermédiaire : dans les Pyrénées, la zone intermédiaire correspond à la moyenne montagne agricole. Située entre les fonds de vallées et les estives, elle est composée de prairies, bocagères ou non, parsemées de granges foraines. Des boisements, exploités ou non,

sont présents dans les zones les plus difficiles d'exploitation.

Zootéchnie : étude des lois économiques et biologiques de l'élevage des animaux domestiques, utile à l'homme, en vue de permettre leur utilisation maximale, tant pour son alimentation que pour le travail et les sous-produits. La zootéchnie, qui est littéralement la « science des animaux » (domestiques), envisage l'animal en bonne santé, les moyens de l'y maintenir et les techniques permettant d'augmenter ses productions.

# Glossaire des sigles utilisés

ABF : Architecte des bâtiments de France	GR : Grande randonnée
ACCA : Association communale de chasse agréée	IFORE : Institut de formation de l'environnement
ACOFOR : Association des communes forestières	IGN : Institut géographique national
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	INRA : Institut national de recherche en agronomie
AEU : Approche environnementale de l'urbanisme	INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
AFP : Association foncière pastorale	IPHB : Institution patrimoniale du Haut-Béarn
AICA : Association intercommunale de chasse agréée	MAET : Mesure agri-environnementale territorialisée
AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
AOC : Appellation d'origine contrôlée	OGM : Observatoire des galliformes de montagne
APPMA : Association de pêche et de protection des milieux aquatiques	ONF : Office national des forêts
ARPE : Agence régionale pour l'environnement	ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
CAF : Club alpin français	ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
CAPEB : Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment	PAC : Politique agricole commune
CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	PDESI-CDESI : Plan et Commission départemental(e) des espaces, sites et itinéraires
CDT : Comité départemental du tourisme	PEFC : Programme de certification de gestion forestière
CERCAD : Centre de ressource, construction, aménagement durables	PIDA : Plan d'intervention et de déclenchement des avalanches
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale	PLU : Plan local d'urbanisme
CPIE : Centre pédagogique d'initiatives pour l'environnement	RTE : Réseau de transport d'électricité
CRPF : délégation régionale du Centre national de la propriété forestière dénommée Centre régional de la propriété forestière	RTM : Restauration des terrains en montagne
CRPGE : Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace	SAU : Surface agricole utile
CRT : Comité régional du tourisme	SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale	SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
DDCSPP : direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations	SCOT : Schéma de cohérence territoriale
DDT (M) : Direction départementale des Territoires (et de la Mer)	SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DCE : Directive cadre sur l'eau	SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	SDE : Syndicat départemental d'électrification
DRAC : direction régionale des Affaires culturelles	SDEPA : Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques
DREAL : direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SMDRA : Syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost
FEEBAT : Formation aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment	SRA Aquitaine : Service régional de l'archéologie
FRAMESPA : France méridionale et Espagne	TGB : Très gros bois
GDS : Groupement de défense sanitaire	TVB : Trames verte et bleue
GIP-CRPGE : groupement d'intérêt public/Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace	UNAT : Union nationale des associations de tourisme
	Unesco : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
	ZAP : Zone agricole protégée
	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
	ZPS : Zone de protection spéciale

# Annexe 1

## Les principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux français

### LE PARC NATIONAL, TERRITOIRE DE REFERENCE

---

Un parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable, au niveau national ou international, entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'État met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé. Le caractère du parc national est souvent indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original.

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages :

- vision partagée, car l'enjeu de création d'un parc national est d'inscrire le devenir d'un territoire dans une démarche partenariale associant l'État et les collectivités locales ;
- vision intégrée, car les espaces en question présentent une cohérence, une unité géographique et écologique dont le projet révèle les solidarités écologiques. C'est pourquoi, l'entité « parc national » est composée d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires ;
- vision vivante, car ce projet de territoire se veut dynamique. Il associe à la gestion du parc tous les acteurs concernés. La charte, document de gestion du parc national en traduit la gouvernance d'ensemble, la vision commune.

#### La charte

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. La charte associe, selon des modalités différentes, et dans une logique de solidarité écologique, le ou les « cœurs » du parc et le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion à la charte. Elle définit, pour le cœur du parc, des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, et pour l'aire d'adhésion des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'enjeu est de traduire concrètement la continuité écologique en même temps que l'existence d'un espace de vie et de développement durable. Il s'agit donc d'une nouvelle conception du parc national, reposant sur une vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant une nouvelle gouvernance.

En s'engageant sur la charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait, entre cette zone et les territoires qui l'entourent sur la base d'un développement durable.

La charte du parc national, élaborée dans un processus partenarial et adoptée après consultation publique, est un document qui a vocation à exprimer le « projet de territoire » de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public. La prise en compte des activités et des aménagements montre que, dans certains cas, des objectifs contradictoires sont en présence, ce qui implique des choix.

Ces choix peuvent être faits différemment en fonction de considérations locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage qui peut mettre l'accent de façon différenciée sur des priorités adaptées à chaque zone.

C'est en particulier le cas pour les réserves intégrales, qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs.

#### La solidarité écologique

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, traduisant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

L'établissement public du parc national et la charte du parc national ont vocation à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le cœur et, dans une moindre mesure dans l'aire d'adhésion, ainsi qu'à prévenir les impacts négatifs sur le cœur. Le maintien ou la restauration des milieux naturels ou semi-naturels du cœur supposent de prendre en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels qu'ils constituent avec certains milieux, comparables ou non, de l'aire d'adhésion.

La gestion conservatoire du cœur contribue souvent au renforcement ou au maintien, en quantité et en qualité, des ressources naturelles qui bénéficient à l'aire d'adhésion, comme l'eau, certaines espèces chassables ou le croît des animaux ayant estivé dans le cœur. La proximité d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager protégé, améliore la qualité de vie des résidents de l'aire d'adhésion et représente, à ce titre, un facteur d'attractivité pour les territoires environnants du cœur. La forte demande de découverte des cœurs de parcs nationaux favorise un tourisme dont l'organisation est un atout de développement durable pour l'aire d'adhésion.

## LE CŒUR DU PARC NATIONAL, UN TERRITOIRE D'EXIGENCES

### Le caractère du parc national

Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment tout ce qui suscite chez l'homme, l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement.

La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

### Les objectifs de gestion

Le cœur du parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire. Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme les conséquences du changement climatique ou la comparaison avec des espaces voisins qui se « banalisent ». Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes, du patrimoine culturel et paysager, du caractère du parc national et de l'identité du territoire. La gestion du cœur prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités ainsi que la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels, tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national. Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activité et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités traditionnelles et la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il se réfère à des valeurs de respect et de partage. L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la charte doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population, afin de garantir une bonne protection à long terme. Les répercussions de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion sur le cœur doivent être gérées avec soin et dans un souci de solidarité écologique, afin que le cœur n'en soit pas affecté.

### Les modalités de gestion

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret du 15 avril 2009 propre au Parc national des Pyrénées. C'est dans ce cadre que l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'établissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement, sauf lorsqu'il en a reçu la délégation par le propriétaire ou qu'il est lui-même propriétaire.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager, dans la diversité de ses différentes composantes. La libre évolution des écosystèmes constitue l'un des objectifs principaux des parcs nationaux. Dans le Parc national des Pyrénées, concerné par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion, les actions favorables à la biodiversité et d'éviter la banalisation des paysages. Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale.

Les différents services et établissements publics de l'État doivent contribuer aux objectifs du parc national, soutenir la réglementation du cœur et assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, de leurs actions.

### Les activités

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, sous certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du parc national ou même concourent à ses objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection. Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui entraînent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La charte définit les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national. Les bonnes pratiques environnementales concernent, en premier lieu, les activités agricoles, pastorales, forestières et touristiques. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les règles d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

Une attention particulière est portée aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu, mais aussi aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours, modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.

## L'AIRE D'ADHESION, UN TERRITOIRE D'ENGAGEMENT

### La charte

La charte du parc national s'appuie sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire du parc entre l'État et les multiples acteurs. Dans l'aire d'adhésion, elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du cœur du parc. Elle est élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale de concertation et de négociations permettant une validation progressive et une information approfondie de la population. Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire, au premier rang desquels figure l'établissement public du parc national.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat. Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable. Pour l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage, et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet de territoire ambitieux, fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

### Les orientations de gestion

Dans l'aire d'adhésion, la charte offre aux collectivités et aux services de l'État la possibilité de collaborer avec l'établissement public du parc, dans le but de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels ;
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels ;
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur ;
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles ;
- promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces ;

- favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs ;
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations;
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

### La solidarité nationale

L'aire d'adhésion est un espace de solidarités. La charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée. Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de la charte à laquelle elle a librement adhéré.

Elle peut bénéficier, à ce titre, de l'assistance technique de l'établissement public du parc national, attendre une prise en compte spécifique de ses projets figurant dans la charte dans le cadre des contrats de projets État-Régions et profiter de l'appellation protégée de « commune du parc national ».

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de « parc national » ;
- sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'État dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;
- un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;
- une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'État.

La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale qui se traduit par :

- un octroi de subventions de l'établissement public national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;
- une assistance technique de l'établissement public national ;
- une possibilité d'utiliser une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique, en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;
- des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion de terrains situés dans le cœur du parc national.

## Annexe 2

### Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dispensés d'autorisation

NATURE DES TRAVAUX	RÈGLES PARTICULIÈRES
<b>1. REGLES PARTICULIERES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX</b>	
Organisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de containers pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, organisation du tri sélectif,</li> <li>- stockage des substances polluantes dans des bidons étanches placés sur film plastique imperméable,</li> <li>- stationnement des engins motorisés sur film plastique imperméable</li> <li>- confinement des zones de stockage et de fabrication des matériaux utilisés,</li> <li>- maintien et protection des écoulements d'eau,</li> <li>- remise en état des lieux et nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux.</li> </ul>
<b>2. AMENAGEMENTS LIES A LA CIRCULATION</b>	
<b>2.1 Routes</b>	
Entretien et curage des fossés et cunettes	Évacuation des déchets en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
Entretien et reprise de plateforme	Sans élargissement des plateformes existantes. Évacuation des déchets en dehors de la zone cœur. Sans zone de dépôt en zone cœur du Parc national des Pyrénées.
Entretien et petits travaux sur les ouvrages de soutènement	Traitement des ouvrages existants à l'identique.
Pose et entretien de la signalétique et du marquage routier	Recours à des peintures et lasures sans impact sur l'environnement
Entretien des talus	Fauches tardives <u>en septembre, pour protéger la flore.</u> Absence de traitements chimiques. Travaux d'élagage et de débroussaillage sans déchiqueteuse.
Viabilité hivernale	Stockage du sel en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
<b>2.2. Zones de stationnement</b>	
Entretien des zones de stationnement	Évacuation des déchets en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
<b>2.3. Pistes forestières</b>	

Entretien des pistes	Évacuation des produits issus des curages <u>des fossés</u> hors de la zone cœur ou sur un lieu désigné à cet effet par l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Choix de matériaux rapportés compatibles avec la nature géologique du site.
Entretien des pistes de ski alpin et nordique	Enlèvement de tous les jalons, bornes, balisages et autres après la saison hivernale. Évacuation des déchets en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.  Travaux d'élagage et de débroussaillage sans déchiqueteuse et limités à l'emprise existante.
Damage des pistes	Stricte limitation du damage à l'emprise des pistes matérialisées.
<b>4. ENTRETIEN DU BATI</b>	
Entretien des bâtiments	Les boiseries, si elles sont traitées, devront l'être avec des produits naturels. Les peintures devront être conformes à la norme NF Environnement.]
<b>6. TRAVAUX FORESTIERS</b>	
Traînes d'exploitation	Fermeture physique à la circulation des traînes après chantier. Restauration des sentiers et cheminements existants.
Circulation des engins	Maîtrise de la circulation des engins hors pistes ou traînes. Maîtrise des impacts sur les sols.

## Annexe 3

### Liste des habitats patrimoniaux

TYPE D'HABITAT	CODE
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Lacs et mares dystrophes naturels	3160
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Landes sèches européennes	4030
Landes alpines et boréales	4060
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	5110
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssio-Sedion albi</i> *	6110
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	6140
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	6230
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>	6440
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510
Prairies de fauche de montagne	6520
Tourbières hautes actives *	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *	7220

Tourbières basses alcalines	7230
Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	7240
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	8110
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	8120
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230
Pavements calcaires *	8240
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Glaciers permanents	8340
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	9120
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180
Tourbières boisées *	91D0
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )	9410
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> * (si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430

\* Habitats prioritaires au titre de la Directive 92/43/CEE.

## Annexe 4

### Liste des espèces végétales protégées

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUTS
Aconit des Pyrénées	<i>Aconitum variegatum</i> L. subsp. <i>pyrenaicum</i> Vivant & Delay	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Adonis des Pyrénées	<i>Adonis pyrenaica</i> DC.	Nationale
Aigremoine élevée	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aquitaine
Vulpin roux	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Aquitaine
Amarante de Bouchon	<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Aquitaine
Anarrhine à feuilles de pâquerette	<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd.	Aquitaine
Androsace ciliée	<i>Androsace ciliata</i> DC.	Midi-Pyrénées
Androsace cylindrique	<i>Androsace cylindrica</i> DC. ssp. <i>cylindrica</i>	Dir. Hab. & Nationale
Androsace hérissée	<i>Androsace cylindrica</i> DC. ssp. <i>hirtella</i> (Dufour) Greuter & Burdet	Dir. Hab. & Nationale
Androsace de Suisse	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.	Nationale
Androsace des Pyrénées	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam.	Dir. Hab. & Nationale
Androsace de Vandelli	<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Nationale
Aphyllanthe de Montpellier	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L.	Aquitaine
Armérie faux-plantain	<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schultes ssp. <i>arenaria</i>	Aquitaine
Armérie à nervures poilues	<i>Armeria pubinervis</i> Boiss.	Nationale
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i> L. ssp. <i>montana</i>	Aquitaine
Arnoséris naine	<i>Arnoséris minima</i> (L.) Schweigger & Koerte	Aquitaine
Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaicus</i> DC.	Dir. Hab. & Nationale
Bellevalia de Rome	<i>Bellevalia romana</i> (L.) Rchb.	Nationale
Dioscorée des Pyrénées	<i>Borderea pyrenaica</i> (Gren.) Miégevillé	Nationale
-	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug.ex Lam. & DC.) Brid.ex Moug. & Nestl.	Dir. Hab.
Campanule remarquable	<i>Campanula speciosa</i> Pourret subsp. <i>speciosa</i>	Aquitaine
Laîche bicolore	<i>Carex bicolor</i> All.	Nationale
Laîche de buxbaum	<i>Carex buxbaumii</i> Wahlenb.	Nationale
Laîche appauvrie	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With.	Midi-Pyrénées & Aquitaine

Laïche déprimée	<i>Carex depressa</i> Link ssp. <i>depressa</i>	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Laïche des tourbières	<i>Carex limosa</i> L.	Nationale
Laïche à fruits lustrés	<i>Carex liparocarpos</i> Gaudin subsp. <i>liparocarpos</i>	Aquitaine
Laïche pied d'oiseaux	<i>Carex ornithopoda</i> Willd. ssp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman	Nationale
Laïche ponctuée	<i>Carex punctata</i> Gaudin	Midi-Pyrénées
Mélinet des Pyrénées	<i>Cerintho glabra</i> Miller ssp. <i>pyrenaica</i> (Arvet-Touvet) Kerguélen	Midi-Pyrénées
Cytise couché	<i>Chamaecytisus hirsutus</i> (L.) Link	Aquitaine
Circée des Alpes	<i>Circaea alpina</i> L. subsp. <i>alpina</i>	Aquitaine
Cirse de Carniole roux	<i>Cirsium carniolicum</i> Scop. ssp. <i>rufescens</i> (Ramond ex DC.) P. Fourn.	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Cirse glabre	<i>Cirsium glabrum</i> DC.	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Clypéole jonthlaspi	<i>Clypeola jonthlaspi</i> L.	Aquitaine
Cranson des Pyrénées	<i>Cochlearia pyrenaica</i> DC.	Midi-Pyrénées
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Aquitaine
Racine de corail	<i>Corallorhiza trifida</i> Chatel	Midi-Pyrénées
Crassule mousse	<i>Crassula tillaea</i> Lester-Garland	Midi-Pyrénées
Cystoptéris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.	Nationale

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUTS
Bruyère de Saint-Daboec	<i>Daboecia cantabrica (Hudson) C. Koch</i>	Nationale
Œillet à fleurs géminées	<i>Dianthus geminiflorus Loisel.</i>	Aquitaine
Œillet magnifique	<i>Dianthus superbus L.</i>	Nationale
-	<i>Dicranum viride (Sull. Et Lesq.) Lindb.</i>	Dir. Hab.
Lycopode des Alpes	<i>Diphasiastrum alpinum (L.) Holub</i>	Nationale
Doronic d'Autriche	<i>Doronicum austriacum Jacq.</i>	Aquitaine
Drave douteuse à pédicelle glabre	<i>Draba dubia Suter ssp. laevipes (DC.) Br.-Bl.</i>	Midi-Pyrénées
Drave blanchâtre	<i>Draba incana L.</i>	Nationale
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia Hayne</i>	Nationale
Rossolis à feuilles longues	<i>Drosera longifolia L.</i>	Nationale
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia L.</i>	Nationale
Fougère à pennes espacées	<i>Dryopteris remota (Döll) Druce</i>	Aquitaine
Dryoptéris submontagnard	<i>Dryopteris submontana (Fraser-Jenkins &amp; Jermy) Fraser</i>	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Genêt très épineux	<i>Echinopartum horridum (Vahl) Rothm.</i>	Nationale
Épipactis à petites feuilles	<i>Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw.</i>	Aquitaine
Épipactis des marais	<i>Epipactis palustris (L.) Crantz</i>	Aquitaine
Épipogon sans feuilles	<i>Epipogium aphyllum Swartz</i>	Nationale
Prêle des bois	<i>Equisetum sylvaticum L.</i>	Midi-Pyrénées
Linaigrette de Scheuchzer	<i>Eriophorum scheuchzeri Hoppe</i>	Midi-Pyrénées
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum L.</i>	Midi-Pyrénées
Érodium à poils glanduleux	<i>Erodium glandulosum (Cav.) Willd.</i>	Midi-Pyrénées
Érodium de Manescot	<i>Erodium manescavii Cosson</i>	Nationale
-	<i>Festuca altopyreanaica Fuente García &amp; Ortúñez Rubio</i>	Aquitaine
Fétuque de Border	<i>Festuca borderei (Hackel) K. Richter</i>	Midi-Pyrénées
-	<i>Gagea lutea (L.) Ker-Gawler subsp. lutea</i>	Nationale
Genêt floribond	<i>Genista florida L.</i>	Aquitaine

Genêt purgatif	<i>Genista scorpius (L.) DC.</i>	Aquitaine
Gentiane pyrénéenne de L'Écluse	<i>Gentiana clusii Perr. &amp; Song. ssp. pyrenaica Vivant</i>	Midi-Pyrénées
Gentianelle à feuilles de millepertuis	<i>Gentianella hypericifolia (Murb.) Pritchard</i>	Midi-Pyrénées
Gentianelle délicate	<i>Gentianella tenella (Rottb.) Börner</i>	Aquitaine
-	<i>Geranium cinereum Cav. ssp. cinereum</i>	Nationale
Globulaire à feuilles cordées	<i>Globularia cordifolia L.</i>	Midi-Pyrénées
Globulaire grêle	<i>Globularia gracilis Rouy &amp; J. Richter</i>	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Goodyère rampante	<i>Goodyera repens (L.) R. Br.</i>	Aquitaine
Gymnadenie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard</i>	Midi-Pyrénées
Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs</i>	Dir. Hab.
Hymenophyllum de Tunbridge	<i>Hymenophyllum tunbrigense (L.) Sm.</i>	Nationale
Millepertuis des montagnes	<i>Hypericum montanum L.</i>	Aquitaine
Ibérus amer	<i>Iberis amara L.</i>	Aquitaine
Ibérus de Bernard	<i>Iberis bernardiana Godron &amp; Gren.</i>	Midi-Pyrénées & Aquitaine
-	<i>Iberis carnosa Willd. subsp. carnosa</i>	Midi-Pyrénées & Aquitaine
Iris à feuilles de graminées	<i>Iris graminea L.</i>	Midi-Pyrénées
Isoète des lacs	<i>Isoetes lacustris L.</i>	Nationale

## Annexe 5

### Liste des espèces végétales et animales emblématiques

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Ancolie des Pyrénées	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC
Androsace cylindrique	<i>Androsace cylindrica</i> DC. <i>subsp. Cylindrica</i>
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i> L.
Aster des Pyrénées	<i>Aster pyrenaicus</i> Desf. ex DC., 1805
Genépi blanc	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam.
Grémil de Gaston	<i>Buglossoides gastonii</i> (Benth.) I.M.Johnst., 1954
Carline à feuilles d'acanthé	<i>Carlina acanthifolia</i> All.
Fritillaire noir	<i>Fritillaria nigra</i> Mill.
Iris à feuilles larges	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss
Edelweiss	<i>Leontopodium alpinum</i> Cass.
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> L.
Lis des pyrénées	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan
Lis des Alpes	<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol.
Ramondie des Pyrénées	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb.
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)
Isard	<i>Rupicapra pyrenaica</i> (Bonaparte, 1845)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)
Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)
Ours brun	<i>Ursus arctos</i> (Linnaeus, 1758)
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i> ssp. <i>aquitanicus</i> (Linnaeus, 1758)
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)

## Annexe 6

### Liste des espèces végétales et animales envahissantes

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Érable negundo	<i>Acer negundo</i> L.
Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle
Arbre à papillon	<i>Buddleja davidii</i> Franch.
-	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronqist
Fraisier de Duchesne	<i>Duchesnea indica</i> (Andrews) Focke
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i> Michx.
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i> L.
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC.
Spirée du Japon	<i>Spiraea japonica</i> L.f.
Sporobole fertile	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.
Ragondin	<i>Moyocastor coypus</i> (Molina, 1782)
Écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i> (Lepeletier, 1836)
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i> (Wied, 1839)
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i> (Schreber, 1777)

## Annexe 7

Liste des espèces forestières présentant des qualités remarquables pouvant subir un impact préjudiciable par les coupes de bois en zone cœur

	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
AMPHIBIENS	Calotriton des Pyrénées	<i>Calotriton asper</i> (Dagès, 1852)
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (fastuosa) Schreiber, 1912
INSECTES	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)
	Lycide des Pyrénées	<i>Benibotarus alternatus</i> (Fairmaire, 1856)
	Mycetome	<i>Mycetoma suturale</i> (Panzer, 1797)
	Rhysode	<i>Rhysodes sulcatus</i> (Fabricius, 1787)
	Ostome ferrugineux	<i>Ostoma ferruginea</i> (Linnaeus, 1758)
	Ostome grosse	<i>Peltis grossum</i> (Linnaeus, 1758)
MAMMIFERES	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)
	Isard	<i>Rupicapra pyrenaica</i> (Bonaparte, 1845)
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)
	Ours brun	<i>Ursus arctos</i> (Linnaeus, 1758)
OISEAUX	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)
	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i> ssp. <i>aquitanicus</i> (Linnaeus, 1758)
	Pic à dos blanc	<i>Dendrocopos leucotos</i> (Bechstein, 1803)
	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)
FLORE	Cystopteris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.
	Dryopteris étalé	<i>Dryopteris expansa</i> (C.Presl) Fraser-Jenk. & Jermy

	Fougère à pennes espacées	<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce
	Listère à feuilles en cœur	<i>Listera cordata</i> (L.) R.Br. A9
	Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.
	Tozzie des Alpes	<i>Tozzia alpina</i> L.
CHAMPIGNONS	Collybie en troupes	<i>Clitocybula familia</i> (Peck) Singer
	Hydne rameux	<i>Hericium flagellum</i> (Scop.) Pers.
	Pleurote tesselé	<i>Hypsizygus tessulatus</i> (Bull.) Singer
		<i>Mycoacia nothofagi</i> (G. Cunn.) Ryvarden
MOUSSES	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.
		<i>Lophozia ascendens</i> (Warnst.) R.M. Schust.
		<i>Ptilidium pulcherrimum</i> (Weber) Vain.

# Annexe 8

## Liste des espèces animales présentes sur le territoire : vertébrés

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Zone	AOA	Espèce	Liste rouge	Espèces	Taxons	Taxons d'intérêt
MAMMIFERES	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	1	1	-	LC	1	1	-
	Belette	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	LC	-	-	-
	Blaireau	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	1	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i> (Miller, 1908)	1	1	-	NT	-	-	-
	Campagnol basque	<i>Microtus lusitanicus</i> (Gerbe, 1879)	-	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	-	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol des neiges	<i>Chionomys nivalis</i> (Martins, 1842)	1	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol des pyrénées	<i>Microtus gerbei</i> (Gerbe, 1879)	-	1	-	LC	-	-	-
	Campagnol fousseur	<i>Arvicola shermani</i> , 1801	1	1	-	DD	-	-	-
	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	1	1	-	LC	-	-	-
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	1	1	-	LC	1	-	1
	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
	Crocidure des jardins	<i>Crocidura suaveolens</i> (Pallas, 1811)	-	1	-	NT	-	-	-
	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	1	1	-	LC	-	-	-
	Crossope aquatique	<i>Neomys feodiens</i> (Pennant, 1771)	0	1	-	LC	1	-	-
	Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i> (Cabrera, 1907)	0	1	-	LC	1	-	-
	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	1	1	1	NT	1	1	-
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	1	-	-
	Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	1	1	-	LC	-	-	-
	Genette	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	LC	1	-	-
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	-	1	-	LC	1	1	-
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	-	1	-	NT	1	1	-	

Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	1	1	-	DD	1	-	1
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	1	1	-	LC	1	-	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
Isard	<i>Rupicapra pyrenaica</i> (Bonaparte, 1845)	1	1	1	LC	-	-	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	NT	-	-	-
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	LC	-	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	1	1	-	LC	-	-	-
Loir gris	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	LC	-	-	-
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	1	1	-
Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	1
Martre	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	-	1	-	VU	1	1	-
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	1	1	-	LC	1	-	1
Mouflon méditerranéen	<i>Ovis gmelini musimon</i> x <i>Ovis</i> sp	-	1	-	VU	-	-	-
Mulot à collier jaune	<i>Apodemus flavicollis</i> (Melchior, 1834)	1	1	-	LC	-	-	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	1	1	-	LC	1	-	1
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	1	1	-	LC	1	1	-
Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i> (Helversen & Heller, 2001)	0	1	-	LC	1	-	1
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	1	1	-	LC	1	-	1
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	-	1	-	NT	1	1	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	1	1	-	LC	1	-	1
Musaraigne carrelée	<i>Sorex araneus</i> (Linnaeus, 1758)	0	1	-	DD	-	-	-

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Zone	AOA	Espèce	Liste rouge	Espèces	Taxons	Taxons d'intérêt
MAMMIFERES	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i> (Millet, 1828)	1	1	-	LC	-	-	-
	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i> (Linnaeus, 1766)	0	1	-	LC	-	-	-
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	1	1	-	NT	1	-	1
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	1	1	-	NT	1	-	1
	Oreillard montagnard	<i>Plecotus macrobullaris</i> (Kuzyakin, 1965)	1	1	-	DD	1	-	1
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829)	0	1	-	LC	1	-	1
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	1	-	1
	Ours brun	<i>Ursus arctos</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	CR	1	1	-
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	-	1	-	NT	1	1	-
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	-	1	-	LC	1	1	-
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	1	1	-	LC	1	-	1
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	1	1	-	LC	1	-	1
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	0	1	-	NT	1	-	1
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	0	1	-	LC	1	-	1
	Putois	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	LC	-	-	-
	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)		1	-	NA	-	-	-
	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	-	1	-	LC	-	-	-
	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	-	1	-	NA	-	-	-
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	LC	-	-	-
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	-	1	-	NA	-	-	-
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i> (Blasius, 1853)	-	1	-	NT	1	1	-
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	1	1	-	LC	1	-	1
	Souris grise	<i>Mus musculus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	-

	Taupe d'Europe	<i>Talpa europea</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	LC	-	-	-
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	1	1	-	LC	1	-	1
	Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i> (Schreber, 1777)	-	1	-	NA	-	-	
OISEAUX NICHEURS	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	1	1	-	LC	A3	-	-
	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3	-	-
	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	1	1	-	VU	A3	1	-
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	VU	A3	1	-
	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	1
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3	1	-
	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3/A6	-	-
	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	-	-	1
	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3	-	-
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	1	1	-	LC	A3	-	-
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3	-	-
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	A3	1	-

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Zone	AOA	Espèce	Liste rouge	Espèces	Taxons	Taxons d'intérêt
POISSONS	<b>Cristivomer</b>								
	Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	DD	-	-	-
	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	VU	1	1	-
	Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	LC	-	-	-
	Omble chevalier	<i>Salvelinus umbla</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	VU	1	-	-
	Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i> (Mitchill, 1815)	1	1	-	NA	-	-	-
	Omble commun	<i>Thymallus thymallus</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	VU	1	-	-
	Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	LC	-	-	-
	Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	NA	-	-	-
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	VU	1	1	-
	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	1	1	-	NA	-	-	-
	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	LC	1	-	-
	Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1766)	1	1	-	DD	-	-	-
	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	-	1	-	DD	1	-	-

# Annexe 9

## Liste des espèces animales présentes sur le territoire : invertébrés

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Zone	AOA	Espèce	Liste rouge	Espèces	Taxons	Taxons d'intérêt
DECAPODES	Écrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)	-	1	-	-	-	-	-
	Écrevisse à pattes grêles	<i>Astacus leptodactylus</i> (Eschscholtz, 1823)	-	1	-	-	-	-	-
	Écrevisse à pieds/pattes blanc(he)s	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	-	1	-	V	A1	1	-
GASTÉROPODES		<i>Abida bigerrensis</i> (Moquin-Tandon, 1856)	1	1	1	-	-	-	-
		<i>Abida partioti</i> (Saint-Simon, 1841)	1	1	-	-	-	-	-
	Maillot des Pyrénées	<i>Abida pyrenaeaaria pyrenaeaaria</i> (Michaud, 1831)	1	1	1	-	-	-	-
	Maillot d'Aspe	<i>Abida secale ateni</i> (E. Gittenberger, 1973)	0	1	-	R	A4	-	-
		<i>Arion anthracius</i> (Bourguignat, 1886)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Cepaea nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Chilostoma acrotricha acrotricha</i> (Fischer, 1877)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Chondrina ascendens</i> (Westerlund, 1878)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Chondrina bigorriensis</i> (Des Moulins, 1835)	1	1	1	-	-	-	-
		<i>Chondrina centralis</i> (Fagot, 1891)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Chondrina tenuimarginata</i> (Des Moulins, 1835)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Clausilia dubia geretica</i> (Bourguignat, 1877)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Cochlostoma partioti</i> (Saint-Simon, 1848)	1	1	-	-	-	-	-
	Brillante minuscule	<i>Cryptazeca monodonta</i> (de Folin & Bérillon, 1877)	0	1	-	R	A4	-	-
		<i>Cryptazeca subcylindrica</i> (de Folin & Bérillon, 1877)	1	1	-	R	A4	-	-
		<i>Helicella nubigena</i> (de Saulcy, 1852)	1	1	-	-	-	-	-
	Globhydrobie commune	<i>Islamia moquiniana</i> (Dupuy, 1851)	1	1	-	R	-	-	-
		<i>Moitessieria lescherae</i> (Boeters, 1981)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Platyla cryptomena</i> (de Folin & Bérillon, 1877)	1	1	-	-	-	-	-

	Hélice des Pyrénées	<i>Pyrenaearia carascalensis carascalensis</i> (Michaud, 1831)	1	1	1	-	-	-	-
	Hélice de Navarre	<i>Trissexodon constrictus</i> (Boubée 1836)	0	1	-	R	A4	-	-
		<i>Xerocrassa pallaresica</i> (Fagot, 1886)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Xerocrassa ripacurcia oreina</i> (Fagot, 1888)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Xerotricha subcantabrica</i> (Fagot, 1888)	1	1	1	-	-	-	-
BIVALVES	Moule d'eau douce/Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linnaeus, 1758)	1	1	-	V	A2	1	1
		<i>Unio mancus moquinianus</i> (Dupuy, 1843)	-	1	-	-	-	-	-
		<i>Vertigo angustior</i> (Jeffreys, 1830)	1	1	-	-	-	1	-
	Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	1	1	-	V	-	1	-
		<i>Vertigo substriata</i> (Jeffreys, 1833)	1	1	-	-	-	-	-
CERAMBYCIDES		<i>Acanthocinus aedilis</i> (Linnaeus, 1758)	0	1	-	-	-	-	-
		<i>Acanthocinus reticulatus</i> (Razoumov, 1789)	0	1	-	-	-	-	-
		<i>Acmaeops marginatus</i> (Fabricius, 1781)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Acmaeops pratensis</i> (Laicharting, 1784)	0	1	-	-	-	-	-
		<i>Aegomorphus clavipes</i> (Schrank, 1781)	1	1	-	-	-	-	-
		<i>Agapanthia asphodeli</i> (Latreille, 1804)	0	1	-	-	-	-	-
		<i>Agapanthia villosviridescens</i> (De Geer, 1775)	0	1	-	-	-	-	-

## Légende des tableaux des listes d'espèces de faune

### PRESENCE PARC

- 1 ..... Espèce présente  
- ..... Espèce absente  
0 ..... Données insuffisantes

### ESPECES ENDEMIQUES

- 1 ..... Espèce endémique  
- ..... Espèce non endémique

### STATUT LISTE ROUGE UICN FRANCE

—  
Statuts basés à partir des listes suivantes :

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM/février 2009).

- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN France, MNHN, ONCFS & SEOF/décembre 2008).
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF/mars 2008).
- Liste rouge des poissons d'eau douce de métropole (MNHN, UICN France, ONEMA & SFI/décembre 2009).
- Liste rouge des mollusques de France métropolitaine (Source : Bouchet, P. 1994. Mollusques in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle/WWF/Nathan. Paris. 151-155).
- Liste rouge des insectes de France métropolitaine (Source : Guilbot, R. 1994. Insectes in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle/WWF/Nathan. Paris. 123-149).
- Liste rouge des autres invertébrés de France métropolitaine (Source : Keith, P. 1994. Autres invertébrés in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle/WWF/Nathan. Paris. 157-159.).

CR.....	En danger critique d'extinction
EN.....	En danger
VU.....	Vulnérable
NT.....	Quasi-menacé
LC.....	Préoccupation mineure
DD.....	Données insuffisantes
NA.....	Taxon non concerné

Une espèce est considérée comme menacée si elle possède le statut CR, EN ou VU.

## ESPECES PROTEGEES

### VERTÉBRÉS

Mammifères : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

- 1 ..... Espèce inscrite dans l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

Oiseaux : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- A3..... Espèce inscrite au titre de l'article 3 de l'arrêté
- A6..... Espèce inscrite au titre de l'article 6 de l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

Amphibiens/Reptiles : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

- A2..... Espèce inscrite au titre de l'article 2 de l'arrêté
- A3..... Espèce inscrite au titre de l'article 3 de l'arrêté
- A4..... Espèce inscrite au titre de l'article 4 de l'arrêté
- A5..... Espèce inscrite au titre de l'article 5 de l'arrêté
- A6..... Espèce inscrite au titre de l'article 6 de l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

Poissons : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

- 1 ..... Espèce inscrite dans l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

### INVERTÉBRÉS

Crustacés décapodes : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones sur l'ensemble du territoire national.

- A1 ..... Espèce inscrite au titre de l'article 1 de l'arrêté

Gastéropodes/Bivalves : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

- A2 ..... Espèce inscrite au titre de l'article 2 de l'arrêté
- A4 ..... Espèce inscrite au titre de l'article 4 de l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

Coléoptères/Éphémères/Lépidoptères/Odonates/Hyménoptères/Orthoptères/Trichoptères : Statut de protection relatif à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

- A2 ..... Espèce inscrite au titre de l'article 2 de l'arrêté

- A3 ..... Espèce inscrite au titre de l'article 3 de l'arrêté
- ..... Espèce non inscrite dans l'arrêté

## **TAXONS PRIORITAIRES**

—

Taxons inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive « Oiseaux ».

## **TAXONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

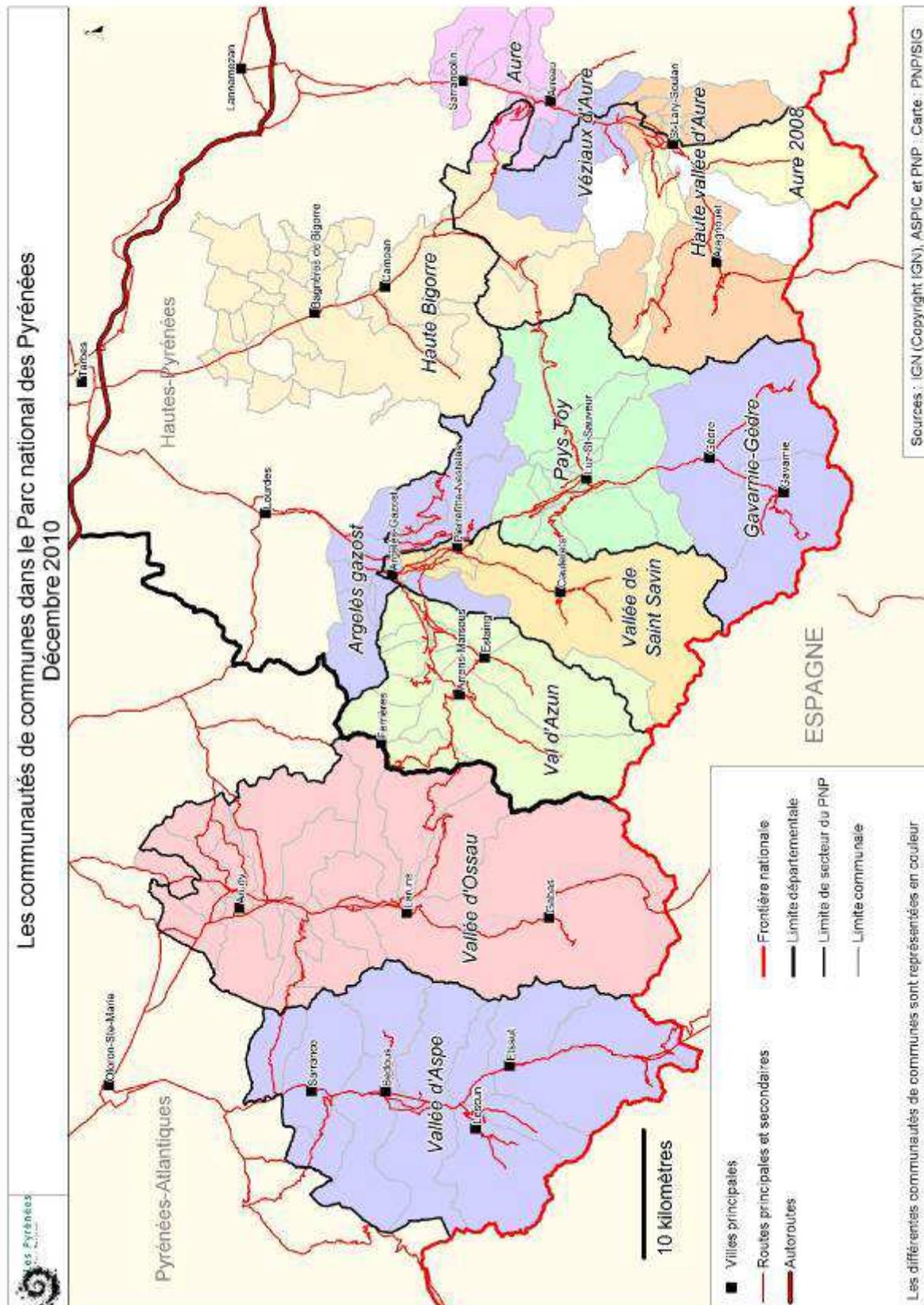
—

Taxons inscrits à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune et flore » ou annexe II de la directive 2009/147/CE « Oiseaux ».



# Annexe 11

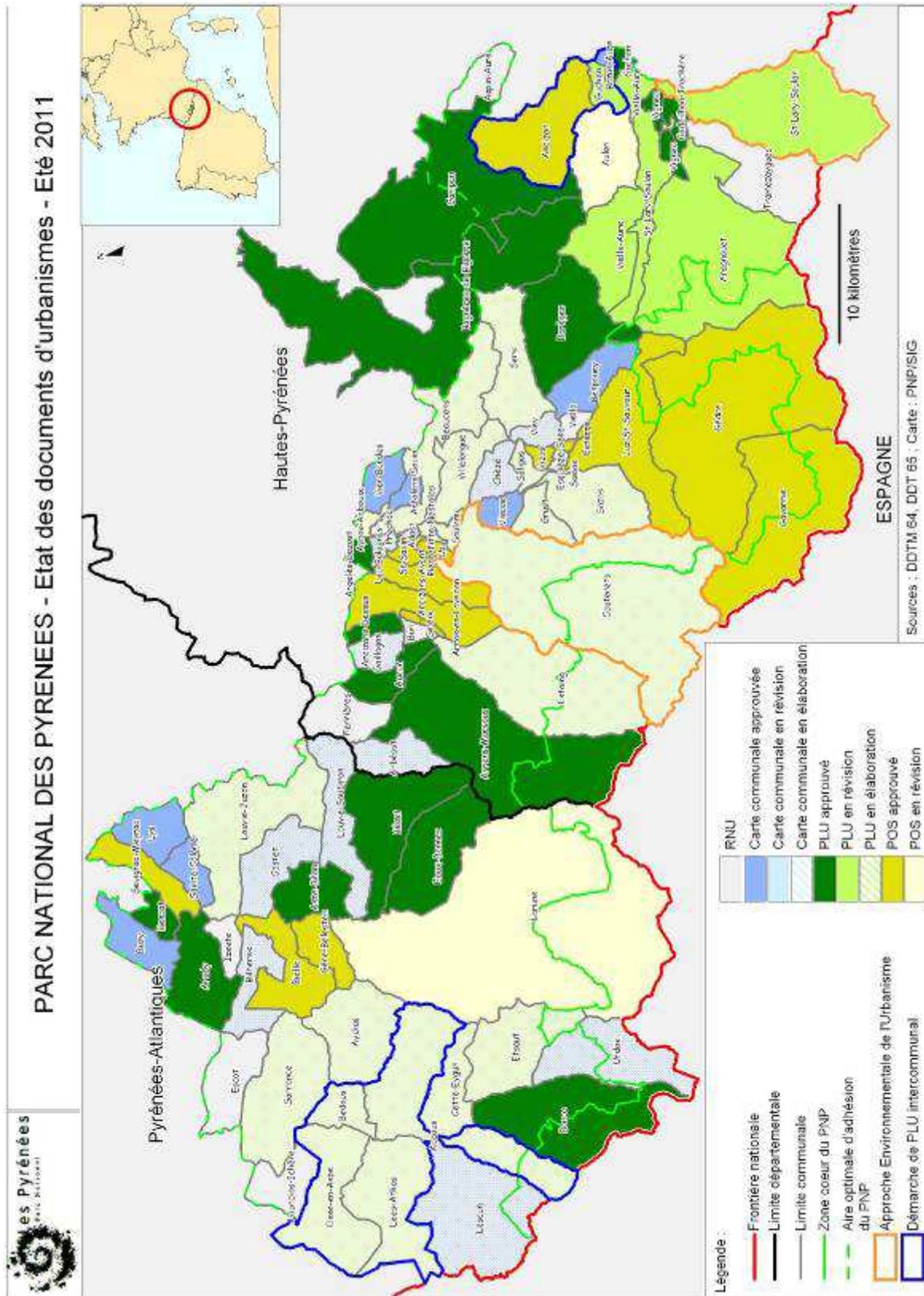
## Organisation administrative du territoire en 2010





# Annexe 13

Etat d'avancement des documents d'urbanisme, été 2011







## Annexe n°16 :

Listes des activités existantes dans le cœur du Parc national des Pyrénées à la date de publication du décret du 15 Avril 2009

☞ Annexe à la Modalité 20 relative aux activités commerciales et artisanales :

Vallées	Refuges	Propriétaires
<b>Aspe</b>	Arlet	Parc national des Pyrénées
<b>Ossau</b>	Ayous	Parc national des Pyrénées
	Pombie	Club alpin français de Pau
	Arremoulit	Club alpin français de Pau
<b>Val d'Azun</b>	Migouélou	Parc national des Pyrénées
	Larribet	Club alpin français de Lourdes
	Ledormeur	Club alpin français de Tarbes
<b>Cauterets</b>	Ihéou	Commission syndicale vallée de Saint-Savin
	Le Clot	Commission syndicale vallée de Saint-Savin
	Wallon-Marcadau	Commission syndicale vallée de Saint-Savin
	Oulettes	Club alpin français de Lourdes
<b>Luz / Gavarnie</b>	Baysseance	Club alpin français de Bordeaux
	La Brèche	Club alpin français de Tarbes
	Espuguettes	Parc national des Pyrénées
<b>Aure</b>	Barroude	Parc national des Pyrénées

Vallées	Gîtes / Hôtelleries / restauration	Propriétaires
<b>Ossau</b>	Hôtel du Pourtalet	SCI Casadebaig
<b>Cauterets</b>	Hôtellerie du Pont d'Espagne et ses annexes à proximité du bâtiment existant	Commission syndicale de la vallée de St.-Savin
	Hôtellerie du lac de Gaube	Commission syndicale de la vallée de St.-Savin
<b>Luz / Gavarnie</b>	Hôtellerie du cirque de Gavarnie	SCI Vergez
<b>Aspe</b>	Chalet du Somport Chalet René Soubré-Peyranère Centre de jour du Somport	Indivision Etchebarne – Darot PEP Pyrénées-Atlantiques Communauté de communes de la vallée d'Aspe

☞ Annexe à la Modalité 21 relative aux activités hydroélectriques :

<b>Vallées</b>	<b>Prise d'eau et barrage</b>
<b>Aspe</b>	Prise d'eau d'Espéluquère
	Barrage d'Anglus
<b>Ossau</b>	Prise d'eau de Palada
	Prise d'eau de Lalie
	Prise d'eau de Saint Eloi
	Prise d'eau d'Arrémoulit
	Prise d'eau de Magnabaigt supérieur
<b>Azun</b>	Prise d'eau de Batbiel
	Prise d'eau de Batcrabère
	Prise d'eau d'Araillé
	Prise d'eau de Poueylaun
	Prise d'eau d'Arriougrand inférieure
	Prise d'eau du Larribet
	Barrage de Migouelou
	Barrage de Migouelou voute
	Barrage de Gassiedot supérieure
	Barrage de Suyen
<b>Luz / Gavarnie</b>	Prise d'eau du Tapou
	Prise d'eau de la Canoue
	Prise d'eau de Campbielh
	Barrage d'Ossoue